

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Savoir réagir face aux risques majeurs



TABLE des matières

Partie I : Réglementation et présentation générale

- Arrêté municipal	p.5
- Présentation de la commune	p.6
- Définition/Préambule	p.7
- Cadre juridique	p.8
- Modalités de déclenchement du PCS	p.9-10

Partie II : Diagnostic des risques et des enjeux

I- <u>Recenser les risques :</u>	
Le risque inondation	p.13 à 21
Le risque radon	p.22 à 24
Le risque mouvement de terrain	p.25-26
Le risque Industriel	p.27 à 29
Le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD)	p. 30-31
Le risque climatique	p.32 à 35
Les risques sanitaires	p.36-37
Les risques systémiques	p.38-39
II- <u>Recenser les enjeux</u>	
1- Les enjeux humains	p.40-41
2- Les enjeux stratégiques	p.41 à 43
3- Les enjeux économiques	p.44 à 50
4- Infrastructures et bâtiments appartenant à la commune	p.51 à 53

Partie III : Répertoire des moyens

I- <u>Recenser les moyens communaux</u>	
1- Les moyens matériels	
A- Véhicules et matériels	p.55 à 57
B- Hébergements	p.58
C- Ravitaillement des personnes hébergées	p.59
2- Les moyens humains	
A- Organigrammes de la commune	p.60 à 65
B- Les services municipaux	p.66
II- <u>Recensement des moyens privés</u>	
1- Les moyens matériels	
A- Hébergement	p.67
B- Ravitaillement – Restauration	p.68 à 70
C- Pharmacies	p.71
D- Médecins- Infirmiers	p.71-72
E- Entreprise de travaux publics	p.73
2- Les associations locales	
A- Les associations caritatives	p.73
B- Les associations de sécurité civile	p.74

Partie IV – Organisation communale de crise

I- <u>Assurer la permanence de l'autorité municipale</u>	
1- Mise en place d'un système de permanence	
A- Objectifs	p.76
B- Modalités d'organisation	p.76

III-Organisation de la gestion des risques recensés

1- La mise en place de la cellule de veille/ de crise	p.79-80
2- Fonctionnement de la gestion des risques recensés	
-schéma de fonctionnement de la cellule de crise	p.81
-annuaire des élus de la cellule communale de crise	p.82-83
-fiche Commandant des opérations de Secours	p.84
-fiche actions « Maire »	p.85
-fiche cellule « Directeur Général des Services »	p.86
-fiche cellule de crise	p.87
-fiche actions « secrétariat »	p.88
-fiche « équipe d'accueil »	p.89
-fiche actions « équipe communication »	p.90
-fiche actions « équipe logistique »	p.91
-fiche gestion des bénévoles	p.92
3- Les fiches actions	
-Risque Inondation	p.93 à 95
- Risque Radon	p.96-97
-Risque Mouvement de terrain	p.98-99
-Risque climatique - Intempérie	p.100-101
-Risque climatique - Plan Canicule	p.102 à 104
-Risque climatique - Plan Grand Froid	p.105 à 107
-Risque Technologique – Risque Industriel – Transport de Matières Dangereuses (TMD)	p.108 à 110
-Risque sanitaire (épidémie – Plan variole niveau IV – Grippe aviaire)	p.111 à 116
-Risque systémique	p.117

Partie V : Retour à la normale

- Retour d'expérience	p.119
- Procédure de reconnaissance de catastrophe naturelle	p.120-121
- Accompagnement psychologique	p.121
- Relogement des sinistrés à plus long terme	p.121

ANNEXES :

	p.122
- Questionnaire « lieux Publics et ERP »	P.123
- Fiche « Gestion des lieux d'accueil »	p.124
- Fiche « Recensement des personnes évacuées »	p.125
- Fiche « Personnes vulnérables ou contactées – Canicule »	p.126
- Fiche « Gestion de la chapelle ardente »	p.127
- Exemple d'arrêté de réquisition	p.128
- Accusé de réception ordre de réquisition	p.129
- Suivi des évènements / main courante	p.130
- Formulaire de demande de reconnaissance de l'état de CAT NAT	p.131
- Abréviations- sigles	p.132
- DICRIM	p.133
- Exposition «Les Risques Majeurs en Corrèze »	p.134
- DDRM	p.135
- Plan de Gestion des Risques d'Inondation – 2022-2027 Bassin Adour-Garonne	p.136

Partie I : Réglementation et présentation générale

Arrêté à placer ici

Présentation de la commune



Tulle (en occitan : *Tula*) est une commune du centre Sud-Ouest de la France, préfecture du département de la Corrèze dans la région Nouvelle-Aquitaine.

Surnommée «la ville aux sept collines», la cité s'étire sur plus de trois kilomètres dans l'étroite et tortueuse vallée de la Corrèze, Tulle étage ses vieux quartiers au flanc des collines dominant la rivière.

Elle est située dans une partie très encaissée de la rivière Corrèze, à sa confluence avec plusieurs de ses affluents, la Solane et la Céronne en rive droite, et la Saint-Bonnette et la Montane en rive gauche.

Coordonnées géographiques	45° 16' 02" Nord - 1° 45' 56" Est
Altitudes moyenne	212 m (min : 185m, max 460m)
Superficie	24,44 km ² (2 444 ha)

L'occupation des sols de la commune, telle qu'elle ressort de la base de données européenne d'occupation biophysique des sols Corine Land Cover (CLC), est marquée par l'importance des territoires agricoles (42,3 % en 2018), néanmoins en diminution par rapport à 1990 (46,7 %).

La répartition détaillée en 2018 est la suivante : forêts (28,5 %), zones urbanisées (24,2 %), zones agricoles hétérogènes (21,7 %), prairies (20,6 %), zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication (4,9 %)

Les Risques principaux pris en compte dans Le Plan Communal de Sauvegarde sont les risques suivants :

- Risques majeurs : Inondation et Radon
- Risques existants : Mouvement de terrain (Glissement, éboulement, etc., et retrait-gonflement des argiles), Industriel (Installation classée), Transport de Matières Dangereuses (TMD)
- Risques autres : climatiques, sanitaires et systémiques

Définition/Préambule

Les évènements susceptibles de perturber le fonctionnement quotidien de nos organisations sont nombreux ... De la catastrophe naturelle à l'accident technologique ou l'urgence sanitaire, dans ces situations de crise, le citoyen interpelle nécessairement l'autorité publique. Dans ces situations de trouble, d'imprévu, la population attend en effet de la collectivité qu'elle soit capable de lui apporter, dans l'urgence, la protection et les réponses à ses besoins.

Aussi, dès 2004 le législateur a imposé des exigences légales et créé des outils afin d'orienter les maires dans leur rôle de responsable de la protection et de la sauvegarde de leurs citoyens et du territoire communal.

Parmi ces outils, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), a vocation à organiser cette réponse de proximité aux risques majeurs et aléas sur un territoire donné.

Le PCS est un outil de planification ayant pour objectif d'anticiper les situations dangereuses, de s'y préparer, afin d'assurer, *in fine*, la protection de la population.

Défini par le code de la sécurité intérieure, le PCS a pour objectif de définir les premières mesures conservatoires à mettre en œuvre par la mairie, en vue de la protection des populations et des biens, dans le cadre de la survenue d'un accident majeur.

Article R731-1 du code de la sécurité intérieure

« Le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans Orsec de protection générale des populations. »

Ainsi ce document présente :

- les éléments de base pour réagir rapidement dès les premiers instants de la crise,
- les modalités de déclenchement et d'organisation de la cellule communale de gestion de crise,
- les dispositions à prendre et les missions de chacun,
- les différents moyens existants sur la commune et nécessaires en cas d'urgence,
- les fiches actions pour permettre son amélioration permanente

Cadre juridique

Les textes suivants imposent au Maire de mettre en œuvre un Plan Communal de Sauvegarde :

- Selon l'article L2212-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Maire a le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure» ;
- Selon l'article L2212-4 du Code Général des Collectivité Territoriales, le maire doit : « En cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au paragraphe 5 de l'article L.2212-2, prescrire l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances. Il informe d'urgence le représentant de l'Etat dans le Département et lui fait connaître les mesures qu'il a prescrites » ;
- Selon l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004, ou loi de modernisation de la sécurité civile, « le plan communal de sauvegarde [...] fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population » ;
- Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005, définit les modalités de mise en œuvre et le contenu minimum du Plan Communal de Sauvegarde
- La loi du 25 novembre 2021 dite « Loi Matras » vise à consolider le modèle de sécurité dans les communes. Ce texte a pour but de définir les modalités « *de réalisation et de mise en œuvre de ces plans, afin d'assurer la gestion des crises à tous les échelons territoriaux.* » Il précise entre autres les conditions obligeant certaines communes à établir un PCS, un PICS ainsi que les contenus articulés entre ces deux plans.
- Le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 a pour objectif de définir les modalités prévues aux nouveaux articles L. 731-3 et L. 731-4 du code de la sécurité intérieure relatif au plan communal de sauvegarde (PCS) et au plan intercommunal de sauvegarde (PICS). Il s'agit de préciser les modalités de réalisation et de mise en œuvre de ces plans, afin d'assurer la gestion des crises à tous les échelons territoriaux.

Modalités de déclenchement du PCS

01 ÉVÉNEMENT



02 INFORMATION d'un événement émanant



DES SYSTÈMES DE VIGILANCE



DES AUTORITÉS



DES SERVICES OU D'UN TÉMOIN

03 ÉVALUATION de la situation



MAIRE OU ÉLU D'ASTREINTE

LA SITUATION PEUT-ELLE ENTRAÎNER DES RISQUES POUR LA POPULATION ?

04 ACTIVATION du PCS



NON

FIN



OUI

ACTIVATION DU PCS

ALERTE



de la population



de l'équipe communale et des personnes ressources

Le plan communal de sauvegarde est déclenché **par le Maire, ou par son représentant désigné** dans le plan : 1^{er} adjoint, adjoint d'astreinte...

Le Maire est Directeur des Opérations de Secours (DOS) et a pour principale responsabilité la sauvegarde de sa population.

Le plan communal de sauvegarde peut être déclenché :

- **de la propre initiative du Maire**, dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'évènement (pouvant entraîner des risques pour la population) ; il en informe alors l'autorité préfectorale (téléphone et arrêté d'activation)
- **à la demande de l'autorité préfectorale** (le Préfet ou son représentant)

Dès lors que l'alerte est reçue par le Maire, celui-ci doit, dans un premier temps, constituer la Cellule de Crise Municipale (CCM).

Pour cela, il met en œuvre le schéma d'alerte.

Rappel :

Le Préfet devient DOS, dans les cas suivants :

- Si l'évènement dépasse les capacités d'une commune,
- Lorsque le Maire fait appel au représentant de l'État,
- Lorsque le Maire s'étant abstenu de prendre les mesures nécessaires, le Préfet se substitue à lui, après une mise en demeure restée sans résultat.
- Lorsque l'évènement concerne plusieurs communes,
- Lors de la mise en œuvre du Plan ORSEC.

Le Préfet DOS s'appuie donc sur :

- Le Commandant des Opérations de Secours (COS), généralement un sapeur-pompier, pour la conduite des opérations de secours,
- Le Maire qui assume toujours, sur le territoire de sa commune, ses obligations de mise en œuvre des mesures de sauvegarde vis-à-vis de ses administrés (alerte, évacuation...) ou des missions que le Préfet peut être amené à lui confier dans le cadre d'une opération de secours d'ampleur.

Partie II : Diagnostic des risques et des enjeux

I- Recenser les risques

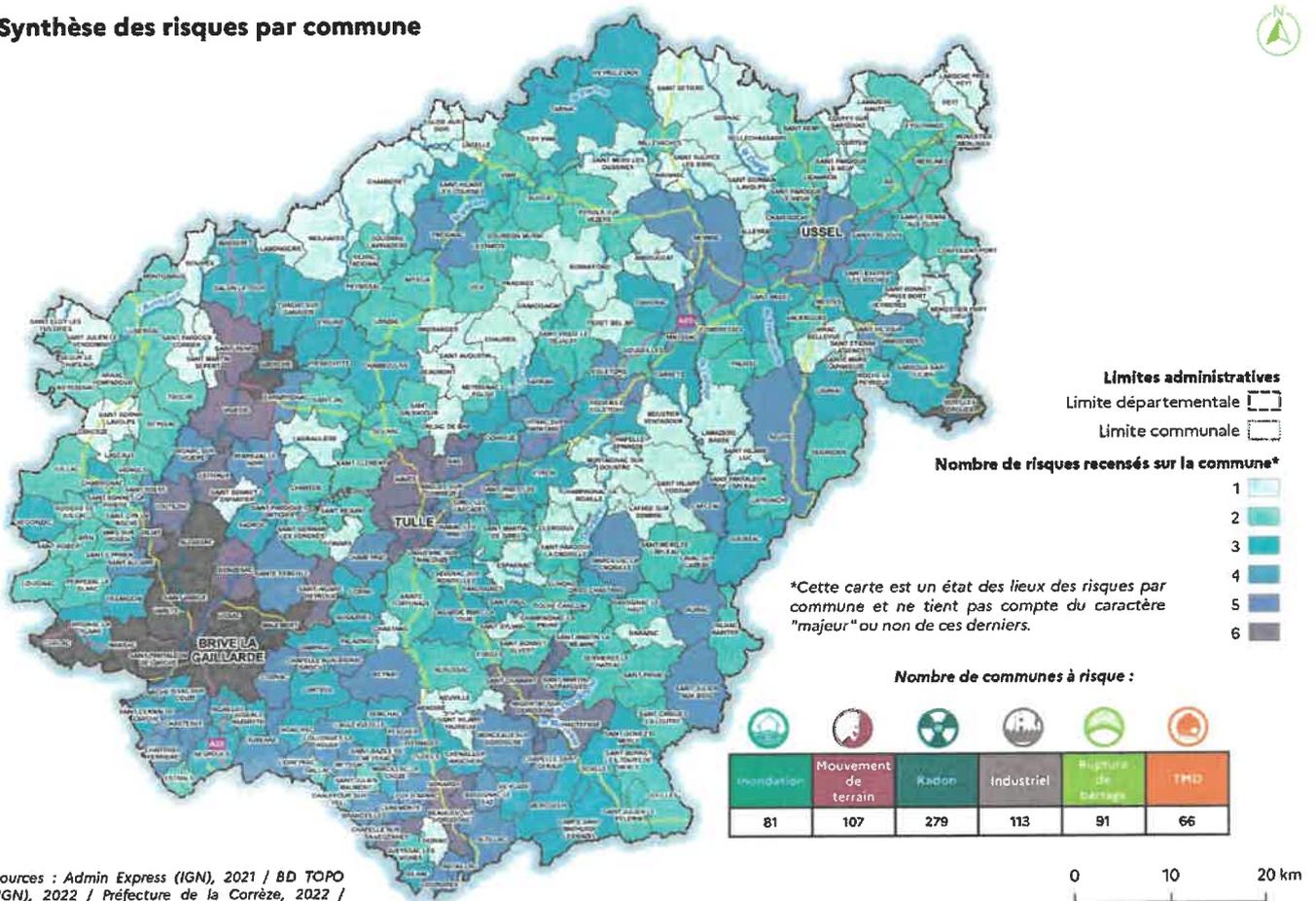
Le risque est la combinaison d'un aléa (naturel ou anthropique) et d'un enjeu (habitations, entreprises, biens culturels). Le risque majeur a la spécificité d'avoir une occurrence faible mais des conséquences importantes. Il est donc rare, mais lourd de conséquences, ce qui nécessite sa prise en considération par les élus, mais aussi par tous les citoyens.



Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) actualisé en novembre 2022, notifié aux Maires de la Corrèze et consultable en Mairie, a recensé deux risques majeurs auquel la commune de Tulle est exposée : • Risque inondation (Inondation par débordement des cours d'eau, inondation par ruissellement), • Risque Radon.

Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Tulle prend également en considération les risques suivants : • Risque mouvement de terrain • Risque Industriel • Risque Transport de Matières Dangereuses (TMD) • Risque climatique (tempête, orages, canicule, grand froid) • Risques sanitaires (risque pandémique, Risque variole, risque grippe aviaire) • Risques systémiques (risque coupure d'énergie/d'eau/de téléphone)

Synthèse des risques par commune



Sources : Admin Express (IGN), 2021 / BD TOPO (IGN), 2022 / Préfecture de la Corrèze, 2022 / DDT19, 2022.



Le Risque inondation

Les inondations sont des phénomènes naturels inévitables, présentant des intérêts notamment environnementaux mais pouvant également provoquer des dommages importants, sur les biens, services voire sur des vies humaines. Si le phénomène est naturel, il faut noter qu'il peut aussi être largement modifié par les activités et les aménagements anthropiques : imperméabilisation des sols, barrages ou autres ouvrages mis en place dans les cours d'eau, développement d'infrastructures ou d'activités dans des zones soumises aux risques...

Les aléas sont variables, puisqu'on peut observer des débordements de cours d'eau, des ruissellements pluviaux...ou même une concomitance de plusieurs événements.

Sur les territoires connus en France comme étant particulièrement sensibles, des démarches ont déjà été engagées depuis un certain nombre d'années pour éviter l'augmentation des enjeux en zone inondable (mise en place de Plans de Prévention des Risques d'Inondation, prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme) ou pour organiser au mieux la gestion de crise (stations de suivi des débits, organisation de l'alerte...).

Pour continuer à réduire le risque sur les territoires à plus gros enjeux et améliorer le retour à la normale lorsque des événements surviennent, une stratégie nationale de gestion des risques d'inondations a été définie, déclinant en droit français une Directive européenne Inondation de 2007.

Il s'agit de réduire les conséquences négatives potentielles associées aux inondations dans un objectif de compétitivité, d'attractivité et d'aménagement durable des territoires exposés à l'inondation.

A l'échelle du grand district hydrographique Adour-Garonne, des orientations ont été définies (autour de la gouvernance, la connaissance des risques, la gestion de crise, l'aménagement du territoire...), dans un document général de planification : le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI).

Plus localement, des Territoires à Risque Important d'inondation (TRI) ont donc été identifiés, le principe étant de décliner une stratégie et un programme d'action sur chacun des TRI, après concertation avec les parties prenantes concernées.

Un diagnostic sur le TRI de Brive-Tulle-Terrasson a été effectué. Ce document recense les principaux enjeux en zones inondables, après croisement des données disponibles puis rencontre et vérification avec un certain nombre d'acteurs locaux (notamment chacune des communes, voire certains EPCI et gestionnaires de réseaux).

Au niveau du bassin Adour-Garonne, l'élaboration d'un premier plan de gestion des risques d'inondation a été réalisé pour la période 2016-2021. Ce plan s'inscrivait dans ce cadrage national et affichait les priorités de l'action publique notamment sur les territoires concentrant le plus d'enjeux (« TRI », territoires à risque important d'inondation). Néanmoins, le PGRI s'applique bien sur l'ensemble du bassin Adour-Garonne, au-delà des TRI.

Ainsi dans le cadre du second cycle de mise en oeuvre de la Directive Européenne dite Inondation, le Préfet de Région Occitanie, Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne a approuvé le 10 mars 2022 le nouveau plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Adour-Garonne.

Ce document de cadrage fixe, pour la période 2022-2027, sept objectifs stratégiques et quarante-cinq dispositions associées, visant à réduire les conséquences dommageables des inondations pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique sur l'ensemble du bassin, dont ses dix-neuf territoires identifiés à risques importants d'inondations (TRI).

La Commune de Tulle :

La Corrèze traverse la Ville de Tulle d'Est en Ouest. Elle est à l'origine avec la Solane, un de ses affluents, de nombreuses inondations.

On peut également constater des inondations par ruissellement qui sont des inondations liées à des pluies intenses localisées sans débordement de cours d'eau permanent.

Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) de Tulle – Brive – Terrasson :

TERRITOIRE A RISQUE IMPORTANT D'INONDATION (TRI) DE TULLE- BRIVE- TERRASSON

Diagnostic pour la Commune de Tulle

14923 habitants

Enjeux en zones inondables	Crue fréquente	Crue moyenne	Crue rare
Nombre de bâtiments (éléments apparaissant au niveau du cadastre)	144	289	340
Nombre d'habitants	419	1119	1565
Nombre d'emplois	672	3459	3793
Nombre de bâtiments stratégiques gestion de crise			
Mairie/service technique			
Caserne pompier			
Gendarmerie/police		1	1
Nombre d'autres bâtiments particuliers			
Établissement hospitalier			
Établissement enseignement		1	1
Crèche			
Maison de retraite			
Camping, village vacances			
Activité économique (commerce, entreprise...) (données non corrigée, issue des bases de l'IGN)	10	26	36
Port/aéroport/gare			
Musée	1	1	2
Bibliothèque			
Cimetière			
Lieu de culte	1	1	2
Autre			
Nombre d'infrastructures de réseau			
Poste électrique principal			
Station d'épuration			

Linéaire de voirie (en mètres)

Liaison entre métropoles (autoroute voire nationale)			
Liaison entre départements	23	156	578
Liaison de ville à ville	1213	3120	3450
Autres routes	1836	6182	8071
Voie ferrée			1

Domages recensés par la caisse centrale de réassurance

Nombre de sinistres 1995-2010
100-500

Coût moyen des sinistres tout type d'inondation
Plus de 20 k€

Obligations réglementaires en tant que commune soumise à PPRI

PPRI

PPRI approuvé le 09/10/2006

DICRIM

DICRIM approuvé

PCS

PCS approuvé

Repère de crue

9 repères de crue normés ont été posés

Prise en compte de l'inondation dans les documents d'urbanisme

Commune couverte par un PLU approuvé le 27/09/2011. Le PPRI du bassin de la Corrèze amont figure en annexe servitudes.

La zone couverte par le PPRI est matérialisée par une trame sur le plan de zonage du PLU. Le règlement fait mention du respect du PPRI.

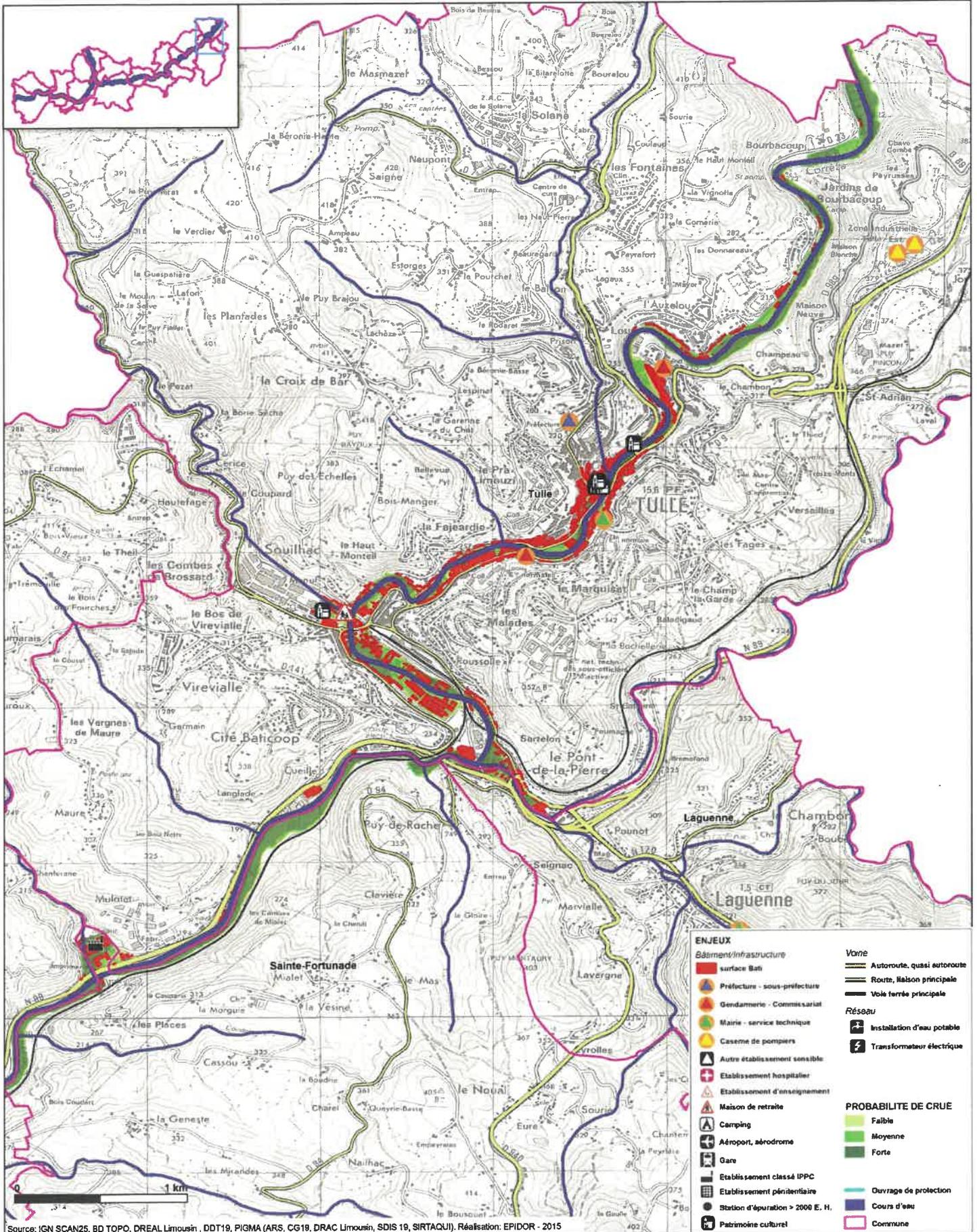
Il convient de noter la prise en compte des ruissellements urbains grâce à des emplacements réservés pour des bassin de rétention des eaux pluviales.

Commentaires particuliers

Le camping de Tulle n'existe plus.

La cité administrative et l'ARS sont en zone inondable pour une crue fréquente.

Cartes de diagnostic pour la stratégie du TRI de Tulle-Brive-Terrasson



CARTE à coller

OÙ SE RENSEIGNER ?

Gouvernement : www.gouvernement.fr / www.ecologie.gouv.fr

Préfecture : www.correze.gouv.fr

Géorisques : www.georisques.gouv.fr

Météo-France – Vigilance météo : www.vigilance.meteofrance.fr

Vigicrues : www.vigicrues.gouv.fr

L'Avertissement Pluies Intenses à l'échelles des Communes : <https://apic.meteofrance.fr>

Vigicrues Flash : <https://apic.meteofrance.fr>

Portail de l'observation – Pluies extrêmes : www.pluiesextremes.meteo.fr

Observatoire Régional des Risques de Nouvelle-Aquitaine : www.observatoire-risques-nouvelle-aquitaine.fr

The diagram illustrates the sources of weather and flood warnings. On the left, a monitor displays the 'Vigilance météorologique' website from Météo-France, showing a map of France with color-coded warning levels. Below it is the URL vigilance.meteofrance.fr. On the right, a monitor displays the 'VIGICRUES' website from the French Government, also showing a map of France with color-coded warning levels. Below it is the URL www.vigicrues.gouv.fr. In the center, a legend explains the four warning levels:

Vigilance verte : Pas de vigilance particulière		Vigilance verte : Pas de vigilance particulière
Vigilance jaune : Soyez attentif		Vigilance jaune : Risque de crue
Vigilance orange : Soyez très vigilant		Vigilance orange : Risque de crue importante
Vigilance rouge : Une vigilance absolue s'impose		Vigilance rouge : Risque de crue majeure



Le risque RADON

Définition du risque :

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle, présent dans la croûte terrestre (particulièrement dans les sols granitiques). Il est inodore et incolore et se diffuse dans l'air, à très faible concentration.

Il est la première source d'exposition de l'homme aux rayonnements ionisants d'origine naturelle. Depuis 1987, le Centre international de recherche sur le cancer de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a reconnu le radon comme cancérigène pulmonaire certain pour l'homme.

En France, il est la deuxième cause de cancer du poumon derrière le tabac.

Le radon se mélange rapidement dans l'air extérieur et sa concentration moyenne reste généralement faible (inférieure à une dizaine de becquerels). En l'état, il ne représente pas une source de danger. Dans les lieux confinés (habitations, etc.), il peut atteindre des concentrations élevées (plusieurs milliers de Bq/m³) et engendrer alors, un risque pour la santé.

Le radon s'échappe du sol en fonction de la pression atmosphérique. C'est en hiver que la teneur en radon est la plus importante, mais aussi que les habitations sont les plus confinées, c'est donc à cette période que le risque est le plus élevé. Le radon présent à l'intérieur des bâtiments provient essentiellement du sol. Les parties du bâtiment directement en contact avec le sol (vide sanitaire, cave, plancher au rez-de-chaussée, etc.) facilitent son infiltration et sa propagation dans toute l'habitation.

L'infiltration du radon est alors favorisée par les fissures et les défauts d'étanchéité entre le sol et le bâti, les matériaux utilisés pour la construction et le réseau d'eau.

La concentration en radon dépend de deux facteurs :

- les caractéristiques du sol
- la ventilation du bâtiment

Les outils de prévention :

Stratégie globale de prévention et de gestion du risque :

La directive européenne 2013/59/EURATOM, traduite en droit français entre 2016 et 2018, établit un cadre réglementaire à propos de la gestion du risque radon pour les Etats membres de l'Union européenne. Ils ont pour obligation de disposer d'un plan national d'actions pour faire face à ce risque à long terme.

Le 4ème Plan National d'Action 2020-2024 pour la gestion du risque lié au Radon (PNAR) a été publié le 18 février 2021. En appui au Plan National de Santé Environnement 2021-2025 (PNSE 4), il fait suite aux trois plans nationaux similaires.

Le PNAR s'articule en trois axes :

- Information et sensibilisation sur le risque radon et la réglementation ;
- Amélioration des connaissances ;
- Radon et bâtiment.

La priorité du nouveau plan est l'information et la sensibilisation du public et des acteurs concernés par le risque radon. Il assure une continuité des projets initiés dans les PNAR précédents :

- Accompagnement des acteurs locaux (élaboration de Plans Régionaux Santé Environnement);
- Mise en oeuvre de campagnes locales de sensibilisation au risque radon dans l'habitat ;
- Accompagnement des professionnels (gestionnaires d'Établissements Recevant du Public (ERP) ou de lieux de travail) et des habitants dans la gestion de dépassement des 300 Bq/m³.

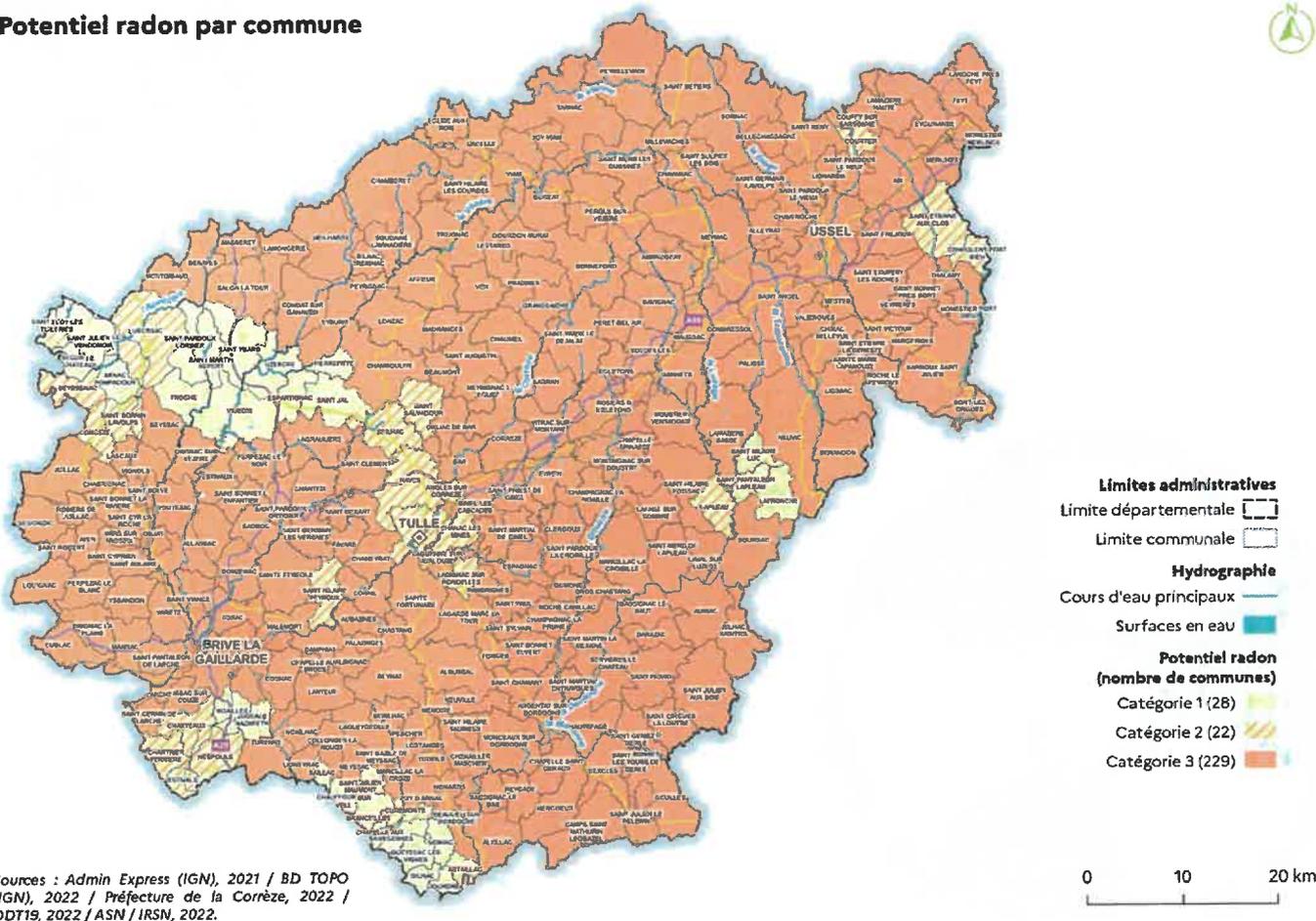
Les actions réalisées dans le cadre du PNAR 4 sont coordonnées par l’Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) et en étroite collaboration avec de multiples acteurs :

- des experts nationaux ((Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) et l’agence nationale de santé publique) ;
- des acteurs régionaux ((Agence Régionale de Santé (ARS), Centre d’Études et Expérience en Risques, Environnement, Mobilité et Urbanisme (CEREMA), Direction Régionale de l’environnement, de l’Aménagement et du Logement (DREAL) ;
- des professionnels de la mesure du radon ;
- des associations intervenant à propos du risque radon (ex : Centre d’Étude sur l’Évaluation dans le domaine Nucléaire (CEPN)).

A une échelle plus locale, tous les acteurs ont un rôle à jouer dans la prévention contre le risque radon puisque le propriétaire ou l’occupant de bâtiment peut agir directement pour réduire le niveau de radon présent dans son bâtiment.

La Ville de Tulle est située dans une zone à potentiel radon de catégorie 2, c’est-à-dire qu’elle est localisée sur des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont faibles mais présentant des spécificités favorisant le transfert du radon vers les bâtiments.

Potentiel radon par commune



OÙ SE RENSEIGNER ?

- Autorité de Sûreté Nucléaire :** www.asn.fr
- Ministère des Solidarités et de la Santé :** www.solidarites-sante.gouv.fr
- Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire :** www.irsn.fr
- Observatoire Régional des Risques de Nouvelle-Aquitaine :** www.observatoire-risques-nouvelle-aquitaine.fr



Le risque mouvement de terrain

Définition du risque :

Les mouvements de terrain concernent l'ensemble des déplacements plus ou moins brutaux du sol ou du sous-sol, qu'ils soient d'origine naturelle ou anthropique :

- glissements de terrain
- Eboulements, écroulements, chutes de pierres et blocs
- Retrait-gonflement des argiles
- Laves torrentielles
- Effondrements, affaissements, tassement par retrait
- Phénomènes d'érosion

Les volumes des mouvements de terrains varient et peuvent concerner quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes de matériaux. Ce phénomène peut être à l'origine d'un remodelage des paysages et d'importants dommages humains, matériels et économiques.

Le risque de mouvement de terrain est très présent en Corrèze et de nombreux événements ont été recensés ces dernières années, qu'il s'agisse de mouvements de terrains rapides (éboulement, effondrement, etc,...) ou lents (retrait-gonflement des argiles).

La prévision des mouvements de terrain est très difficile. La Ville de Tulle est concernée par le risque mouvement de terrain compte tenu du relief de la Ville et de la structure du sol.

Les sols argileux ou les terrains possédant un pendage rocheux spécifique sont souvent soumis à des mouvements de terrains après d'intenses épisodes pluvieux et il n'est pas rare que ces derniers soient combinés à des inondations.

OÙ SE RENSEIGNER ?

Gouvernement : www.gouvernement.fr / www.ecologie.gouv.fr

Préfecture – Mouvement de terrain : www.correze.gouv.fr

Préfecture – Retrait-gonflement des argiles : www.correze.gouv.fr

Géorisques : www.georisques.gouv.fr

BRGM : www.brgm.fr / www.infoterre.brgm.fr

Observatoire Régional des Risques de Nouvelle-Aquitaine : www.observatoire-risques-nouvelle-aquitaine.fr



Le risque Industriel

Définition du risque :

Risque lié aux installations classées :

Le risque industriel concernant les industries classées est défini par la probabilité qu'un accident survienne sur le site industriel et entraîne des conséquences sur le personnel, les populations alentour, les biens ou l'environnement. Il est directement lié à l'utilisation, au stockage et à la fabrication de substances dangereuses.

Ces installations sont soumises à des réglementations spécifiques.

Prévenir le risque

Les outils de prévention :

- Stratégie globale de prévention et de gestion du risque :

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages a été élaboré suite à l'accident du 21 septembre 2001 sur le site AZF a Toulouse.

Elle s'inscrit dans le cadre d'un plan d'actions global de prévention des risques majeurs, et se construit en quatre axes :

- la réduction du risque à la source : le but est de réduire le potentiel de danger présent et de limiter l'intensité de l'occurrence de potentiels phénomènes dangereux. Les études d'impacts et de dangers sont les outils principaux utilisés. Afin d'accomplir cet objectif, la DREAL, sous l'autorité du préfet, inspecte régulièrement les installations ;
- l'information à la population : en plus des procédures générales d'information à la population (DDRM, DICRIM, IAL), d'autres documents sont consultables en Préfecture et en DREAL : les documents relatifs aux installations classées et l'enquête publique réalisée pour chaque demande d'autorisation adressée à la Préfecture.

Parallèlement, l'exploitant a la possibilité de mener différentes actions de prévention : constitution d'instances de concertation (Commission de Suivi de Site (CSS), élaboration de campagnes d'information, réalisation de plaquettes informatives, etc.

- l'organisation des secours
- la maîtrise de l'urbanisation

La directive Seveso :

Depuis 1976, la directive Seveso assure un cadre réglementaire commun à l'échelle européenne en matière de prévention des risques industriels majeurs. Les établissements Seveso sont des ICPE soumis à autorisation et assujettis à un régime renforcé, notamment par la création d'un Système de Gestion de la Sécurité (SGS).

Cette directive distingue deux types d'établissements en fonction de la quantité totale de matière dangereuse stockée sur le site :

- les établissements seuils hauts ;
- les établissements seuils bas.

La directive Seveso III en vigueur depuis le 1er juin 2015 impose des mesures préventives et protectrices de sécurité précises à l'exploitant. Les exploitations doivent mettre en place une Politique de Prévention des Accidents Majeurs (PPAM) qui assurera la mise en oeuvre des moyens nécessaires à la réduction du risque sur le site.

Plusieurs phénomènes sont possibles durant un accident industriel :

Phénomènes	Causes	Risques directs
Incendie : effet thermique	Inflammation de substances dangereuses	Brûlure et/ou asphyxie
Explosion : effet de surpression	Mélange de produits ou gaz	Traumatismes par projection ou par ondes de chocs (lésions des tympans / poumons, etc.) Effondrement des bâtiments
Émission de substance dangereuse dans l'atmosphère : risque toxique	Dispersion d'un nuage de gaz (chlore, ammoniac, etc.)	Pollution de l'air, des eaux et du sol Irritation de la peau, toxicité et atteinte du système nerveux

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) :

Ces entreprises correspondent à des établissements fixes, produisant, utilisant ou stockant des produits répertoriés dans la nomenclature des installations classées, annexées à l'article R. 511-19 du Code de l'environnement, conformément au décret n°2007-1467 du 12 octobre 2007. Elles sont soumises à une législation spécifique en complément de la réglementation Seveso. Elles comprennent :

- les activités génératrices de risques ;
- les activités de stockage sensibles (entrepôts de produits combustibles, toxiques, inflammables, silos de stockage de céréales, dépôts d'hydrocarbures ou de GPL, etc.).

Il existe quatre catégories d'installations selon la réglementation des ICPE :

- les installations soumises à déclaration ;
- les installations soumises à autorisation simplifiée, « à enregistrement » ;
- les installations soumises à autorisation, dont les établissements dits Seveso « seuil bas » ;
- les installations soumises à Autorisation avec Servitudes (AS), correspondant aux établissements dits Seveso « seuil haut ».

OU SE RENSEIGNER ?

Préfecture de Corrèze : www.correze.gouv.fr

DREAL Nouvelle-Aquitaine : www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr

Observatoire Régional des Risques de Nouvelle-Aquitaine : www.observatoire-risques-nouvelle-aquitaine.fr

Géorisques : www.georisques.gouv.fr



Le Risque Transport de Matières Dangereuses (TMD)

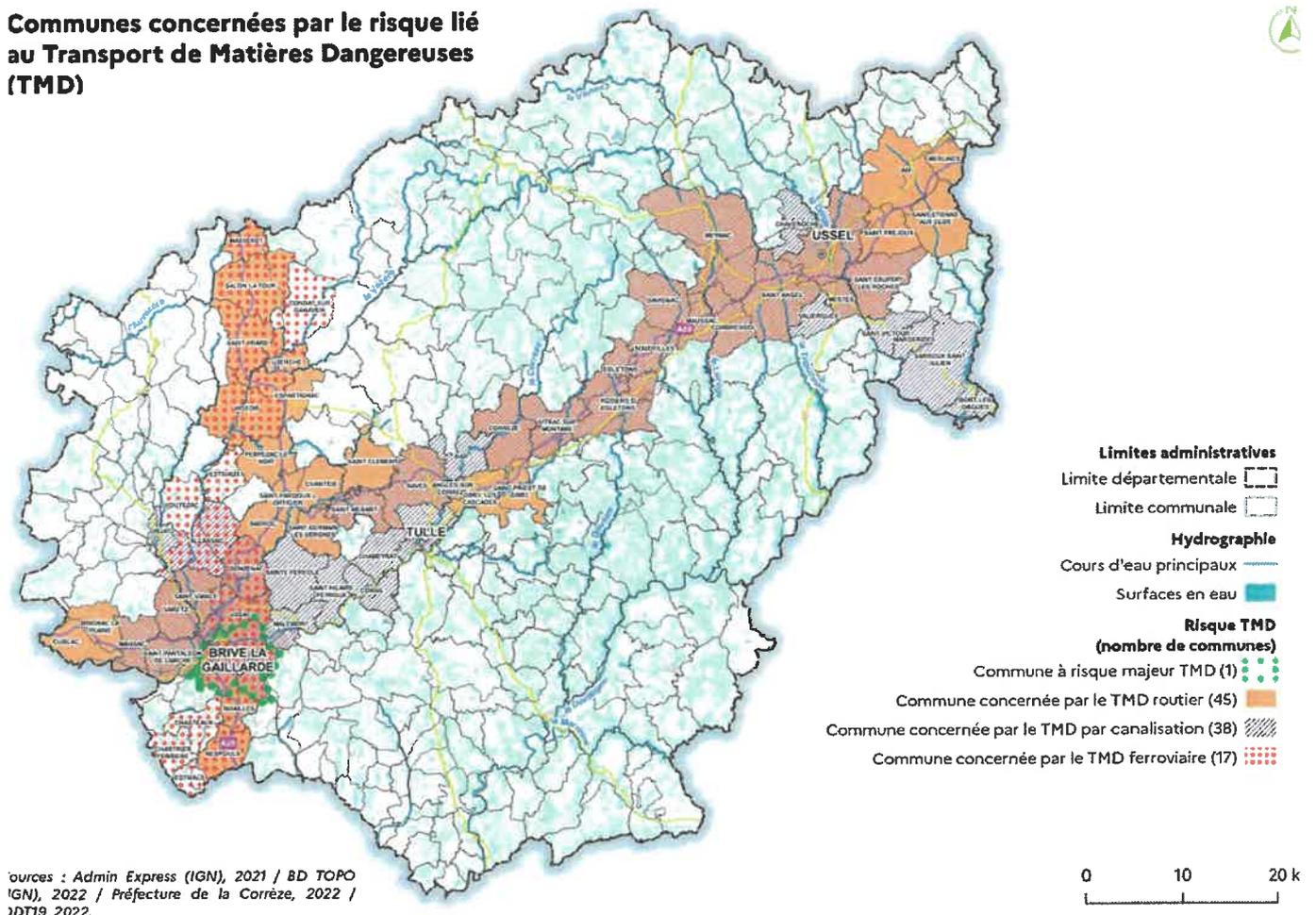
Définition du risque :

Les risques majeurs associés aux transports de substances dangereuses résultent des possibilités de réactions physiques et/ou chimiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe les contenant (citernes, conteneurs, canalisations, etc.). Ces matières peuvent être inflammables, explosives, toxiques, corrosives, radioactives, etc. Les vecteurs de transports de ces matières dangereuses sont nombreux : routes, voies ferrées, canalisations souterraines et, moins fréquemment, canalisations aériennes et transport aérien.

Le risque lié au transport de Matières Dangereuses (TMD) est présent en Corrèze et se matérialise par les axes de transports routiers, ferroviaires mais aussi par des canalisations. Ces différents moyens de transport sont régulièrement vecteurs d'accidents de TMD.

Sur la commune de Tulle, le risque lié au transport de matière dangereuse concerne principalement le gaz ainsi que les hydrocarbures.

Communes concernées par le risque lié au Transport de Matières Dangereuses (TMD)



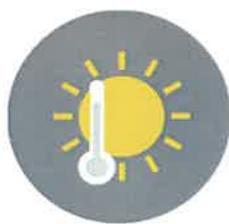
OÙ SE RENSEIGNER ?

Institut National de Recherche et de Sécurité : <https://www.inrs.fr/>

DREAL Nouvelle-Aquitaine : www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr

Protocole TRANSAID : www.syprodeau.org

Observatoire Régional des Risques de Nouvelle-Aquitaine : www.observatoire-risques-nouvelle-aquitaine.fr



Le risque Climatique

1- Risque Tempêtes, Orages

Définition du risque :

En France, on parle de vent violent lorsqu'il atteint les 80km/h en vent moyen et des rafales de 100km/h, à l'intérieur des terres. On parlera de « tempête » lorsque le vent atteindra les 89km/h (force 10 sur l'échelle de Beaufort). La tempête est l'évolution d'une dépression atmosphérique, le long de laquelle s'affrontent des masses d'air aux caractéristiques différentes (température, teneur en eau). L'essentiel des tempêtes touchant la France se forme sur l'océan Atlantique en automne et en hiver. Les tempêtes de 1999 et 2000 sont de bons exemples de ces « tempêtes d'hiver ». La prévision des tempêtes est complexe. Or, ces phénomènes peuvent fortement impacter la vie quotidienne en touchant les voies de circulation routière ou ferroviaire, mais aussi les réseaux électriques et les télécommunications.

Le département de la Corrèze et la Ville de Tulle ont été touchés par différentes tempêtes, notamment celle de 1999 qui a fait de nombreux dégâts.

2- Risque canicule

Définition du risque :

La canicule se définit comme un niveau de très fortes chaleurs le jour et la nuit pendant au moins trois jours consécutifs. La définition de la canicule repose donc sur deux paramètres : la chaleur et la durée. Les personnes fragiles et les personnes exposées à la chaleur sont particulièrement en danger.

Les personnes à risque sont :

- Les personnes âgées de plus de 68 ans.
- Les nourrissons et les enfants, notamment les enfants de moins de 4 ans.
- Les travailleurs manuels, travaillant notamment à l'extérieur (BTP, maçons, etc.).

Manifestation du risque :

La canicule d'août 2003 a entraîné une surmortalité de la population. Depuis, un dispositif national canicule est mis en place chaque année dans l'objectif de prévenir et lutter contre les conséquences sanitaires des fortes chaleurs.

Le Plan National Canicule (PNC) se structure en 4 niveaux de gestion :

Le niveau 1 - veille saisonnière (Carte de vigilance verte). Il est activé chaque année du 1er juin au 15 septembre. Il comporte notamment la mise en œuvre d'un dispositif d'information préventive. Le numéro vert du ministère de la santé : 0 800 06 66 66 est activé le 21 juin, jour de l'été, sauf prévisions saisonnières nécessitant une ouverture préalable.

Le niveau 2 - avertissement chaleur (Carte de vigilance jaune). Si la situation le justifie, il permet la mise en œuvre de mesures graduées et la préparation à une montée en charge des mesures de gestion par les Agences Régionales de Santé.

Le niveau 3 - alerte canicule (Carte de vigilance orange). Il est déclenché par les préfets de départements et correspond à la mobilisation des acteurs concernés et à la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées à la prise en charge, notamment des personnes à risque.

Le niveau 4 - mobilisation maximale (Carte de vigilance rouge). Il est déclenché au niveau national par le Premier Ministre, sur avis du Ministre chargé de la santé et du Ministre chargé de l'intérieur, en cas de canicule intense et étendue sur une large partie du territoire, associée à des phénomènes dépassant le champ sanitaire.

Compte tenu de la moyenne d'âge élevée de la population Tulliste, la Ville de Tulle sera plus particulièrement touchée en cas de canicule.

Un plan canicule existe.

3- Risque grand froid

Ce risque prend en compte le danger supplémentaire lié au grand froid pour les personnes vivant dans la rue. Un plan national existe là aussi pour ce risque.

La veille saisonnière est activée du 1er novembre au 31 mars. L'activation opérationnelle en cas de vague de froid s'appuie sur une vigilance météorologique transmise par Météo France.

Lors de la baisse des températures, les services de l'État se mobilisent pour offrir plus d'hébergements aux plus vulnérables, et renforcer le service du 115.

Une vague de grand froid est un épisode de **temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique.** L'épisode dure **au moins deux jours.**

Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée.

Le grand froid, comme la canicule, constitue un danger pour la santé de tous et peut donc engendrer des impacts sanitaires et sociaux d'ampleur.

Les périodes de grand froid et de très grand froid peuvent être également à l'origine d'autres phénomènes météorologiques aux effets dangereux. La neige et le verglas se forment par temps froid et peuvent affecter gravement la vie quotidienne en interrompant l'ensemble des réseaux : transports, fluide, énergie, communication.

Le Plan hivernal

Le plan national relatif à la prévention et à la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid a pour objectifs de définir les actions à mettre en œuvre aux niveaux local et national, pour détecter, prévenir et limiter les effets sanitaires et sociaux liés aux températures de l'hiver et ses aspects collatéraux, en portant une attention particulière aux populations vulnérables. Il prend en compte les problématiques inhérentes à l'accès aux soins, au logement, aux intoxications au monoxyde de carbone et à la prévention des maladies infectieuses saisonnières.

Les climatologues identifient des périodes de froid en tenant compte des critères suivants :

- L'écart aux températures moyennes régionales ;
- Les records précédemment enregistrés, l'étendue géographique ;
- La persistance d'un épisode de froid ;
- La présence de vent amplifiant les températures ressenties.

Il existe **4 niveaux de vigilance** :

- **le niveau 1 – niveau de vigilance météorologique vert** : "veille saisonnière " est activée chaque année du 1er novembre au 31 mars. Elle correspond à la mise en place d'un dispositif de surveillance spécifique « Grand Froid » ainsi qu'à la mise en œuvre de campagnes de sensibilisation.
- **le « niveau 2 - vigilance météorologique jaune "pic de froid"** : froid de 1 à 2 jours ; ou « épisode persistant de froid »: période de froid qui dure dans le temps. Le pic de froid correspond à un froid de courte durée (1 à 2 jours), présentant un danger pour la santé des populations précaires, sans domicile ou isolées, du fait de leurs conditions de vie ou de travail. L'épisode persistant de froid est une période de froid qui dure dans le temps, constituant un danger pour les populations précaires, sans domicile ou isolées, du fait de leurs conditions de vie ou de travail. Si la situation le justifie, ce niveau de vigilance permet de déployer des mesures graduées d'information et de communication par l'ARS et les préfetures.
- **le niveau 3 vigilance météorologique orange -"Grand froid"** : période de froid intense caractérisée par des températures ressenties minimales très basses (ordre de grandeur inférieures à -18 °C). Cette période de froid intense est caractérisée par des températures ressenties minimales très basses (ordre de grandeur inférieures à -18 °C). Elle constitue un danger pour les populations précaires, sans domicile ou isolées, du fait de leurs conditions de vie ou de travail, et potentiellement pour l'ensemble de la population. Ce niveau de vigilance est déclenché par les préfets de département. Il permet de mobiliser des services et de mettre en œuvre de mesures d'information et de communication adaptées notamment aux populations les plus à risque.
- **le niveau 4 vigilance météorologique rouge - " Froid extrême "** : période de froid avéré, exceptionnel, très intense et durable, étendue, qui entraîne l'apparition d'effets collatéraux dans différents secteurs (arrêt de certaines activités...). Ce niveau de vigilance est déclenché au niveau national par le Premier ministre sur avis des ministres chargés de la santé et de l'intérieur.



Les risques sanitaires

Définition du risque :

Il existe trois types de risques sanitaires :

Une épidémie qui correspond à une augmentation de l'incidence d'une maladie en un lieu et un moment donné, sans nécessairement comporter une notion de contagiosité.

Une épizootie qui est une maladie touchant une espèce animale ou un groupe d'espèces dans une région plus ou moins vaste. Celle-ci peut devenir une zoonose si elle se transmet à l'homme : c'est notamment le cas de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB), qui se transmet à l'homme sous le nom de maladie de CreutzfeldtJakob. Elle peut alors potentiellement se transformer en épidémie : c'est le cas de la grippe aviaire (une épizootie) qui pourrait devenir contagieuse pour l'homme (une zoonose) et devenir très contagieuse entre les hommes eux-mêmes (une épidémie).

Une pandémie est définie comme une épidémie touchant une large zone géographique internationale. Elle impacte une partie très importante de la population mondiale. Les épidémies et pandémies grippales ou dues à un coronavirus sont les plus courantes. Celles-ci sont caractérisées par l'apparition d'un nouveau virus, souvent d'origine animale par zoonose, très contagieux contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle.

La transmission de ce type de virus se fait principalement de deux façons :

- Contamination directe par les voies respiratoires (toux, éternuements, postillons, microparticules expirées...) en cas d'inhalation de microparticules d'un malade qui tousse, éternue ou se trouve simplement dans la même pièce.

- Contamination indirecte par les mains ou via des objets contaminés : une rampe d'escalier, une poignée de porte ou de fenêtre, un téléphone portable, etc.

Risque pandémique

Le risque de pandémie est un risque d'ampleur internationale. Ainsi l'épidémie de la COVID-19 est recensée depuis mars 2020.

Toute collectivité territoriale se doit de prendre les mesures sanitaires pour éviter ou du moins éviter tous risques de contagion.

Risque variole

C'est un exemple de pandémie. Un plan national existe avec des déclinaisons pour les collectivités territoriales, notamment la commune.

Risque grippe aviaire

Suite à l'épisode de grippe aviaire connue par la France en 2006, un plan national de lutte contre cette épizootie a été créé.

Depuis le début du mois d'août 2022, treize pays d'Europe sont touchés par l'épizootie.



Les risques systémiques

Risque coupure d'énergie/d'eau et de téléphone

Ce sont les risques présents quelle que soit la taille de la collectivité prise en compte.
Ces risques sont la coupure d'électricité, de gaz, d'eau, de téléphone.

II- Recenser les enjeux :

1- Les enjeux humains

Nombre d'habitants (au 1^{er} janvier 2020) :

- population municipale : 14 836
- population en double compte (étudiants, ...) : 628
- population totale : 15 464

- Population non sédentaire :

➤ Touristes :

- a. Hôtels (cf tableau page 60)
- b. Chambres d'Hôtes : La Maison Blanche (Michel NEYRAT), Domaine de Peyrafort (Saïda PRIVÉ)
- c. Gîtes : (cf tableau page 60)

- Gens du voyage :

- d. Terrain familial de la Gibrande
- e. Terrain familial du Moulin de Feix
- f. Terrain familial de Giget
- g. Terrain familial de la Coutausse

- Personnes à mobilité réduite ou dépendantes :

Organismes à contacter :

<p>A.G.G.E.N.A 5, avenue du Puy du Jour 19150 LAGUENNE Tél : 05 55 26 30 14</p> <p>AM.A.P.A. 34 Ter, Quai de Rigny 19000 TULLE Tél : 05 55 26 46 33</p> <p>A.D.A.P.A.C. 14 avenue Victor Hugo 19000 TULLE Tél : 05 55 17 63 90</p> <p>M.S.D. 36, rue Anne Vialle 19000 TULLE Tél : 05 55 93 73 17</p> <p>Pour les personnes handicapées</p> <ul style="list-style-type: none">• SAVS : 05 55 20 24 14• Maison de l'Autonomie : 05 19 07 85 00 <p>7, rue du Docteur Ramon 19 000 TULLE</p>	<p>Instance de Coordination pour l'autonomie (ICA) 3 bis, bd du Marquisat 19000 TULLE Tél : 05 55 26 26 25 / 05 19 79 90 13 Pôle de l'Autonomie</p> <p>M.S.A. Champeau – 19000 TULLE Tél : 05 44 00 04 04</p> <p>Service Social CARSAT 6, rue Souham 19000 TULLE Tél : 08 91 15 03 68</p> <p>UNRPA CCS – avenue Alsace Lorraine – TULLE Tél personnel : 05 55 26 63 96 (Mme CAPPOEN)</p> <p>Organismes de Tutelles :</p> <ul style="list-style-type: none">• Office Social PEP 19 : 05 55 20 08 20• UDAF : 05 55 29 98 40
---	---

Association personnes âgées• **CODERPA 19**

2, Rue du Docteur Ramon – 19000 TULLE

Tel : 05.55.93.49.10

2- Les enjeux stratégiques :

Etablissements		Gestionnaires
Etablissements scolaires	4- Ecoles municipales :	Ville de Tulle
	5- Virevialle	05 55 26 20 71 – 05 55 26 48 82
	6- Joliot Curie	05 55 20 68 80 – 26 28 11- 20 80 45
	7- Clément Chausson	05 55 26 26 40 - 26 61 01 – 26 77 59
	8- Auzelou	05 55 26 26 04 - 26 32 38 – 26 54 64
	9- Turgot	05 55 26 20 21 - 20 48 85 – 26 20 20
	10- Croix de Bar	05 55 26 35 08 – 26 64 60 – 20 74 81
	• Ecole Privée Sainte Marie	OGEC – 05 55 20 78 40 (primaire)
	• Collèges :	Etat/Département
	11- Victor Hugo	05 55 20 76 10
	12- Clemenceau	05 55 20 09 99
	• Lycées :	Etat/Région
	13- Edmond Perrier	05 55 29 63 00
	14- René Cassin	05 55 20 20 44
• CFA	05 55 20 75 20	
• CFA Bâtiment	05 55 29 92 60	
• IUT	Etat – 05 55 20 95 21	
• ESPE	Etat – 05 55 29 93 80	
• IFSI	Etat/CHT – 05 87 49 33 31	
• CCI	05 55 21 55 14	
• ISMIB (Institut consulaire supérieur de management des industries du bois)	05 55 21 55 14	
Etablissements hospitaliers	• Centre Hospitalier	Etat/CHT – 05 55 29 79 00
	• Chandou 1	05 55 29 81 37
	• Chandou 2	05 55 29 81 38
	• Chandou 3	05 55 29 81 39
	• Centre de Médecine physique des Neufs Pierres	05 55 29 65 00
	• EHPAD « Les Fontaines »	05 55 29 19 45
	• Crèche de l'Hôpital	05 55 29 79 27
	• Unité Centrale de Restauration de l'hôpital	05 55 20 97 73
	• SIHBTU Blanchisserie	05 55 93 98 83

Bâtiments lieux culte Religieux	<ul style="list-style-type: none"> • Cathédrale • Eglises : Saint Jean Souilhac • Lieu de culte musulman 	Etat- 05 55 26 22 16 (Evêché) Ville de Tulle 05 55 26 31 19 (Presbytère) 05 55 26 71 72 (Presbytère Cathédrale) 9, Rue de l'Estabourmie
Etablissements municipaux	<ul style="list-style-type: none"> • Résidence de Nacre • Centre de Loisirs du Chambon • Centre Culturel et Sportif • Dojo • Gymnase : Turgot Victor Hugo • Salles municipales Auzelou Latreille Marie Laurent/UP • Sites muséaux - Musée du Cloître - Musée de l'accordéon et des patrimoines de Tulle - Réserves 	Ville de Tulle/CCAS – 05 55 20 21 14 Ville de Tulle/ CCS – 05 55 26 52 80 Conciergerie : 05 55 20 11 51 Ville de Tulle/CCS - 05 55 20 21 27 Ville de Tulle/CCS- 05 55 20 86 53 05 55 26 81 41 05 55 20 65 36 05 44 40 69 50 05 55 20 02 27 ou 05 55 26 87 99 05 55 26 88 01 05.55.20.28.65 05.55.20.08.08 05.55.20.21.48 05.55.20.80.30
Etablissements intercommunaux	<ul style="list-style-type: none"> • Centre Aquarécricatif • Médiathèque Eric Rohmer • La Maison des Enfants 	05.55.20.08.08 05.55.20.21.48 05.55.20.80.30
CAT	<ul style="list-style-type: none"> • CAT de Mulatet • ESAT « Moulin du Soleil 	05 55 20 47 90 05 55 20 11 44
Hôtels et Hôtels Restaurants	<ul style="list-style-type: none"> • Le LIMOUZI • Le Bon Accueil • The Original's access (ex petit dej hôtel) 	05 55 26 42 00 05 55 26 70 57 05 55 29 95 65
Réseaux	<ul style="list-style-type: none"> • Réseaux de gaz (GrDF) • Réseaux TNT – Informatique • Réseaux électriques (ErDF) • Réseaux de téléphonie • Réseaux de distribution d'eau • Réseaux d'assainissement 	SPFV : 05 55 27 89 77 SADE/CGTH : 05 55 26 09 02
Opérateurs de téléphonie	<ul style="list-style-type: none"> • Emetteurs de téléphonie • Emetteurs gendarmerie • Emetteurs sécurité civile • Captage de Neupont-Solane 	Orange : 0 800 10 14 87 SFR : 05 55 20 78 15 Bouygues : 0 800 10 14 87 Gendarmerie : 05.55.21.50.50 Syndicat du Puy des Fourches Vézère

Captages d'eau potable	<ul style="list-style-type: none"> • Captage de Bourbacoup 	
Station	<ul style="list-style-type: none"> • Station d'épuration (Mulatet) 	Agglo
Maison d'arrêt		Etat : 05.55.26.63.70
Etablissements publics	<ul style="list-style-type: none"> • Agences EDF • La Poste • Gaz de France • Gare SNCF 	05.55.29.61.61 / 0810.333.019 (24/24) 05.55.21.52.25 0810.800.801 / 0810.433.019 (24/24) 05.55.20.46.04
Bâtiment 25 quai G. Péri	<ul style="list-style-type: none"> • CCAS/CAF/MLI... 	Agent de sécurité : 06.37.32.23.78

Bâtiments classés et inscrits au patrimoine :

Nom	Partie du bâtiment classée
Cathédrale et Cloître	Tout le bâtiment
Eglise Saint-Pierre	Tout le bâtiment
Immeubles « Lauthonie » 13, rue Riche, 12 avenue du Général de Gaulle	Tout le bâtiment
Maison de Loyac ou de l'abbé - 18, place Gambetta	Façade et versant de toiture correspondant
Nom	Partie du bâtiment inscrite
Chapelle de l'Hôpital ou ancienne chapelle de la Visitation	Chapelle y compris décor intérieur
Chapelle Saint-Jacques - 45, quai Gabriel Péri	Façade et toiture
Couvent des Bernardines - Rue du Fouret	Tout le bâtiment
Croix de chemin	Situé dans le mur de soutènement
Immeuble - 6, rue des Portes - Chanac	Façade
Immeuble - 10, place Gambetta	Porte et imposte
Lycée Edmond Perrier - 3, avenue Henri de Bournazel	Ensemble des bâtiments et le parc
Maison - 117, rue de la Barrière	Porte
Maison des 15s et 16s 5, rue Tour de Mâisse et rue de la Beylie	Tout le bâtiment
Maison des Seilhac - 6 rue d'Alverge	Tout le bâtiment
Maison du 16s - 45 rue du Trech	Façade sur rue et toiture correspondante
Théâtre municipal	Façade principale et ses retours sur six mètres

Tour d'Alverge - 7 rue d'Alverge	Tout le bâtiment
Hôtel de Préfecture de la Corrèze - 1, rue Souham	Tout le bâtiment
Maison - 6 place Emile Zola	Tout le bâtiment
Bains douches du Pont de la Barrière	Tout le bâtiment

3 Les enjeux économiques

- Organismes consulaires : Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre de Métiers, Chambre d'Agriculture
- Zones commerciales : Cueille, Mulatet, Quai Continsouza (CITEA), Tulle-Est, la Solane, Souilhac,
- Exploitations Agricoles : Monsieur Willy MERTENS- Le Verdier

Sites classés :

Signification sigles :

A : autorisation

D : déclaration

E : enregistrement

DC : déclaration avec contrôle tous les 5 ans

Récolement : suite à fermeture activité, dossier constitué, un inspecteur contrôle le site classé et élabore un PV signifiant qu'il n'y a plus de danger

Code AIOT	Raison sociale	Adresse	Etat d'activité	Statut Seveso	Régime autorisé	Régime en vigueur	Rubrique en vigueur
0006001989	A.S 24 - TULLE voir 60.577	STATION SERVICE	Récolement réalisé	Non Seveso	DC	DC	1434 - Installations de remplissage ou de distribution de liquides inflammables
0006000577	ALVEA SNC POUQUET - TULLE voir 60.1989	STATION SERVICE Route de Brive - Mulatet	Récolement réalisé	Non Seveso	NEANT	NEANT	
0006003654	ARVITHY - INTERMARCHE	2, quai Continsouza	Avec titre	Non Seveso	DC	DC	1434 - Installations de remplissage ou de distribution de liquides inflammables
0003106086	ARVITHY INTERMARCHE LES FONTAINES	Route de Naces - Les Fontaines	Avec titre	Non Seveso	DC	DC	1435 - Stations service
0006004142	BEYNAT ROCHE ENERGIES	7, rue Pierre Larenaudie	Avec titre	Non Seveso	DC	DC	1434 - Installations de remplissage ou de distribution de liquides inflammables
0006003800	BMSO - ex BCCDL - TULLE	ZI de Mulatet	Avec titre	Non Seveso	D	D	4734 - Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution
0006002674	BORGWARNER TRANSMISSIONS SYSTEMS TULLE	2, quai continsouza	Récolement réalisé	Non Seveso	A	E	2518 - Production de béton prêt à l'emploi
							2560 - Travail mécanique des métaux et alliages
							2661 - Transformation de polymères

	EDF. GDF - TULLE	SERVICES CORREZE CANTAL - Cité Cazeau - BP 50	Récolement réalisé	Non Seveso	NEANT	NEANT	
0006002937							
0006004487	EUROVIA PCL - AGENCE TULLE	Avenue Evariste Galois - ZI Tulle Est	Avec titre	Non Seveso	E	E	2760 - Installation de stockage de déchets, à l'exclusion des installations mentionnées à la rubrique 2720
0006002873	EUROVIA PCL-TULLE	Avenue Evariste Galois - ZI Tulle Est	Avec titre	Non Seveso	D	D	4801 - Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses 2515 - Broyage, concassage, criblage ... de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes
0006003086	EUROVIA STATION SERVICE - TULLE	ZI Tulle Est	Avec titre	Non Seveso	DC	DC	1434 - Installations de remplissage ou de distribution de liquides inflammables
0006002756	FRANCE TELECOM URR LIMOUSIN - TULLE	4, rue de l'Estabourmie	Avec titre	Non Seveso	D	DC	2792 - Traitement de déchets contenant des PCB
0006003125	GCS CORREZIEN (sibtu)	Le Chandou - ZA La Solane - Route de St Clément - BP 160	Avec titre	Non Seveso	E	E	2910 - Installation de combustion 2340 - Blanchisserie, laverie de linge

0006002851	GEH DORDOGNE - TULLE	Rue du Docteur Valette	Avec titre	Non Seveso	D	NEANT	2920 - Réfrigération ou compression (installation de) pression >10E5 Pa
0006002469	GERPLAC-MONEY	Route d'Argentat - BP 117	Récolement réalisé	Non Seveso	NEANT	E	2415 - Mise en oeuvre de produits de préservation du bois
0006003411	INEO RESEAUX SUD OUEST SNC	ZAC de la Solane - BP 25	Avec titre	Non Seveso	D	DC	2792 - Traitement de déchets contenant des PCB
0006002830	LABORATOIRE VETERINAIRE DEPARTEMENTAL	Le Treuil - BP 2002	Avec titre	Non Seveso	NC	NEANT	
0003107139	LYCEE EDMOND PERRIER	6, avenue de Bournazel	Avec titre	Non Seveso	DC	DC	2910 - Installation de combustion
0003107133	LYCEE RENE CASSIN	Bd du Marquisat	Avec titre	Non Seveso	DC	DC	2910 - Installation de combustion
							4220 - Produits explosifs (stockage)
							4510 - Dangereux pour l'environnement aquatique 1
							3230 - Transformation des métaux ferreux
0006000352	NEXTER MECHANICS	20, rue du 9 juin 1944 - BP 210	Avec titre	Seveso seuil bas	A	A	2562 - Chauffage et traitement industriels par bains de sels fondus
							2564 - Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques

									2565 - Traitement de surface
									2925 - Charge d'accumulateurs
									2940 - Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc.
									2561 - Trempé recuit, revenu des métaux et alliages
									2575 - Emploi de matières abrasives
									3260 - Traitement de surface
0006003493	ORANO Mining			Avec titre	Non Seveso		NEANT	NEANT	
0006002781	PAILLASSOU	Montplaisir de Solane		Récolement réalisé	Non Seveso		NEANT	NEANT	
0006002963	PINTO ENTREPRISE	ZAC de la Solane		Avec titre	Non Seveso	3	DC	DC	2560 - Travail mécanique des métaux et alliages
0006002473	PRESSING C'NETT - VEDRENNE SERVICE	Centre commercial LECLERC - Place du Foirail		Avec titre	Non Seveso	DC	DC	DC	2345 - Utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement de textiles ou vêtements
0006003567	ROCHE CHIMIE INDUSTRIE	3, rue du Docteur Lobligeois		Sans titre	Non Seveso	NEANT	NEANT	NEANT	
0006003874	SCI FOIRAIL TULLE	STATION SERVICE Espace Commercial de Cueilie - Rue du Docteur Ramon		Récolement réalisé	Non Seveso	NEANT	NEANT	NEANT	

0006003391	SERMCO	ZAC de la Solane - BP 47	Avec titre	Non Seveso	3	DC	2940 - Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc.
							2560 - Travail mécanique des métaux et alliages
							4718 - Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2
0006003014	SODIGEST SAS	STATION SERVICE - 20 place Martial Brigouleix	Avec titre	Non Seveso	DC	DC	1434 - Installations de remplissage ou de distribution de liquides inflammables
0006002751	SOLEILHAVOUP SARL	7 rue Paul la Renaudie	Avec titre	Non Seveso	DC	DC	1434 - Installations de remplissage ou de distribution de liquides inflammables
0100001987	TERRE DE COULEUR	34, rue Maurice Caquot	Avec titre	Non Seveso	D	D	2340 - Blanchisserie, laverie de linge
0006002467	TOTAL MARKETING SERVICES RELAIS SOLANE	12, avenue Alsace Lorraine	Avec titre	Non Seveso	DC	DC	1435 - Stations service
0003102521	TULLE AGGLO DECHETTERIE	ZI de Mulatet	Avec titre	Non Seveso	DC	DC	2710 - Collecte de déchets apportés par le producteur initial
0006004388	TULLE DISTRIBUTION	Espace commercial de Cueilie - Rue du Docteur Ramon	Avec titre	Non Seveso	DC	DC	1435 - Stations service
0006004080	V2BC MENUISERIE	Rue Pierre Larenaudie	Sans titre	Non Seveso	NEANT	NEANT	
0006003410	VALETTE SARL	18, route de Limoges	Avec titre	Non Seveso	D	D	2410 - Travail du bois et matériaux combustibles analogues

4 – Infrastructures et bâtiments appartenant à la commune

Bâtiments Administratifs	Adresse	Surfaces en m ²
Hôtel de Ville	Rue Félix Vidalin	2 254
Bâtiment (ancienne Trésorerie)	Rue Félix Vidalin	576
Salle des Fêtes	Impasse Latreille	688
Théâtre	Quai de la République	1 162
Salle des fêtes	Avenue Alsace Lorraine	276
Ancienne Bibliothèque Municipale	7, avenue Victor Hugo	1 289
Réserves muséales		400
Ancien Camping Municipal	Route de Vimbelle	539
Maison des Syndicats	89, avenue Victor Hugo	280
Salle Polyvalente de l'Auzelou	Route de Vimbelle	1 500
CRD	Avenue Alsace Lorraine	3 912
Permanence d'accueil	3, rue Félix Vidalin	58
Point P	Place Mgr Berteaud	22
Local Rock	« les 13 vents »	144
Service Administratif Théâtre « Latreille »	Impasse Latreille	1 437
Maison des Métiers d'Art	2, rue des portes Chanac	826
Pôle Accordéons	8, Rue du 9 juin 1944	1 032
Musée des Armes	1, Rue du 9 juin 1944	966
Maison de Quartier de Virevialle	Impasse Jean Rostand	145
Salle des Musiques Actuelles	Route de Vimbelle	769
Cité de l'accordéon et des patrimoines de Tulle	2, Place Maschat	1978
Archives Municipales	Centre 19000 – 25, Quai Gabriel Péri	
Scolaires		
Groupe Scolaire Turgot	Place de la Bride	8 450
Groupe scolaire Joliot Curie	30, rue Pauphile	5 114
Ecole de la Croix de Bar	28, route de la Croix de Bar	918
Ecole Baticoop	Le Bos- Haut de Cueille	723
Ecole de l'Auzelou	Boulevard de l'Auzelou	1 130
Groupe Scolaire de Virevialle	Virevialle	2 387
Ecole Clément Chausson	Rue Léger Rabès	3 159
Centre Aéré du Chambon	Route de Mauriac	2 227
Sociaux		
Secours Populaire	Rue Maurice Caquot	1 100
Maison des Enfants	Avenue Alsace Lorraine	1 995
Résidence de Nacre	Place Jean Tavé	1 617
Ancienne Ecole d'Alverge	Rue Louis mie et Duhamel	763
CCAS	Centre 19000 – 25, Quai Gabriel Péri	
Cultes		
Eglise Saint Jean	Place Louis Pasteur	895
Elise Saint Pierre	Quai Baluze	590
Eglise du Puy Saint Clair – Cimetière	Rue de la Barrussie	250
Eglise de Souilhac	Rue du Tir	380

Musée du Cloître	Place Monseigneur Berteaud	1 270
Sportifs		
Stade Alexandre Cueille	Avenue du Colonel Faro	1 295
Gymnase Lycée Edmond Perrier	Avenue de Bournazel	2 134
Centre Culturel et sportif	Avenue Alsace Lorraine	5 058
Stade Annexe - Bulle de tennis - Club House	Rue du Stade	1 569
Gymnase Victor Hugo + local	Rue Edmond Michelet	1 664
Base de Canoë-Kayak Club	Route de Bourbacoup	134
Gymnase Lovy	Rue de la Botte	785
Dojo Municipal	Rue de la Montane	1 167
Boulodrome	Avenue du Colonel Faro	1 350
Techniques		
Ateliers Municipaux	Zone de Mulatet	3 446
Ateliers Espaces Verts	Route de Mauriac	1 092
Bâtiment SIRTOM	Route de Brive	48
Atelier et dépôt matériel	Zone de Mulatet	1 467
Industriels et Commerciaux		
Habitation	9, 11 rue Porte Chanac	1 440
Immeuble –Ancienne Tour d’Alverge	Rue d’Alverge	741
Usine Relais APIM	Zone Industrielle Tulle-Est	600
Parking Bournazel	Avenue de Bournazel	7 416
Parking	Rue du Tir	301
Tour du Lion d’Or	Rue Félix Vidalin	25
Parking Gabriel Péri	Quai Gabriel Péri	5 390
Immeuble Lauthonie	12, avenue Charles de Gaulle	894
Locaux	Zone de Solane	1 377
Relais télévision	Cerice	
Parking Saint Pierre	Avenue de la Bastille	7 197
Locaux Centre 19000	Quai Gabriel Péri	1 185
Sous sol Immeuble	78, avenue Victor Hugo	1 200
Immeuble	50, Avenue Victor Hugo	370
Municipaux		
Bâtiment Cimetière	Puy Saint Clair	114
Poids Public- Marché Couvert	Place Smolensk	811
WC publics	Quai Continsouza	17
WC publics	Place de la Bride	15
WC publics	Place Gambetta	53
WC publics	Rampe Saint Jean	13
WC publics	Avenue Churchill	60
WC publics	Puy Saint Clair	17
WC publics	Place Albert Faucher	10
WC publics	Cimetière de Cueille	19
WC publics	Baignade de l’Auzelou	16
WC publics	Rue Jean Mermoz	20
Lavoir publics	Rue de la Barrussie	41

Liaison piétonne	Rue de la Barrière- Rue J. Jaurès	31
Salles polyvalentes		Capacité
Salle polyvalente de l'Auzelou	Route de Vimbelle	600 personnes assises/1000 debout
Salle Marie Laurent	19, avenue Alsace Lorraine	200 personnes
Salle Latreille rez de chaussée	Impasse Latreille	300 personnes
Salle Latreille 1 ^{er} étage	Impasse Latreille	300 personnes

Partie III - Répertorier les moyens

I – Recenser les moyens communaux

1- Les moyens matériels

A- Véhicules et matériels

B- Véhicules et matériels					
VEHICULE LEGERS					
Lieu de remisage	Service de rattachement	Libellé	Immatriculation	Accès au bâtiment	Clés du véhicule
Mairie, rue Félix Vidalin	Administration	PEUGEOT PARTNER	DW-881-EC	Conciergerie, en dehors des heures d'ouverture au public	Accueil-Standard de la Mairie
		CITROEN C3	8481 SD 19		
		CITROEN C3	FY-737-TJ		
		PEUGEOT ION	DY-838-HX		
		CITROEN C2	7601 SM 19		
	SDP	PEUGEOT EXPERT fourgon	7211 SY 19		
		PEUGEOT Rifter	GF-957-EE		
CTM, ZI de Mulatet	Bureau d'études bât.	RENAULT TWINGO	AD-407-KG	Astreinte ST, en dehors des heures d'ouverture	Responsables de service.
		CITROEN C3	GF-616-ZV		
	Scie entretien urbain	CITROEN BERLINGO	BK-739-BS		
	Chaussée et dépendance	RENAULT KANGOO	EE-906-HE		
	Magasin	CITROEN C3	AL-411-GD		
		RENAULT KANGOO	AK-705-AK		
	Garage	PEUGEOT Partner	7258 SG 19		
	Menuiserie	RENAULT CLIO	AH-393-EN		
Le Chambon, Laguene	Scie espaces verts			Heures d'ouverture du service	Responsable de service
CCAS –25, Quai Gabriel Péri		RENAULT CLIO	3206 ST 19	Heures d'ouverture du service	Responsable de service
		PEUGEOT PARTNER	DY-650-HX		
CCS, avenue Alsace-Lorraine	Scie des sports	CITROEN C2	7600 SM 19	Conciergerie, en dehors des heures d'ouverture au public	Accueil CCS
		RENAULT KANGOO	EL-149-WJ		
	Patrimoine	CITROEN BERLINGO	AZ-244-CC		
	Stades	RENAULT KANGOO	BT-099-HP		
Locaux, rue du 9 Juin	Scie culturel	RENAULT KANGOO	CV-679-MV	Heures d'ouverture du service	Responsable de service

VEHICULES UTILITAIRES					
Lieu de remisage	Service de rattachement	Libellé	Immatriculation	Accès au bâtiment	Clés du véhicule
CTM, ZI de Mulatet	Sce entretien urbain	IVECO DAILY	AA-899-TW	Astreinte ST, en dehors des heures d'ouverture	Responsables de service. Clés sur véhicule en dehors des horaires de travail
		IVECO DAILY	AP-642-RD		
		RENAULT MASCOTT polybenne 3,5 T	AE-347-FT		
	Garage mécanique	FORD TRANSIT benne	661 SX 19		
Local service, Mulatet	Sce manutention	IVECO	ER-999-TX	Local service	
Le Chambon, Laguenne	Sce espaces verts	IVECO DAILY	CC-040-HQ	Heures d'ouverture du service	Responsable de service
		IVECO DAILY	CH-419-AQ		
		RENAULT TRAFIC	BS-435-NQ		
		CITROËN JUMPY	CK-181-FW		
Stade A.Cueilie	Sce stades	IVECO DAILY	AP-159-WB	Heures d'ouverture du service	Responsable de service
		FORD TRANSIT	CP-005-CX		
VEHICULES POIDS LOURDS					
Lieu de remisage	Service de rattachement	Libellé	Immatriculation	Accès au bâtiment	Clés du véhicule
CTM, ZI de Mulatet	Sce entretien urbain	JOHNSTON CN 401	N° de SERIE TEBC52AF2KKV J1247	Astreinte ST, en dehors des heures d'ouverture	Responsables de service. Clés sur véhicule en dehors des horaires de travail
	Sce chaussée et dépendances	SCANIA camion benne 19 T	CZ-971-DY		
		RENAULT camion benne 9 T	2570 SW 19		
	Sce électricité	Renault nacelle élévatrice Midlum	7283 SN 19		
Local service, Mulatet	Sce manutention	RENAULT camion plateau	4360 SW 19		
MATERIEL ROULANT					
Lieu de remisage	Service de rattachement	Libellé	Immatriculation	Accès au bâtiment	Clés du véhicule
CTM, ZI de Mulatet	Sce voirie	TRACTO PELLE CASE 590 SUPER M		Astreinte ST, en dehors des heures d'ouverture	Responsables de service.
		MINI PELLE hydraulique VOLVO EC 25			
		TRACTOPELLE JCB 3CX 14H5WA			
		EPAREUSE RENAULT ERGOS 95	5235 SE 19		
		COMPRESSEUR MACO MEDON MAP 21			
	Garage	CHARIOT TELESCOPIQUE GENIE	N° de Série 14803		
	Magasin	CHARIOT ELEVATEUR FENWICK			
Local service, Mulatet	Sce manutention	CHARIOT ELEVATEUR FENWICK H35D		Local service	Responsable de service
Le Chambon,	Sce espaces verts	TRACTEUR KUTOBA M4072	FN-643-YE	Heures d'ouverture	Responsable de

Laguenne		TRACTEUR KUBOTA B2110D	4359 SE 19	du service	service
		TRACTEUR KUTOBA	GC-455-WT		
		BROYEUR de branches REDWOOD GLOBAL Ltd – FORST	FY-209-MC		
Stade A.Cueille	Sce stades	TRACTEUR LAMBORGHINI	AB-442-ZY	Heures d'ouverture du service	Responsable de service
		TRACTEUR J.DEERE	3819 RT19		
		TRACTEUR KUTOBA	GF-882-QB		
TRONCONNEUSES					
Lieu de remisage	Service de rattachement	Libellé	Immatriculation	Accès au bâtiment	Clés du véhicule
CTM, ZI de Mulatet	Sce voirie	JONSEERED 2234 S G1511		Astreinte ST, en dehors des heures d'ouverture	Responsables de service.
	Sce entretien urbain	STIHL MS 261 G1509			
		ECHO CS 260 TES			
		JONSEERED 2054			
	Magasin	STIHL 044			
Sce menuiserie	ECHO CS 3000				
Stade A.Cueille	Sce stades	HUSQWARNA 61		Heures d'ouverture du service	Responsable de service.
Le Chambon, Laguenne	Sce espaces verts	HUSQWARNA 335 PT		Heures d'ouverture du service	Responsable de service
		STIHL 019T			
		HUSQWARNA 25 G			
MATERIEL TECHNIQUE					
Lieu de remisage	Service de rattachement	Libellé	Immatriculation	Accès au bâtiment	Clés du véhicule
CTM, ZI de Mulatet	Sce électricité	Groupe électro. HONDA EX 1000 2,5 KVA		Astreinte ST, en dehors des heures d'ouverture	Responsables de service. Clés sur véhicule en dehors des horaires de travail
		Talkie walkie			
	Sce serrurerie	Groupe électro. GRANGA G 170 D 4 KVA			
		Groupe électro. VANGARD SINCRO EW 180			
	Magasin	Groupe électro. HONDA INVERTER EM 65			
		Groupe électro. TECHNO G			
		Groupe électro. TECHNO G			
		Motopompe HONDA G 150			
		Rampe de sonorisation mobile			

B-Hébergement

Corrèze Habitat	05.55.29.55.29	
Interrégionale SA POLYGONE d'HLM	05.55.86.25.69	
Scolaires		
Groupe scolaire Turgot	Place de la Bride	8 450
Groupe Scolaire Joliot-Curie	30, rue Pauphile	5 114
Ecole de la Croix de Bar	28, Route de la Croix de Bar	918
Ecole de Baticoop	Le Bos – haut de Cueille	723
Groupe scolaire de Virevialle	Virevialle	2 387
Ecole de l'Auzelou	Boulevard de l'Auzelou	1 130
Ecole Clément Chausson	Rue Léger Rabès	3 159
Centre aéré du Chambon	Route de Mauriac	2 227
Sportifs		
Stade Alexandre Cueille	Avenue du Colonel Faro	1 295
Stade Annexe – Bulle de tennis- Club House	Rue du Stade	1 569
Boulodrome	Avenue du Colonel Faro	1 350
Centre aquarécréatif (Equipement intercommunal)	Avenue du Colonel Faro	4 357
Base de canoë-kayak Club	Route de Bourbacoup	134
Gymnase Lycée Edmond Perrier	Avenue de Bournazel	2 134
Gymnase Victor Hugo + local	Rue Edmond Michelet	1 664
Gymnase Lovy	Rue de la Botte	785
Dojo Municipal	Rue de la Montane	1 167
Centre Culturel et Sportif	Avenue Alsace Lorraine	5 058
Salles polyvalentes		capacité
Salle de l'Auzelou	Avenue du Colonel Faro	600 personnes
Salle Marie Laurent	Avenue Alsace Lorraine	200 personnes
Salle Latreille Rez de Chaussée	Impasse Latreille	300 personnes
Salle Latreille 1 ^{er} étage	Impasse Latreille	300 personnes

C- Ravitaillement des personnes hébergées

- Liste des Cuisines collectives :

-Cuisine Centrale gérée par la Ville de Tulle

Avenue Evariste Galois – ZI Tulle Est – 19000 TULLE

Téléphone : 05.55.20.67.64

Responsable : Monsieur Didier MOULIN

-Cuisine de l'Ecole Turgot

Place de la Bride – 19000 TULLE

Téléphone : 05.55.20.48.89

-Cuisine de l'Ecole Joliot Curie

Rue Pauphile – 19000 TULLE

Téléphone : 05.55.20.68.80

-Restaurant Inter-administratif - Cité Administrative

Place Martial Brigouleix – 19000 TULLE

Téléphone : 05.55.21.80.00

-Restaurant Inter-Entreprises et Universitaire

20, Rue du 9 juin 1944 – 19000 TULLE

Téléphone : 08 99 03 99 31

- Organisation de la demande et de l'approvisionnement

-Recenser les besoins

-déterminer les prestations à retenir en fonction des besoins et de leur localisation

-solliciter les prestataires

-définir les moyens de transport des personnes ou les moyens d'acheminement des repas

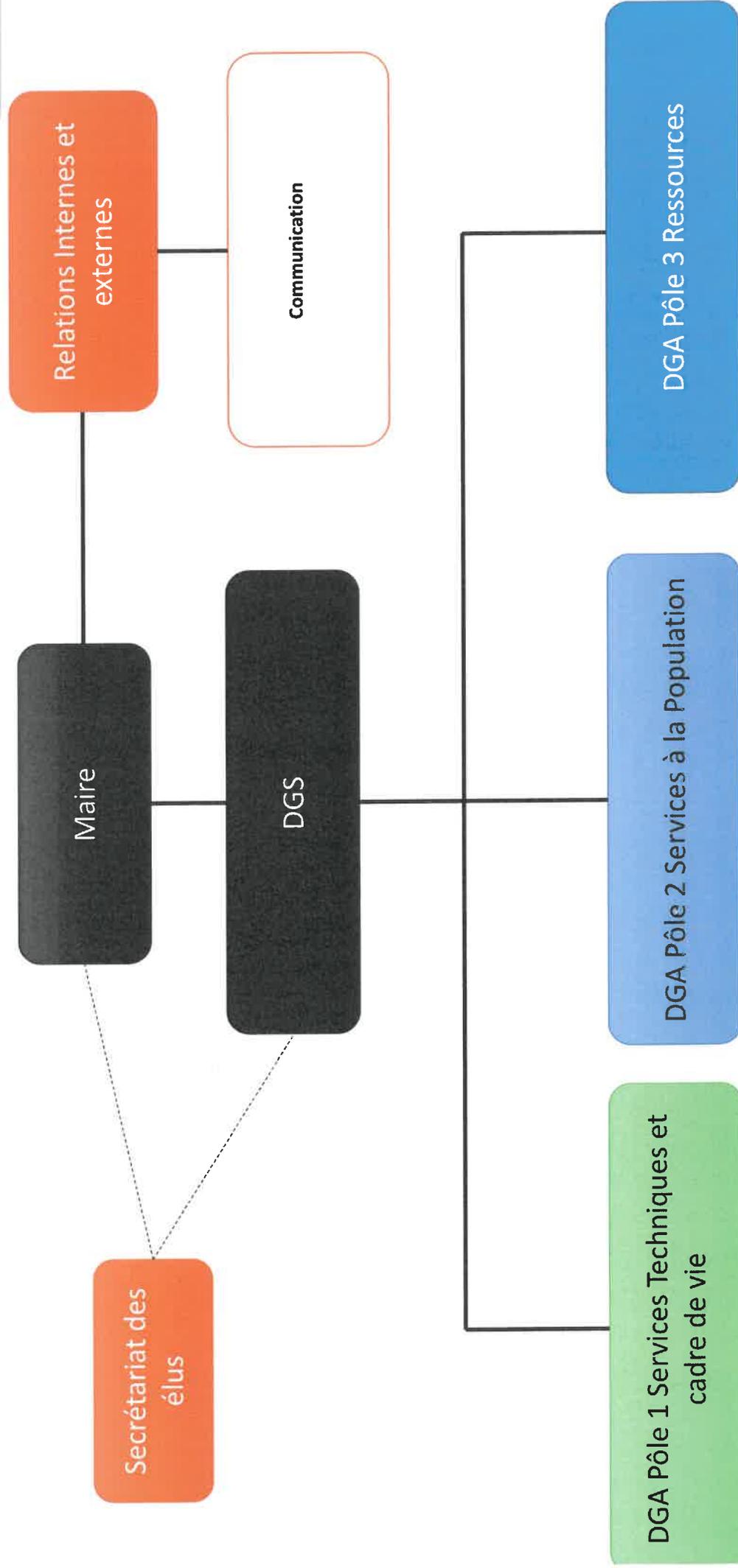
2- Les moyens humains

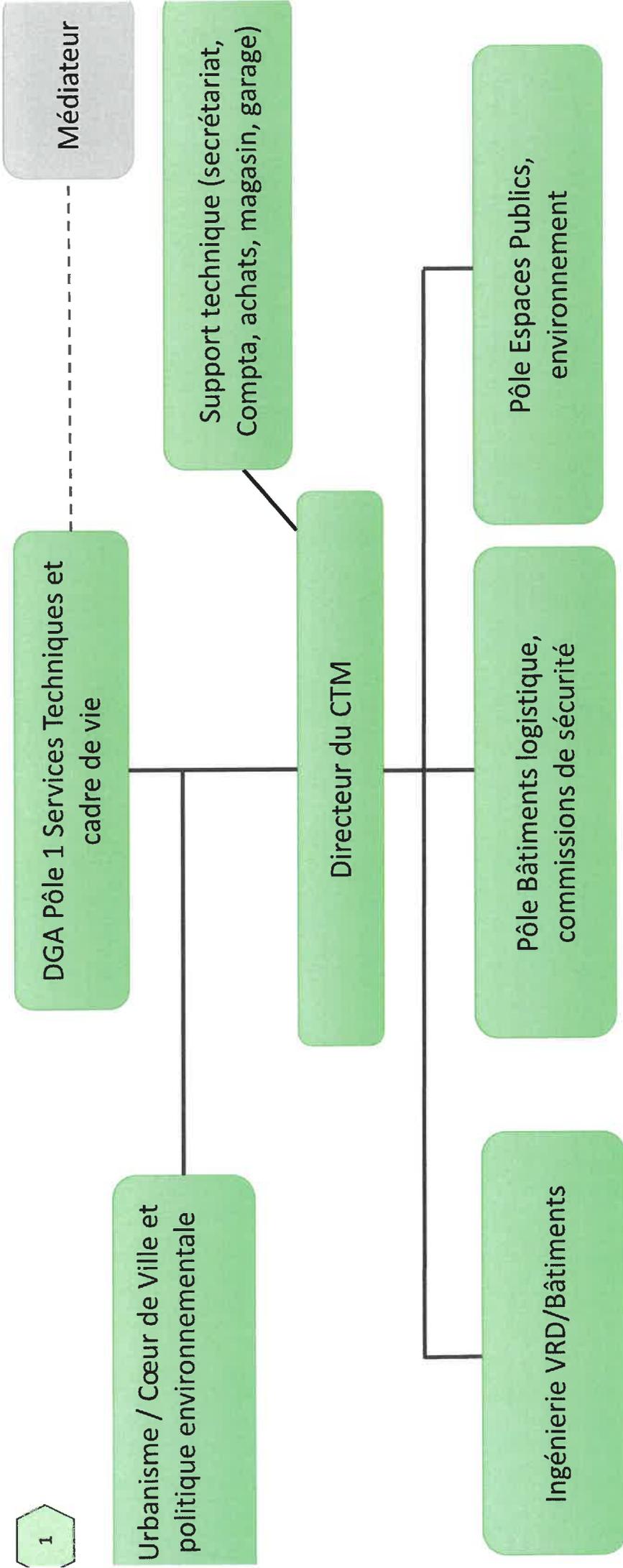
A- Organigramme

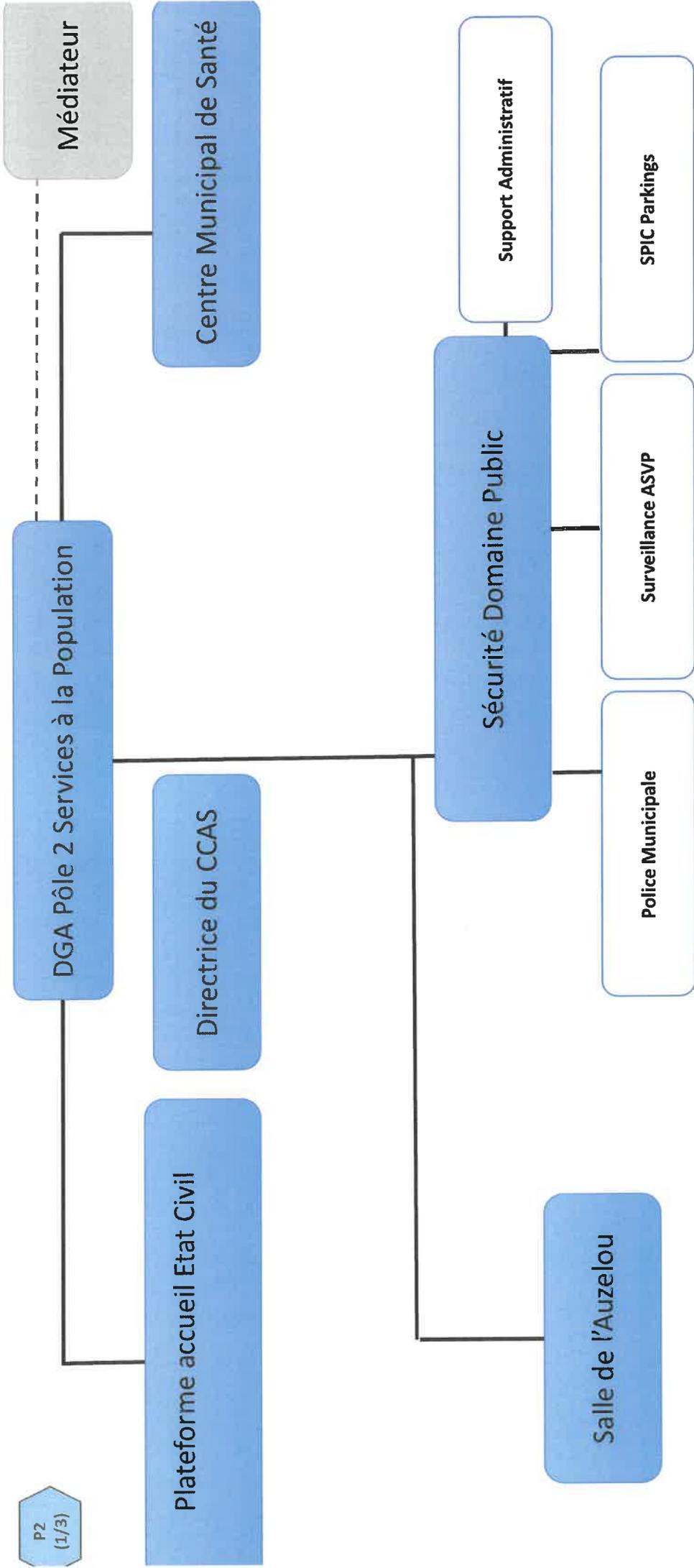
Organigramme de la collectivité

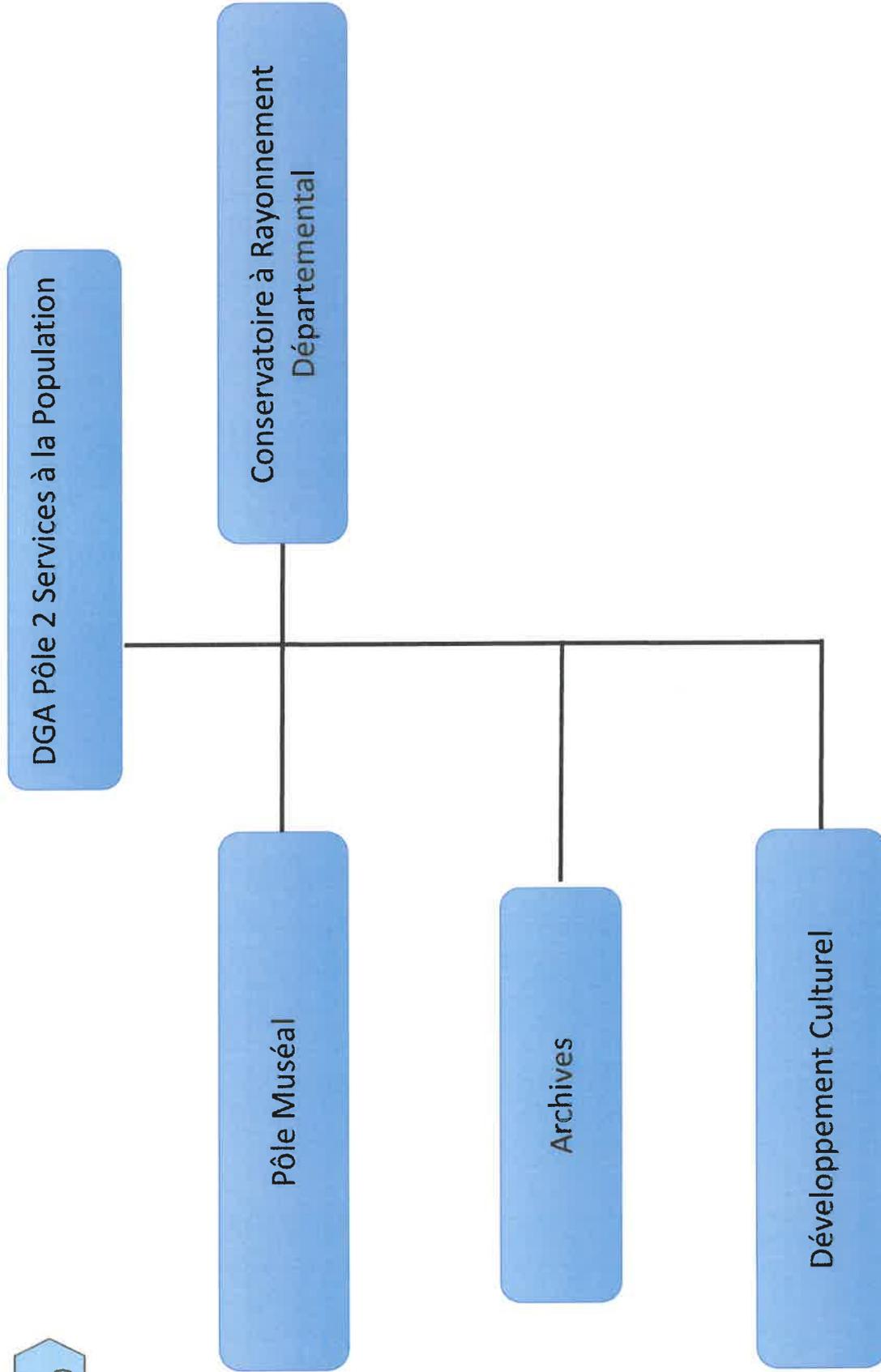


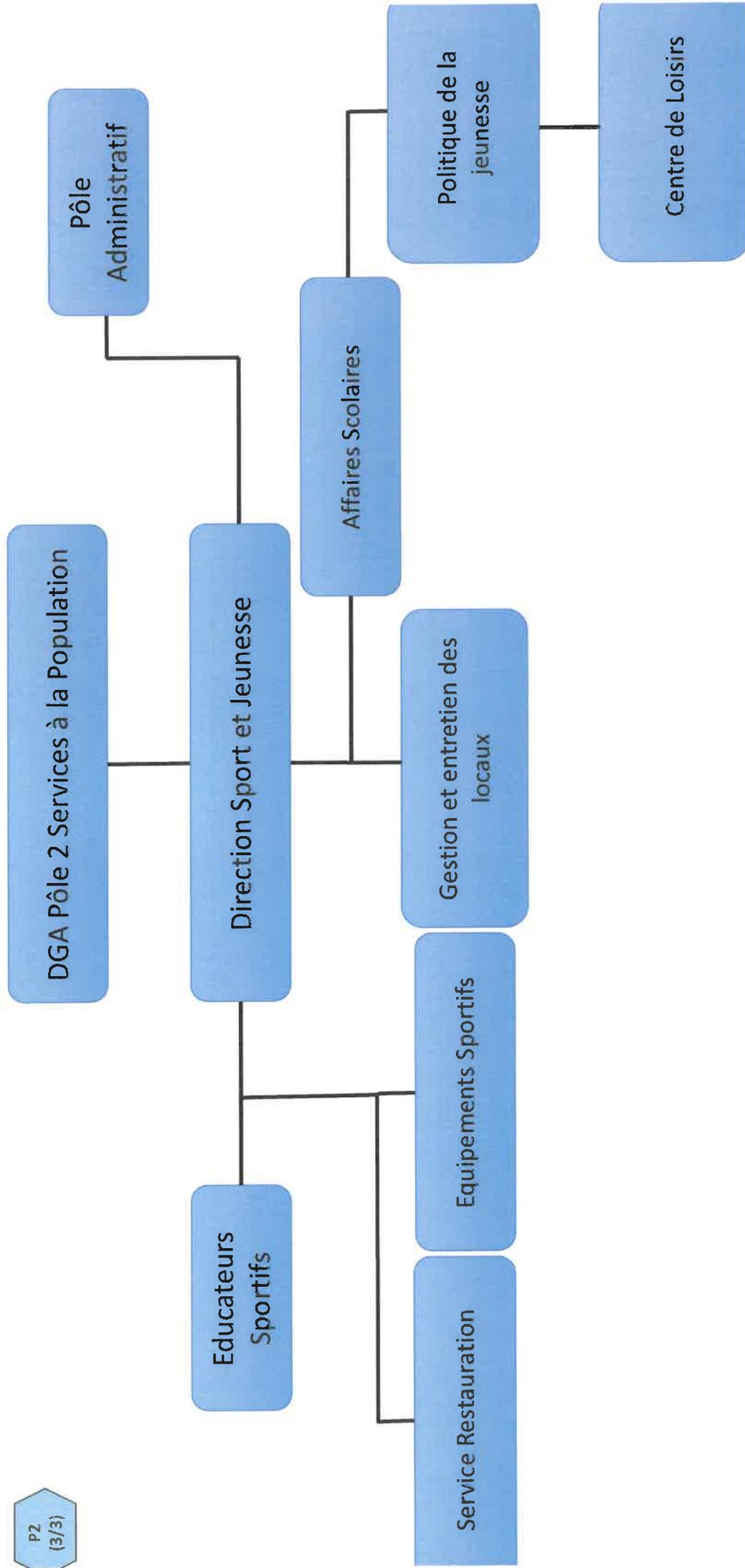
Médiateur

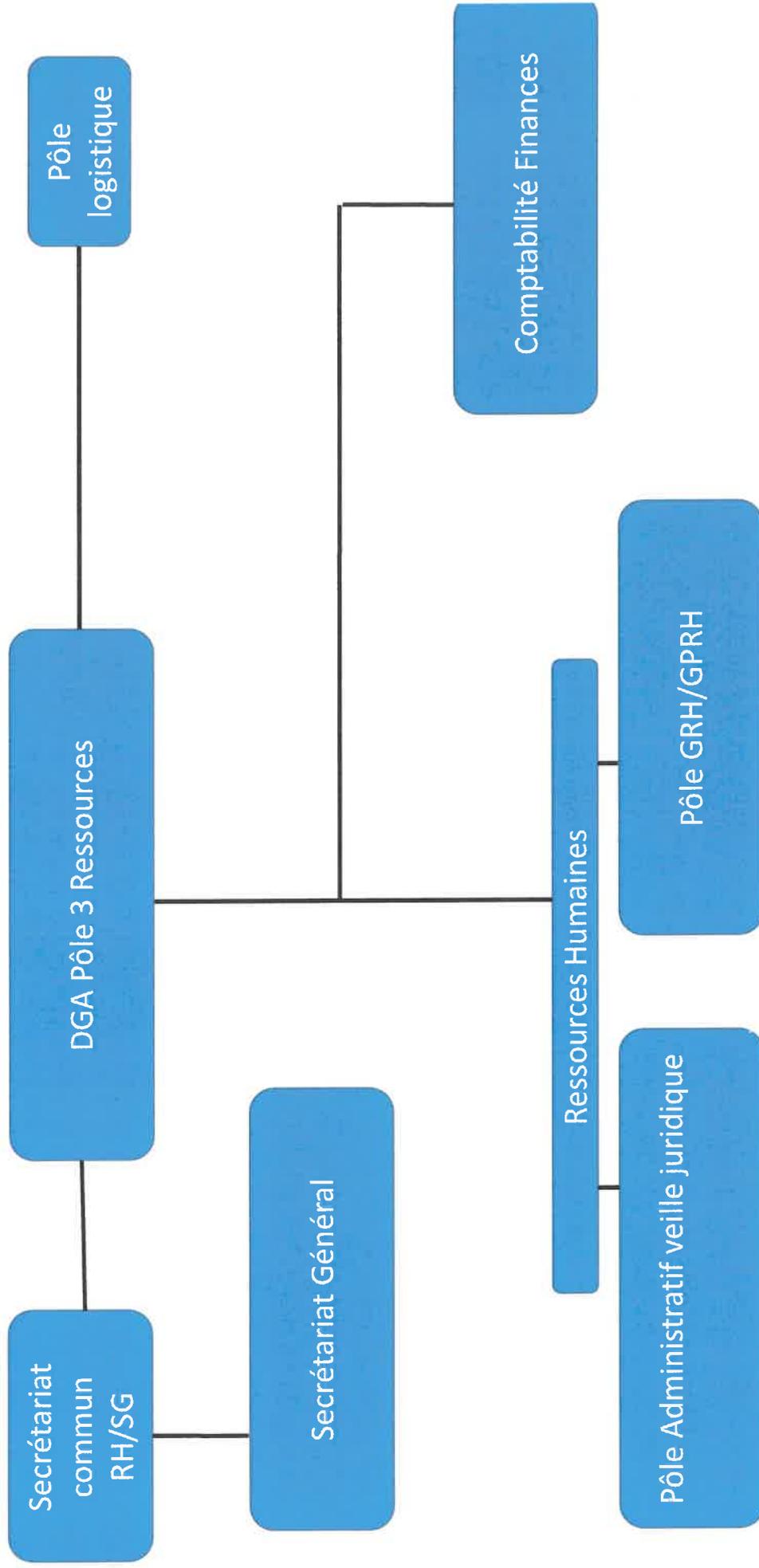












B- Les services municipaux :

Service	Agents	N° de téléphone
Permanence Direction Générale	Membres de la Direction Générale	06.86.66.61.54
N° Vert	Mise en place en cas de crise	
Centre Technique Municipal		05.55.21.73.70
Direction des Services Techniques	Directeur des Services Techniques	Fixe : 05.55.20.88.99 Portable : 06.07.45.28.12 Fixe : 05.55.21.75.10 Portable : 06.87.28.26.57
Astreinte CTM	*****	06.80.67.22.16
Astreinte Electrique	*****	06.74.52.78.82
Service garage/mécanique	Responsable	Fixe : 05.55.21.75.25
Espace Public-Environnement	Responsable	Fixe : 05.55.21.75.18 Portable : 06.08.86.78.43
Propreté urbaine/Cimetière	Responsable	Fixe : 05.55.21.75.33 Portable : 06.75.77.39.30
Manutention	Responsable	Fixe : 05.55.21.76.17 Portable : 06.87.75.75.59
Pôle Bâtiment Electriciens/serruriers/menusiers Téléphonie	Responsable	Fixe : 05.55.21.75.19 Portable : 07.85.76.43.29 Fixe : 05.55.21.75.17
Magasin	Responsable	Fixe : 05.55.21.75.21
Maçonnerie/voirie	Responsable	Fixe : 05.55.21.73.70 Portable : 06.88.10.57.77
Patrimoine	Responsable	Fixe : 05.55.20.69.70 Portable : 06.87.84.90.60
Conciergerie Stades	Responsable	Fixe : 05.55.20.72.57 Portable : 06.86.04.73.76

II – Recenser les moyens privés

Seuls les établissements et entreprises sis à Tulle peuvent être réquisitionnés

1- Les moyens matériels

A- Hébergement



Désignation de l'établissement	Adresse	N° de téléphone	Nombre de chambres	Possibilité de restauration
Hôtels				
Hôtel Limouzi	16, quai de la République	05.55.26.42.00	50	Oui
Le Bon Accueil	8-10, rue du Canton	05.55.26.70.57	13	Oui
The original's access	ZI Tulle-Est- le Puy Pinçon	05.55.29.95.65	30	Oui
Chambres d'Hôtes				
Domaine de Peyrafort Mme Saïda PRIVÉ	6, chemin de Peyrafort	05.55.27.34.66	2	Oui
La Maison Blanche - M. Michel NEYRAT	D 989	05 55 26 55 21	2	Non
Gites				
M. Serge FAUGERES	Lieu-dit « Laval »	05.55.26.72.63	1	Non
M. Bernard EYROLLES	Lieu-dit « L'Official »	05.55.16.48.04 06.21.65.60.43	2x4 lits	Non
M. Bernard GUEDON	8 bis, Rue Georges Cazin	05.55.26.90.92 06.14.18.46.08	1	Non
Mme Alice DUBOIS	57, Boulevard de la Lunade	05.55.26.54.38	4 lits	Non
M. Henri BARBAZANGES	1, rue des Récollets	06.84.49.27.04	1	Non
Mme Colette RISPAL	47, quai Aristide Briand	05.55.26.21.93	1	Non
M. Jean-Paul MAS Le Mas du Tulipier	13, bd Albert Camus	06.30.30.04.55	1	Non
Mme Odile PERIE	Lafon odileperie43@gmail.com		1	Non
M. Pierre VALETTE	24, av Colonel Faro Bourbacoup christhival@gmail.com		2	Non
M. Stéphane DUVERNEUIL	65, bd de la Lunade	06.60.05.06.81	1	Non
M. Claude POMARES	39, rue du Docteur Valette	07.78.47.29.14	3	Non

B-Ravitaillement – Restauration



Restauration (capacité)	
	Le BO (Bouche à oreilles) (35 couverts) 39, 41, 43 Av Charles de Gaulle – 19000 TULLE Tel : 05.44 40 40 30
EFES KEBAB 2, avenue Winston Churchill – 19000 TULLE Tél: 06 45 80 52 36	L'Abbaye (40 couverts) 17, avenue Charles de Gaulle – 19000 TULLE Tel : 05.55.20.39.20
Brasserie la Ronde (50 couverts) Quai Edmond Perrier – 19000 TULLE Tel : 05.55.26.62.85	La Calèche (135 couverts) 28 avenue Victor Hugo – 19000 TULLE Tél : 05 55 20 50 12
L'Orchidée Centre Commercial CITEA – Quai Continsouza-19000 TULLE Tel : 05.55.21.99.99	Les 7 (20 couverts) 32 Quai Baluze – 19000 TULLE Tel : 05 44 40 94 89
Impérial Thaï (30 couverts) 4, Quai de Rigny – 19000 TULLE Tel : 06 52 72 22 12	Le Local (40 couverts) 36, Bis Quai Baluze – 19000 TULLE Tel : 06 89 07 15 87
La Rôtisserie (150 couverts) Avenue de Ventadour – 19000 TULLE Tel : 05.44.40.03.65	Au Palais Corrèzien (16 couverts) 14, Quai Baluze – 19000 TULLE Tel : 05.55.26.54.24
La Taverne du Sommelier (140 couverts) 8, Quai de la République – 19000 TULLE Tel : 05.55.26.57.63	Le Molière (74 couverts) 1, rue Jean Jaurès – 19000 TULLE Tèl : 05 55 26 31 57
B&N (50 couverts) 14, rue Jean Jaurès – 19000 TULLE Tél : 05 55 20 88 85	Le Liban Al Za'Atar 40 Avenue De Gaulle – 19000 TULLE Tél : 06 40 79 67 51
B&N Salad'bar pasta (50 couverts) 39, Rue Jean Jaurès – 19000 TULLE Tel : 05.55.20.13.60	Au Bon Accueil 10 rue du Canton – 19000 TULLE Tel : 05 55 26 70 57
Le Pré Soir (30 couverts) 35, rue Jean Jaurès Tel : 05 55 26 48 46	Le Fleuron Corrèzien (27 couverts) 8, avenue Winston Churchill – 19000 TULLE Tel : 06 98 91 32 88
K PIZZ (40 couverts) 11, avenue W.Churchill – 19000 TULLE 05 55 26 02 30	L'Imprévu (40 couverts) 1, Rue du Sergent Lovy – 19000 TULLE Tel : 05 55 20 08 62
Le Royal d'Asie 7 rue du Sergent Lovy – 19000 TULLE Tel : 05 55 29 09 31	Mac Donalds Rue du Dr Valette – 19000 TULLE Tél : 05 55 20 39 80
Chez Gus (50 couverts)	Restauration hospitalière

3 rue du Tir – 19000 TULLE Tel : 05 55 20 26 73	Rue des Fauvettes – 19000 TULLE Tél : 05.55.20.97.73
Restaurant E. LECLERC (150 couverts) Place du Foirail – 19000 TULLE Tel : 05 55 26 42 60	La Régalade 25 Avenue Winston Churchill - 19000 TULLE Tel : 05.55.21.97.95
Le Vidago 61 (45 couverts) 61, Avenue Victor Hugo - 19000 TULLE Tel : 06 71 93 25 79	King Tacos (22 couverts) 5, Rue Jean Jaurès - 19000 TULLE Tel : 06 85 10 90 63
Le Lovy Rue du Sergent Lovy - 19000 TULLE Tel : 05.55.21.98.95	O Ptits Oignons (26 couverts) 5, Place Clément Simon – 19000 TULLE Tel : 06 28 21 46 46
Planète Wok Rue Docteur Ramon - 19000 TULLE Tel : 06.20.91.94.63	ESAT Moulin du Soleil Impasse des batteurs d’Or – 19000 TULLE Tel : 05.55.20.11.44
Pizza Piu 29ter Avenue Ventadour - 19000 TULLE Tél : 05 55 26 18 40	Quang Li 8 Rue des Martyrs – 19000 TULLE Tél : 05 55 26 65 59
La Dépaysante 26 Rue Jean Jaurès – 19000 TULLE Tél : 06 70 68 53 86	Patapizz (6 couverts) 53 Rue de la Barrière – 19000 TULLE Tél : 07 68 90 99 43
Le Prince Kebab 7 Avenue De Gaulle – 19000 TULLE Tél : 06 60 25 67 17	Naan Kebab Grill Chicken 99 Avenue Victor Hugo – 19000 TULLE Tél : 05 44 40 90 08
Pizz Ali 51 Avenue De Gaulle – 19000 TULLE Tél : 09 83 28 76 78	Le Tacos Kebab 10 Avenue De Gaulle – 19000 TULLE Tél : 06 21 58 99 97
Istanbul Kebab 30 Avenue De Gaulle – 19000 TULLE Tél : 05 55 20 76 58	Aroma 8 Quai de Rigny – 19000 TULLE Tél : 05 87 49 71 13



Commerces de détail
Centre Leclerc Place du Foirail – 19000 TULLE Tel : 05.55.20.51.00
Intermarché Super Quai Continsouza – 19000 TULLE Tel : 05.55.20.76.85
Carrefour City 11, Rue Sergent Lovy – 19000 TULLE Tel : 05.55.20.38.41
NETTO Route de Brive – TULLE Tel : 05.55.26.48.39
VIVAL by Casino 2, avenue Charles de Gaulle – 19000 TULLE Tel : 05.44.40.91.39
LIDL Le Ponteau de Mulatet – TULLE Tel : 0 800 90 03 43
Alexandre PEYRAT 20, Quai Baluze – TULLE Tel : 05.55.26.18.44
Couleurs d’Afrique 33, Rue Jean Jaurès – TULLE 05.55.20.88.15
Mireille VERVECHE 29, Quai Aristide Briand - TULLE
Alimentation Générale de Tulle 16 Bis, Avenue Charles de Gaulle – TULLE
Corrèze Marché 27, Quai Gabriel Péri – TULLE 09.83.06.59.80
Planète Nature 21, Avenue Winston Churchill – TULLE 05.55.20.58.40
La réserve du Bio 12, Quai de la République – TULLE 05.55.20.10.55
Le Frais d’ici (GAMM VERT) Rue du Docteur Ramon – TULLE 05.55.20.99.90

C- Pharmacies



Pharmacies	
Pharmacie Patrick Boutot CITEA – Quai Continsouza – 19000 TULLE Tel : 05.55.26.61.18	Grande Pharmacie du Trech 1, avenue Charles de Gaulle – 19000 TULLE Tel : 05.55.20.29.14
Pharmacie Milhet 4, rue Jean Jaurès – 19000 TULLE Tel : 05.55.26.65.00	Pharmacie de Souilhac 1, rue du Docteur Valette – 19000 TULLE Tel : 05.55.20.00.76
SNC C. CALVIGNAC et J. LEYRIT 12, avenue Winston Churchill – 19000 TULLE Tel : 05.55.20.10.35	Grande Pharmacie de la Gare – SARL Antoine et Morice 2bis, avenue Winston Churchill – 19000 TULLE Tel : 05.55.20.10.40
Pharmacie du Pilou 92, avenue Victor Hugo – 19000 TULLE Tel : 05.55.26.60.40	

D- Médecins Généralistes/Infirmières



MEDECINS LIBERAUX	Adresse	Téléphone
RELIER Vincent	2, place Gambetta	05.55.20.88.88
COURTADE Jean-Philippe SINOIR Pierre François HENOCH Olivier PEYRE Didier NELKEN Michel ROBOREL DE CLEMENS Theobald POUGET Michel CHASTAGNIER Sonia TAMINAU Denis	Permanence des Soins Ambulatoires - 3, place Maschat	-- -- -- -- 05.55.29.79.00 -- -- -- --
MOESCH Cyril TAMINAU FONTES Hélène LEY Suzanne ALLEMAN Fabrice	Régulateur SAMU Av Evariste Galois	-- -- -- --
DEBRACH Pascal	101, av Victor Hugo	05.55.20.34.00
MASSONIE Anne-Sophie ARRESTIER Marie CHASTAGNIER Sonia	MSP des 7 Collines 19B, bd du Marquisat	-- 05.55.20.20.69 05.19.98.01.35 --
REBEYROTTE Anne	1, rue E. Michelet	05.55.20.21.00
TEYSSANDIER Ghyslaine	25, rue Jean Jaurès	05.55.26.31.60
SAQUER Françoise	2, av Général de Gaulle	05.55.20.13.33

MEDECINS MUNICIPAUX	Adresse	Téléphone
Centre de Santé Municipal	7, Rue Louisa Paulin	05.55.20.51.70

INFIRMIERES LIBERALES	Adresse	Téléphone
ARNAUD Christine ROUGERIE PAGES Corinne INOCENTIO Martine POMPOUGNAC Marie-Charlotte	3, quai de Rigny	06.99.82.33.09 -- -- --
BESSON Marie	103, av Victor Hugo	07.50.67.98.16
DELMOND Paul GRAVOT Marie-Christine	62, av Victor Hugo	06.71.11.99.18 06.79.67.76.46
MOUYSET Chrystel SORRE Valérie RASSOUL Hakima PERGOD Stéphane	MSP DES 7 Collines 19 b, bd du Marquisat	06.80.85.83.33 06.71.92.83.56 06.77.16.61.72 05.55.21.05.28
RIBEIRO Catherine DE SAINT POL Mélanie PINTO Joana SZALKOWSKI Elodie	35, quai Aristide Briand	06.21.84.18.75 06.86.73.02.36 -- --
CHEVALIER Hélène CORDANI Marine VIGEAUDON Morgan PROULHAC Sylvain DE RYCKE Madelyne CHEVALIER Lydia CHAISTRUSSE Carole	45, quai G. Péri	06.19.71.34.45 06.83.30.46.80 06.88.02.17.47 -- 06.58.86.58.05 05.55.27.33.49 05.55.26.75.37
LORNAC Marion VIALATTE Catherine BOISSAVIE Sylvie	103 b, av Victor Hugo	05.55.20.22.42 -- 05.55.26.81.13
ORLIAGUET Sandrine FRELIN Rachel	1 c, av W. Churchill	05.55.26.12.48 06.81.70.69.85
SPINDLER Marike MIEL Natacha	33, av Ch de Gaulle	06.71.06.36.62 06.30.39.40.66
BONNEFONT Rémi	4, av A. de la Pradelle	06.98.02.89.18
Centre soins infirmiers CPAM	6, rue Souham	05.55.21.11.27
Institut de Formation en Soins Infirmiers	18, rue du 9 juin 1944	05.87.49.33.31

E- Entreprises de travaux publics



Entreprises	Adresse	Téléphone	Domaine d'intervention	Matériel
EUROVIA	Avenue Evariste Galois ZI Tulle Est	05.55.26.98.98	TP	
FAION SARL	Cueille	05.55.20.07.11 06.82.35.17.47	Maçonnerie	Tractopelles, poids lourds
Régis location	Route de Brive	05.55.20.94.94	Prêt de matériel de TP	
SADE (travaux)	ZAC de la Solane	06.07.82.03.96	Gros travaux assainissement	Poids lourds, tracteurs
POUQUET SARL	Route de Brive - Cueille	05.55.20.09.84	Travaux de maçonnerie générale et gros oeuvre de bâtiment	Tractopelles, poids lourds
ATS/COLAS	Avenue Tour de Loyre – 19360 MALEMORT	05.55.92.24.80	TP	Tractopelles, niveleuses, poids lourds
Entreprise Robert MONS	4, la Garenne de la Gorce – 19700 SEILHAC	05.55.27.00.38 06.82.83.42.58	Terrassement, démolition	Tractopelles, niveleuses, pelles à chenilles, poids lourds
VIATECH	ZA de l'Hospital – 19400 ARGENTAT	05.55.28.86.40	Balayage, nettoyage	Balayeuse, aspiratrice

2- Les associations locales et professionnelles

A- Les associations locales

a) Les associations caritatives



Associations	Adresse	Compétences	Responsable	Téléphone
Croix Rouge Française	22 bis, rue Dufayet	-dispose de secouristes -dispose de personnels formés pour assurer l'accueil de personnes choqués psychologiquement par un évènement -dispose de matériel divers -vestiaires	Contact : Gérard BORDAS (Délégué territorial) Local place Henri Queuille	06.38.39.74.33 05.87.01.14.15 05.55.26.25.06
Secours Populaire	40bis, rue Maurice Caquot	-Aide financière d'urgence à la demande des services sociaux -vestiaires	Contact : Aysé TARI Local :	06.89.91.10.86 05.55.20.37.38
Les Restos du Cœur	4, Chemin de la Solane	-aide alimentaire	Président : Local : Trésorier : Annie VERDIER Local :	06.80.17.05.24 05.55.26.84.42 05.55.17.68.88
Secours Catholique Caritas France	Place Schorndorf	-possibilité d'accueil et d'hébergement	Contact : Monsieur FONTENEAU Local : Monsieur Hubert GAUME (Président Comité Corrèze)	06.83.23.20.96 05.87.43.96.52 07.84.28.17.09
Conférence Saint Vincent de Paul	Maison Diocésaine 19, Quai Gabriel Péri	-aide à la précarité	Présidente : Mme Danielle REBEYROTTE Trésorier : Dominique PLAS	06.85.81.46.54 05.55.26.22.16 05.55.26.30.39

b) Les associations de sécurité civile



Association Départementale de Protection Civile de la Corrèze (ADPC 19)	Maison de la Protection Civile 33 bis, avenue du 15 août 44 19360 MALEMORT Tel/fax : 05.55.92.17.17 adpc19@wanadoo.fr	-dispose de personnels formés aux premiers secours - aide et assistance aux populations sinistrées - dispositifs prévisionnels de secours	Présidente : Margaret LEVÊQUE	05.55.92.17.17
Association Départementale des radioamateurs au service de la sécurité civile (ADRASEC 19)	Siège social : Préfecture de la Corrèze, SIACEDPC 1 rue Souham 19012 TULLE CEDEX f5rbb@orange.fr	Equipée pour rétablir un minimum de communication en situation dégradée	Président : Dominique VINATIER	05.55.98.35.84 06.84.53.39.23
Comité départemental des Secouristes Français « Croix Blanche »	Adresse Président : Pont du Cayre – 19360 LA CHAPELLE AUX BROCS croixblanche19@orange.fr	Secours à personnes – dispositif prévisionnels de secours	Président : Yannick DUPUY	05.55.87.36.22 06.28.75.62.48
Délégation Territoriale de la Croix Rouge Française	Adresse Président : 1, Boulevard Anatole France – 19100 BRIVE dd19@croix-rouge.fr	Secours à personnes – actions de soutien aux populations sinistrées- dispositifs prévisionnels de secours	Président : Gérard BORDAS	05.55.74.44.11
Comité Départemental de Spéléologie de la Corrèze	Centre Culturel et Sportif – 36, avenue Alsace Lorraine – 19000 TULLE speleo19@free.fr	Opérations de secours en milieu souterrain, dans les cavités naturelles ou artificielles, noyées ou à l'air libre	Président : Thierry MARCHAND	05.55.27.26.31 05.55.93.72.66
Union Départementale des Amicales des Sapeurs-Pompiers de France (UDASP19)	Les Chabannes- ZI Tulle-est – Rue Evariste Galois – 19000 TULLE	Dispositifs prévisionnels de secours	Président : Marc MAZALEYRAT	05.55.29.64.52 05.55.29.64.01
Union Départementale des Premiers Secours de Corrèze (U.D.P.S 19)	Adresse Président : Champs de la Côte – 19400 ALLASSAC udps19@anps.fr	Dispositifs prévisionnels de secours	Président : Laurent MICOURAUD	05.55.22.36.35 06.85.84.55.63

Partie IV :

Organisation communale de crise



I - Assurer la permanence de l'autorité de police municipale

1-Mise en place d'un système de permanence

A-Objectifs

La mise en place d'un système de permanence (et sa mise à jour) permet à des représentants de la collectivité d'être joints à tout moment.

B-Modalités d'organisation

Les personnes à contacter sont :

- Directeur Général des Services
- Directeurs Généraux Adjointes des Services
- Directeur de Cabinet
- Directrice du CCAS

II - Répercuter l'alerte à la population



Moyens matériels à disposition :

- Dispositif du réseau national d'alerte
Service Informatique



- Dispositif de sonorisation situé en centre- ville
CTM
- Demander l'intervention des services de secours
Police, Gendarmerie, Pompiers
- Demander l'intervention des médias locaux, organiser une conférence de presse
Service Communication (radio, Presse,...)
- Informer via le site Internet de la Ville
Service Communication
- Rédiger et diffuser un communiqué de presse
Service Communication

- Utiliser le dispositif de sonorisation sur le véhicule de la Mairie
Services Techniques, Police municipale
- Mégaphones, porte à porte,...

Pour la mise à jour du site Internet en cas de crise appeler :

Service Communication au 05.55.21.77.02

Le cas échéant, les agents du service Informatique peuvent mettre à jour le site : édition de la page (information à donner au service Informatique) mise à jour du texte avec les informations contextuelles et publication.

- **Contenu du message :**

- Nature et ampleur du sinistre
- Evacuation ou confinement
- Points de ralliement
- Directives particulières
Comportement à avoir, consignes de protection, ...
- Message de fin d'alerte

• Exemples de messages d'alerte :

Mouvement de terrain

« Un mouvement de terrain vient d'être observé dans votre quartier. Veuillez respecter les consignes suivantes :

- Quittez votre habitation en prenant quelques vêtements et vos médicaments ;
- Fermez votre habitation à clé, coupez l'eau, le gaz et l'électricité ;
- Rendez- vous dans votre centre d'accueil situé »

Alerte sans évacuation des populations

Votre habitation étant située en zone dangereuse du fait de : (préciser le risque) dû à la montée des eaux survenue le..... àh. Une évacuation est envisagée.

Nous vous demandons donc de :

- Fermer vos réseaux de gaz, électricité, eau et chauffage
- Attacher vos objets encombrants susceptibles de flotter
- Si ce n'est déjà fait, monter les objets que vous souhaitez protéger ainsi que les produits qui pourraient être dangereux le plus haut possible.

Une fois évacués, vous n'aurez plus, temporairement, la possibilité de revenir à votre domicile.

Ainsi, en attendant l'ordre définitif d'évacuation, munissez- vous de

- Vêtements de rechange
- Nécessaire de toilette
- Médicaments indispensables
- Papiers personnels
- Un peu d'agent

N'oubliez pas de fermer votre habitation une fois évacuée. Soyez attentifs aux consignes qui vous seront données.

Tenez- vous prêts à évacuer dès que vous en aurez reçu l'ordre.

Alerte avec évacuation des populations

Une inondation approche

- Evacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme.
- n'oubliez pas de couper l'eau, l'électricité et le gaz avant de quitter votre domicile.
- Munissez-vous de vêtements de rechange, nécessaire de toilette, médicaments indispensables, papiers personnels, d'un peu d'agent.
- N'oubliez pas de fermer à clé votre domicile
- Rejoignez le lieu d'accueil suivant (nom et adresse du lieu) et suivez toutes les instructions des forces de l'ordre

III – Organisation de la gestion des risques recensés :

I- La cellule de veille/de crise



▪ **Composition commune**

Elus : Maire, Maires-Adjoints

Agents municipaux :

- Directeur Général des Services
- Directeurs Généraux des Services Adjoint (3)
- Directeur du CTM
- Directrice du CCAS
- Responsable de Direction Sport-Education-Jeunesse
- Responsable de Direction Aménagement Urbain Environnement Commerce et action Cœur de Ville
- Responsable du Domaine Public
- Responsable des Affaires Générales
- Responsable du Service Communication

Autres services dont le concours est jugé utile (entreprises privées, etc...),

- un représentant du SDIS
- un représentant de la DDSP

Il s'agit de prévenir le public et les autorités qu'il existe un risque plus ou moins important.

La constitution de la cellule de veille permet de mettre en situation de réagir de manière appropriée si le danger se précise. L'alerte n'est déclenchée que si le risque est avéré.

▪ **Moyens matériels à disposition**

- Salle des Mariages de la Mairie
- Salle des maîtres de l'Ecole Turgot

Ces salles sont dotées des éléments de communication et moyens matériels suivants :

- Branchements téléphoniques (6 lignes)
- téléphones
- téléphones portables
- ordinateurs
- connexion Internet
- papeterie/fournitures
- plans de la Commune

Cellule de veille :

▪ Missions

- Mettre en pré-alerte les services de la Mairie,
- Evaluer le risque,
- Réfléchir à la façon de réagir face à ce risque,
- Informer la population et les autorités diverses de ce risque,
- Alerter le commissariat et le SDIS
- Recenser les organismes susceptibles d'intervenir/se rapprocher du service Sécurité Civile de la Préfecture : SIACEDPC
- Engager les démarches nécessaires à la coordination entre l'action municipale et les organismes extérieurs susceptibles d'intervenir,

Cellule de crise :

▪ Dispositions à prendre

- Mise en alerte de tous les services de la Mairie
 - Appeler les Directeurs de Services

- Installation de PC et téléphones, si nécessaire, dans la Salle du Conseil de la Mairie ou la Salle de réception ou à défaut, la salle où se tiendra la cellule de crise, Ecole Turgot (Salle des Maîtres)

- Envoyer un représentant de la Mairie à la cellule de crise de la Préfecture
 - Directeur de Service

▪ Missions

- Organiser l'évacuation, le rassemblement, l'accueil, l'hébergement et le soutien socio-psychologique des victimes ou sinistrés

- Mettre à disposition des secouristes un (ou plusieurs) local de repos, prévoir leur ravitaillement

- Prendre, si nécessaire, les ordres de réquisition afin d'assurer le respect et le retour du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publiques

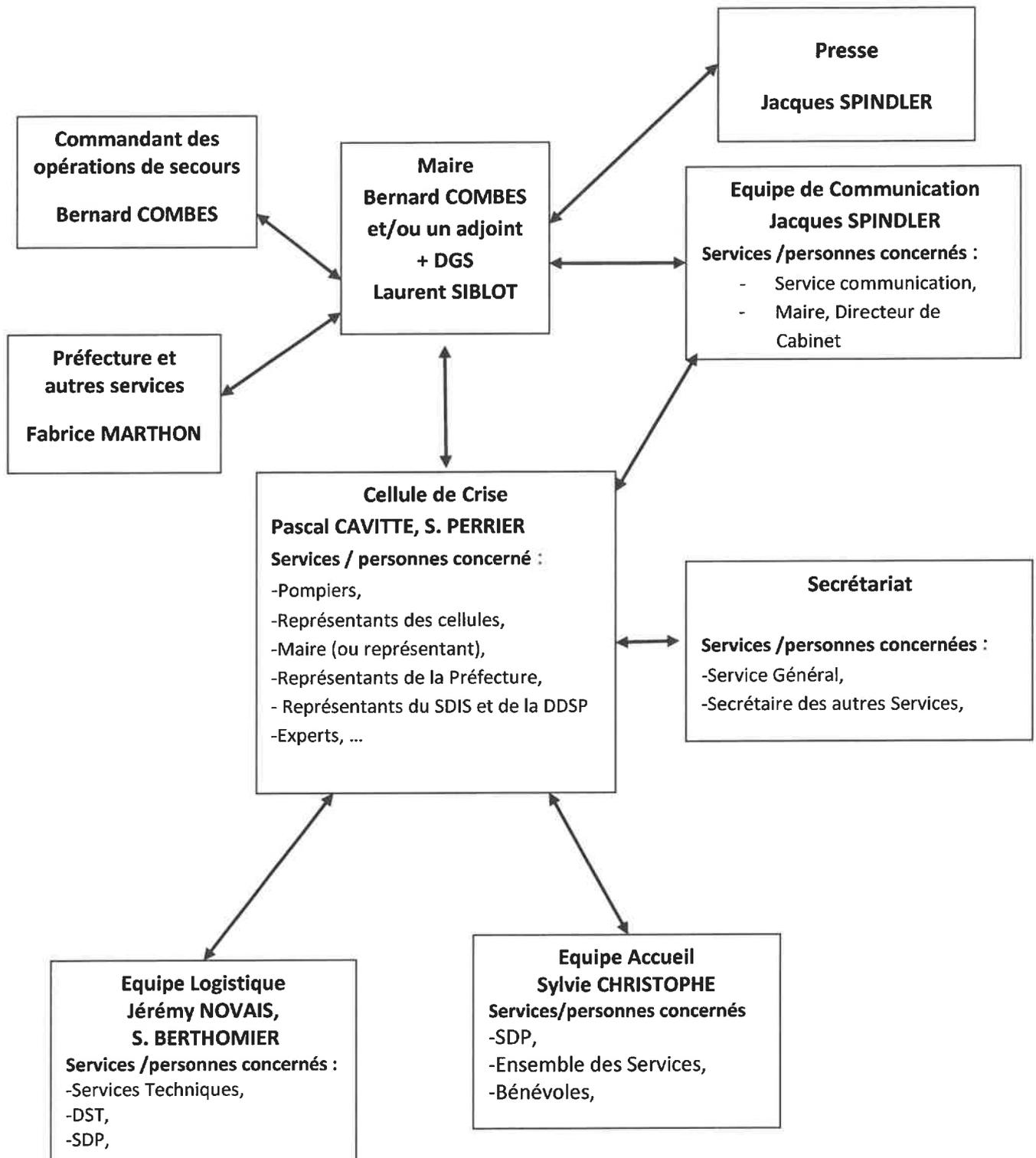
- Dans le cas où il y aurait de nombreuses victimes (décédées), déterminer en relation avec le Préfet, l'emplacement d'une chapelle ardente et la faire équiper par une société de pompes funèbres

- Se tenir informé et rendre compte à la Préfecture

2-fonctionnement de la cellule de crise

• Schéma de fonctionnement de la cellule communale de crise

Affectation des élus



- **Annuaire élus de la cellule communale de crise**

N° fax de la mairie : 05.55.21.73.22

Maire et ADJOINTS

NOMS		@
COMBES Bernard, Maire	06.86.45.61.28	bernard.combes@ville-tulle.fr
SPINDLER Jacques, En charge des Affaires Générales, de la Communication et de la Citoyenneté	06.71.10.89.45	jacques.spindler@ville-tulle.fr
CHRISTOPHE Sylvie, En charge des Affaires Sociales, des Solidarités et de l'Economie Sociale et Solidaire	06.31.33.33.16	sylvie.christophe@ville-tulle.fr
BOUYOU Michel En charge du Commerce, du Domaine Public et de la Tranquillité Publique	06.81.73.60.06	michel.bouyou@ville-tulle.fr
PERRIER Stéphanie, En charge de l'Environnement, des Espaces Verts, des mobilités et santé environnementale	06.67.09.16.31	stephanie.perrier@ville-tulle.fr
MARTHON Fabrice, En charge de l'Urbanisme, de l'Action Coeur de Ville et du Logement	06.11.29.16.51	fabrice.marthon@ville-tulle.fr
LACROIX Sandy, En charge de l'Education et de la Jeunesse	06.49.98.53.00	sandy.lacroix@ville-tulle.fr
NOVAIS Jérémy, En charge des Travaux, du Cadre de Vie et de l'Evènementiel	06.85.71.10.90	jeremy.novais@ville-tulle.fr
MAGRY-JOSPIN Christiane, En charge de la Culture, des Patrimoines et des Jumelages	06.24.30.29.20	christiane.magry-jospin@ville-tulle.fr
BERTHOMIER Stéphane, En charge des Sports	06.78.64.36.64	stephane.berthomier@ville-tulle.fr

CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

NOMS		@
FAUGERES Gérard Délégué en charge des Travaux et de l'Evènementiel	06.32.63.57.51	gerard.faugeres@ville-tulle.fr
BROQUERIE Patrick, Délégué en charge de la Propreté Urbaine et des Commémorations	07.87.41.43.79	patrick.broquerie@ville-tulle.fr
CAVITTE Pascal, Délégué en charge du Pôle Ressources	06.87.45.97.00	pascal.cavitte@ville-tulle.fr
HULPUSCH Serge, Délégué en charge de la Vie des Quartiers et de la Démocratie participative	06.76.08.55.77	serge.hulpusch@ville-tulle.fr

CONSEILLERS MUNICIPAUX

NOMS		@
BREUILH Michel , Délégué Relations Ville agglo	06.42.22.67.63	michel.breuilh@ville-tulle.fr
FERREIRA Ana Maria	06.81.62.50.20	anamaria.ferreira@ville-tulle.fr
COURSAT Christèle	06.81.90.16.67	christele.coursat@ville-tulle.fr
FOURNIER Yvette	06.85.09.85.68	yvette.fournier@ville-tulle.fr
COMBE-BUISSON Christine	06.77.44.00.93	christine.combe@ville-tulle.fr
RAZOUKI Aïcha	06.83.96.90.37	aicha.razouki@ville-tulle.fr
DELCHET Yvon	06.09.32.87.76	yvon.delcht@ville-tulle.fr
TARI Ayse	06.50.45.66.36	ayse.tari@ville-tulle.fr
BRAZ Sébastien	07.86.87.13.46	sebastien.braz@ville-tulle.fr
HAMZAOUI Zohra	06.82.90.34.17	zohra.hamzaoui@ville-tulle.fr
DEFFONTAINE Christine	06.48.82.94.12	christine.deffontaine@ville-tulle.fr
VERGNE Clément	07.86.79.29.69	clement.vergne@ville-tulle.fr

NOMS		@
CHAUMEIL Raphaël conseiller	06.82.34.76.19	raphael.chaumeil@gmail.com
DESJACQUES Pierre conseiller	07.82.18.96.84	pierre.desjacques@ville-tulle.fr
BOUYER Anne conseillère	06.10.53.84.67	annebouyer@wanadoo.fr
TURLIER Henry conseiller	06.08.46.33.38	henry.turlier@laposte.net
GENEIX Micheline conseillère	06.62.01.64.29	michelinegeneix@orange.fr
LASCAUX Dorian Conseiller	06.44.14.70.71	dorian.lascaux@orange.fr

COMMANDANT DES OPERATIONS DE SECOURS (COS)

↳ Rôle du COS :

Le Commandant des Opérations de Secours (COS) est responsable du commandement et de l'organisation de l'ensemble des moyens opérationnels engagés. Il assure la cohérence générale du dispositif mis en œuvre et effectue la synthèse des informations issues du terrain et centralisées par des différents responsables d'équipes pour le compte du Directeur de l'Organisation des secours, dans le cas présent Monsieur le Maire.

Le COS est généralement un officier sapeur-pompier qui a l'habitude de gérer des situations de crise. Le COS et le DOS doivent être en perpétuelles liaisons. Une corrélation de leurs actions doit être nécessaire afin d'avoir une cohérence globale dans les objectifs et les plans d'actions menés sur le terrain.

↳ Pendant la crise :

- 15- Elabore et prépare les décisions à faire par le DOS en matière d'alerte, d'information, d'accueil, d'hébergement, de réquisition.
- 16- Supervise les différentes équipes de la cellule de crise communale,
- 17- Engage les services de proximité en cas de besoin : associations, Sécurité Civile, Comité des feux de forêts...
- 18- Planifie les secours en fonction de l'évolution de la crise

FICHE ACTIONS « MAIRE »

↳ Activation de la cellule de Crise Communale :

- Le Maire se rend au Poste de Commandement et réunit les membres de la Cellule Communale de Crise,
- Il informe l'autorité Préfectorale de l'activation de la Cellule Communale de Crise.

↳ Pendant la crise, avec le COS :

- Gère et met à disposition les moyens communaux,
- Prépare et dirige les moyens et mesures de sauvegarde, d'évacuation et d'accueil des populations,
- Interroge régulièrement la Préfecture pour se tenir informé des directives du préfet,
- Se rend régulièrement à la cellule intercommunale de crise si elle est mise en place à l'aide des cartes,
- Vérifie les points sensibles et les met en évidence sur une carte,
- Prévoit le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe,
- Met en place un plan de circulation adapté.

Assure la prise en charge des sinistrés :

- Evacue les sinistrés vers les lieux d'accueil,
- Ravitaille : eau, nourriture, produit d'hygiène,
- Se met en contact avec l'ARS et des associations concernées,
- Procède à des réquisitions,
- Pour les victimes décédées, en relation avec le Préfet, détermine l'emplacement d'une chapelle ardente et l'a fait équiper par une société de pompes funèbres.

↳ Après la crise :

- Coordonne les opérations de retour à la normale avec les services d'intervention,
- Désactive la Cellule Communale de Crise et informe l'autorité Préfectorale,
- Mobilise les volontaires pour les opérations de nettoyage et de retour à la normale,
- Aide les sinistrés : relogement, rétablissement des réseaux, assistance médico-sociale, démarche d'indemnisation,
- Réalise le retour d'expérience avec la cellule Communale de Crise.

Si l'évènement dépasse les capacités ou les limites communales, le Préfet devient DOS, mais le Maire garde des responsabilités communales :

- **Informe** : information des populations et alerte de proximité,
- **Mettre en œuvre** : mise en œuvre des mesures de sauvegarde vis-à-vis de ses administrés,
- **Est à disposition du Préfet**, pour exercer les missions que celui-ci peut lui confier.

FICHE ACTIONS
« Directeur Général des Services »

↳ Pendant la crise :

Il assure la cohérence générale du dispositif mis en œuvre, effectue la synthèse des informations issues du terrain et centralisées par les différents responsables de cellules pour le compte du Maire.

↳ Après la crise :

Le Directeur Général des Services, sous l'autorité du Maire, est responsable du commandement et de l'organisation de l'ensemble des moyens opérationnels engagés par la commune.

Il met en œuvre les décisions prises par le Maire et s'assure de leur exécution.

FICHE CELLULE DE CRISE

↳ Services / personnes concernés :

- Pompiers,
- Représentants des Cellules
- Maire (ou représentant)
- Représentant de la Préfecture
- Experts, ...

↳ Pendant /Après la crise :

Analyser la situation, faire le point avec les renseignements communiqués par les premiers secours et adapter le dispositif de gestion de crise suivant la nature et l'ampleur du sinistre.

Définir les zones sinistrées.

Faire le recensement du nombre de personnes pouvant être impliquées dans l'accident ou la catastrophe considérée.

Déterminer les actions nécessaires à la sauvegarde des sinistrés (confinement ou évacuation), et la préservation des biens et de l'environnement.

Coordonner et gérer la mise en œuvre et l'action des différents services.

Réquisitionner les moyens nécessaires pour le sauvetage, l'évacuation des sinistrés, la protection des biens et du patrimoine ainsi que les établissements d'un système de restauration et d'accueil privés.

Activer les différents services impliqués dans l'organisation des secours et mettre en vigilance ceux qui pourraient être impliqués en cas d'évolution de la crise.

FICHE ACTIONS « SECRETARIAT »

↳ Services /personnes concernés :

- Service Général
- Secrétaire des autres services

↳ Au début de la crise :

- Est informé de l'alerte
- Organise l'installation du poste de commandement communal avec le Maire
- Ouvre une main courante des événements, informatisée ou manuscrite (pièce essentielle notamment en cas de contentieux) sous la forme : heure/événement/action à mener/personne responsable

↳ Pendant la crise :

- Assure l'accueil téléphonique du poste de commandement communal
- Assure la logistique de la cellule de crise (approvisionnement du matériel, papier,..)
- Assure la frappe et la transmission des documents émanant du poste de commandement communal (envoi et transmission des télécopies,...)
- Appuie les différents responsables du poste de commandement communal en tant que de besoin
- Tient à jour la main courante des événements

↳ Fin de la crise :

- Assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise
- Participe avec le Maire à la préparation de la réunion de « debriefing »

FICHES ACTIONS « EQUIPES ACCUEIL »

↳ Services /personnes concernés :

- SDP
- Ensemble des Services
- Bénévoles

↳ Au début de la crise :

- Est informé de l'alerte
- Reçoit le public, réceptionne les appels

↳ Pendant la crise :

- Réceptionne, synthétise et centralise les demandes d'informations qui lui sont communiqués et en informe le coordonnateur des actions communales ou le Maire directement,
- Se tient à jour pour pouvoir renseigner au mieux,

↳ Fin de la crise :

- Participe à la transmission de la fin d'alerte,

<p style="text-align: center;">FICHE ACTIONS « EQUIPE COMMUNICATION »</p>

↳ **Services/ personnes concernés :**

- Service communication,
- Maire,

↳ **Au début de la crise :**

- Est informé de l'alerte,
- Alerte et informe la population,

↳ **Pendant la crise :**

- Réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les médias et en informe le Maire,
- Assure la liaison avec les chargés de communication des autorités,
- Gère les sollicitations médiatiques en lien avec le Maire,
- Assure le lien avec le centre de presse de proximité et le rejoint si les autorités le sollicitent,
- Participe à l'information des administrés,
- Assure l'information des responsables d'établissements, artisans, entreprises,...

↳ **Fin de crise :**

- Assure sous l'autorité du Maire, l'information des médias sur la gestion de la crise au sein de la commune,
- Met en œuvre la transmission de la fin d'alerte,

FICHE ACTIONS « EQUIPE LOGISTIQUE »

>> Services /personnes concernés :

- DST - Services Techniques,
- SDP - Police Municipale
- Bénévoles

>> Au début de la crise :

- Est informé de l'alerte,
- Mobilise le personnel des services techniques, du SDP et de la Police Municipale, pour le préparer à d'éventuelles interventions,
- Vérifie la disponibilité des moyens humains et matériels préalablement recensés ;
- Alerte et informe les gestionnaires de réseaux (alimentation en eau, assainissement, électricité, téléphone, etc...), ainsi que les autorités organisatrices des transports ;
- Anticipe tous les risques de dysfonctionnement.

>> Pendant la crise :

- Met à disposition les moyens nécessaires pour assurer la diffusion de l'alerte,
- Met en œuvre le plan de circulation adéquat
- Met à disposition le matériel de la commune (ex : barrières, balisage, véhicules, engins de chantier, etc...)
- Réceptionne, synthétise et centralise les demandes qui lui sont communiquées par le P.C.C. (relations directes et continues avec le P.C.C.
- Active et met en œuvre le(s) centre(s) d'accueil et/ou hébergement de la commune (nourriture, distribution à la population, etc.) et envoie le personnel au(x) point(s) de ralliement,
- Organise le transport collectif des personnes, en liaison avec les transporteurs
- S'assure du bon fonctionnement des moyens de transmission,
- En cas d'évacuation dans une autre commune, il envoie un responsable dans le centre d'accueil et/ou hébergement concerné,
- Coordonne l'action des bénévoles « spontanés », si nécessaire,
- Gère la mise en œuvre de toutes mesures concernant la population (mise à l'abri, évacuation, ingestion d'iode stable),
- Assure l'approvisionnement des habitants (eau potable, iode stable) ainsi que la fourniture des repas aux personnes hébergées ou sinistrées en liaison avec le responsable « logistique »,
- En cas d'évacuation, s'assure de la protection de biens contre le vandalisme ou le pillage en liaison avec les services de police,
- Mobilise en tant que de besoins les associations de secouristes (logistique, hébergement, soutien socio-psychologique, etc,...)
- Informe la population en liaison avec la personne « chargée des relations publiques »

>> Fin de la Crise :

- Informe les équipes techniques de la commune mobilisées de la fin de la crise,
- Assure la récupération du matériel communal mis à disposition dans le cadre de la crise,
- Dresse un état des lieux
- Organise l'hébergement transitoire (à moyen terme) des sinistrés
- Participe à la réunion de « débriefing » présidée par le Maire.

FICHE GESTION DES BENEVOLES

Objectif :

Assurer la sécurité des bénévoles qui assistent les membres de l'organisation de crise. Gérer les bénévoles de sorte qu'ils soient effectivement utiles et n'interfèrent pas avec les actions de la commune.

Par qui ? Un membre désigné de l'équipe Logistique

Désigner parmi les bénévoles une personne responsable, interlocuteur unique des bénévoles auprès de la mairie.

Accueil des bénévoles :

- Définir un lieu de regroupement des bénévoles : salle polyvalente de la Mairie
- Faire diffuser des messages demandant aux bénévoles éventuels de se rendre en mairie,
- Ouvrir la salle d'accueil des bénévoles
- Recenser chaque bénévole,

Détermination des besoins :

- Faire le point avec les principaux décideurs de la cellule de crise municipale, les pompiers et les gendarmes, pour connaître leurs besoins en main d'œuvre,
- Répartir ensuite les bénévoles dans les différentes équipes, en fonction de leurs besoins respectifs,
- Si tous les bénévoles ne sont pas nécessaires, les renvoyer chez eux en leur demandant de revenir 4 heures plus tard, afin d'organiser la rotation des équipes,
- Informer les « responsables ravitaillement » du nombre de bénévoles engagés sur le terrain devant être inclus dans les effectifs d'intervention pour le ravitaillement alimentaire,
- Transmettre les noms des bénévoles engagés à l'assurance de la commune,

Rappel :

Les bénévoles ne peuvent effectuer que des actions simples (excepté en cas de compétences professionnelles spécifiques), de type :

- Assistance dans le cadre du barriérage,
- Nettoyage,
- Préparation de repas,
- Distribution de repas,
- Distribution de couvertures, vêtements,
- Distribution de boissons chaudes...

En résumé, ils peuvent exercer des actions qui ne peuvent pas engager leur responsabilité en cas de problème.

3-Les fiches actions :

FICHE INONDATION

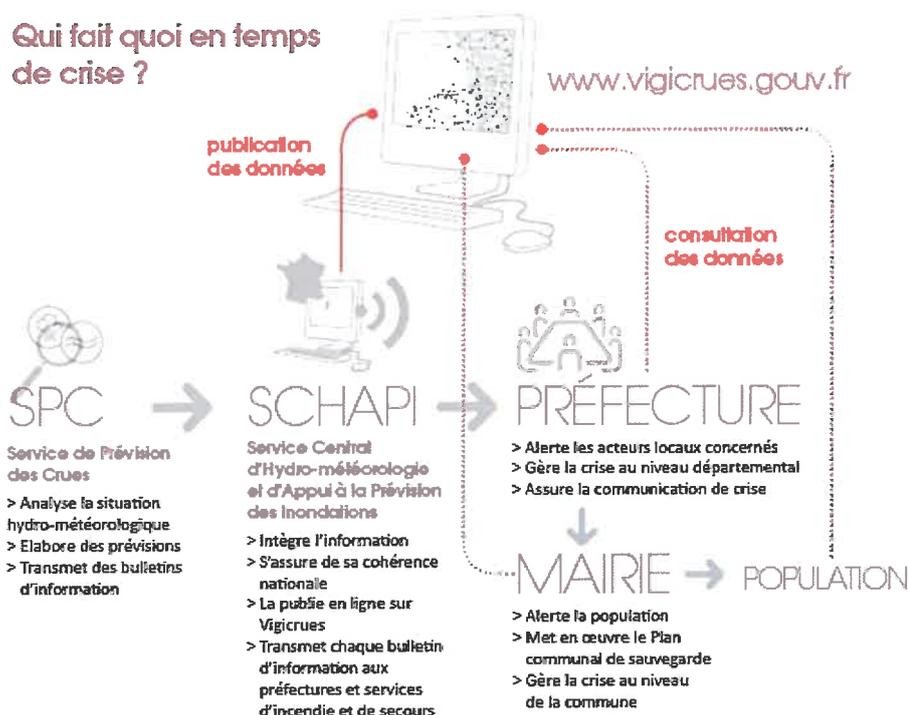


• Services concernés :

- Services municipaux : Services Techniques, Service Sécurité du Domaine Public, Direction Aménagement urbain Environnement Commerce et Action Cœur de Ville, Centre Communal d'Action Sociale...
- Pompiers,
- Police (Nationale et Municipale), Gendarmerie
- Associations diverses
- Autres entreprises dont le concours est jugé utile (entreprises privées)

Lorsqu'une côte d'alerte est atteinte et sur décision du Préfet, la mairie est informée de la situation par la Préfecture et/ou par le système d'alerte **-VIGICRUES-**

Schéma d'organisation de la surveillance et de l'alerte :



- **Dispositions à prendre :**

- **Phase d'urgence :**

- Mise en place d'une cellule de crise si nécessaire (Cf Fiche cellule de crise)
 - Se concerter avec les autres services pour définir une stratégie d'action :
Pompiers, VEOLIA eau, ERDF, GRDF, Préfecture,
 - Informer la population (Cf Fiche alerte)
 - S'assurer que les moyens (humains et matériels) sont suffisants
 - Recenser et demander aux personnes menacées de couper le courant dans leur habitation, d'appliquer les consignes de sécurité (Porte à porte, etc.....)
 - Evacuer les personnes menacées par la montée des eaux : Pompiers, Services Municipaux
 - Noter précisément les habitations évacuées et les personnes refusant d'être évacuées
 - Organiser le transport vers des lieux d'accueil : Service Transport de la Ville, moyens privés
 - Mettre les biens à l'abri dans la mesure du possible
 - Surveiller la zone évacuée pour lutter contre les pillages : Police (Nationale et Municipale),...
 - Rassembler les personnes évacuées et les prendre en charge
Ensemble des services, Associations diverses, moyens privés
Réquisition d'une salle communale (Gymnase, salle polyvalente,...)
 - Se tenir au courant de l'évolution de la situation sur -spr.dreal-aquitaine@developpement-durable.gouv.fr
 - Rendre compte au Préfet et demander l'intervention de moyens extérieurs si nécessaire

- **Phase post urgence :**

- Veiller aux glissements de terrain
 - Mettre en place les déviations nécessaires : Police, SDP, CTM,...
 - Proposer une solution d'hébergement pour les personnes évacuées : CCAS, Office de l'Habitat
 - Mettre en place un dispositif de réception des appels à l'usage des familles et des sinistrés : CTM, Service Communication, ...
 - Procéder à la remise en état des routes communales à la fin de l'inondation : CTM, SDP,...
 - Encadrer les intervenants extérieurs
 - Rassembler les demandes des sinistrés et de la Ville en vue de la constitution du dossier de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle : Services administratifs

Voies publiques inondées lors des inondations de 2001 :

- **Quai de la République**

Consignes individuelles de sécurité

FICHE RÉFLEXE POUR LE RISQUE INONDATION	
AVANT LA CRISE	S'informer sur le risque, sa fréquence et son importance, le niveau des plus hautes eaux, les lieux refuges.
PENDANT LA CRISE	<p>Se tenir informé de l'évolution de la situation (radio, mairie) et prévoir les gestes essentiels :</p> <ul style="list-style-type: none"> Fermer portes et fenêtres ; Couper le gaz et l'électricité ; Monter dans les étages ; Prévoir une réserve d'eau potable ; Éviter de rester bloqué (<i>quitter les lieux dès que l'ordre en est donné</i>) ; Déplacer hors d'atteinte de l'eau les objets de valeur et les produits polluants ; Ne pas aller chercher vos enfants à l'école : les enseignants s'occupent d'eux ; Ne pas téléphoner : libérer les lignes pour les secours.
APRÈS LA CRISE	<ul style="list-style-type: none"> Aérer et désinfecter les pièces ; Chauffer dès que possible et ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche ; S'assurer que l'eau du robinet est potable (mairie) ; Faire l'inventaire des dommages.

À RETENIR				EN CAS D'INONDATION BRUTALE	
	Fermez la porte, les aérations	Coupez l'électricité et le gaz	Montez à pied dans les étages		Fuyez immédiatement
					
	Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre	N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux	Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours		Gagnez un point en hauteur

FICHE Risque RADON



- **Services concernés :**

- Services municipaux : Services Techniques, Service Sécurité du Domaine Public, Direction Aménagement urbain Environnement Commerce et Action Cœur de Ville, Centre Communal d'Action Sociale...
- Pompiers,
- Préfecture, ARS, ...
- Police (Nationale et Municipale), Gendarmerie
- Associations diverses
- Autres entreprises dont le concours est jugé utile (entreprises privées)

- **Dispositions à prendre**

- **Phase d'urgence :**

- Mise en place d'une cellule de crise si nécessaire (Cf Fiche cellule de crise)
 - Se concerter avec les autres services pour définir une stratégie d'action :
Pompiers, Préfecture, Services de l'Etat
 - S'assurer que les moyens (humains et matériels) sont suffisants
 - Recenser et demander aux personnes concernées d'empêcher l'entrée du radon et/d'évacuer le radon présent,
Porte à porte.....
 - Organiser le transport vers des lieux d'accueil : Service Transport de la Ville, moyens privés
 - Rassembler les personnes évacuées et les prendre en charge :
Ensemble des services, Associations diverses, moyens privés
Réquisition d'une salle communale (Gymnase, salle polyvalente...)

- **Phase post urgence :**

- Proposer une solution d'hébergement pour les personnes évacuées :
CCAS, Office de l'Habitat

Consignes individuelles de sécurité

Actions simples pour réduire l'activité volumique du radon dans un bâtiment

Aération naturelle :

- Aérer régulièrement les locaux lorsque cela est possible.

Système de ventilation :

- Vérifier l'état de la ventilation et rectifier les dysfonctionnements éventuels (obturation des bouches ou grilles d'aération existantes, encrassement, défaillance des ventilateurs...). Si une ventilation mécanique est installée, il faut veiller à l'entretenir régulièrement afin que les entrées et sorties d'air ne soient pas obstruées.
- Vérifier également que les portes soient bien détalonnées.
- Améliorer ou rétablir l'aération naturelle du soubassement, en particulier les aérations du vide sanitaire ou de la cave, si présents.

Étanchements :

- Réaliser des étanchements pour limiter les entrées de radon dans le bâtiment (portes extérieures, entrées de canalisation, etc.). Exemple : boucher les fissures au sol, refaire les joints autour de tuyaux d'évacuation s'ils sont usés...

FICHE MOUVEMENT DE TERRAIN



- **Services concernés :**

- Services municipaux : Services Techniques, Service Sécurité du Domaine Public, Direction Aménagement urbain Environnement Commerce et Action Cœur de Ville, Centre Communal d'Action Sociale...
- Pompiers,
- Police (Nationale et Municipale), Gendarmerie
- Associations diverses
- Autres entreprises dont le concours est jugé utile (entreprises privées)

- **Dispositions à prendre**

- **Phase d'urgence :**

- Mise en place d'une cellule de crise si nécessaire (Cf Fiche cellule de crise)
- Se concerter avec les autres services pour définir une stratégie d'action :
Pompiers, Syndicat du Puy des Fourches Vézère, ERDF, GRDF, Préfecture,
- S'assurer que les moyens (humains et matériels) sont suffisants
- Recenser et demander aux personnes menacées de couper le courant dans leur habitation, Porte à porte.....
- Evacuer les personnes menacées par la montée des eaux : Pompiers, Services Municipaux
- Organiser le transport vers des lieux d'accueil : Service Transport de la Ville, moyens privés
- Mettre les biens à l'abri dans la mesure du possible
- Rassembler les personnes évacuées et les prendre en charge :
 - Ensemble des services, Associations diverses, moyens privés
 - Réquisition d'une salle communale (Gymnase, salle polyvalente...)
- Fermer les voies communales concernées par le sinistre ou susceptibles de l'être :
 - CTM, SDP, Police (Municipale et Nationale)
- Rendre compte au Préfet et demander l'intervention de moyens extérieurs si nécessaire
- Assister les services de secours
- Assurer les actions urgentes

- **Phase post urgence :**

- Mettre en place les déviations nécessaires :
 - Police (Nationale et Municipale), SDP, CTM,
- Proposer une solution d'hébergement pour les personnes évacuées :
 - CCAS, Office de l'Habitat

- Procéder à la remise en état des routes communales à la fin de l'inondation :
 - CTM, SDP,...
- Rassembler les demandes des sinistrés et de la Ville en vue de la constitution du dossier de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Consignes individuelles de sécurité

FICHE RÉFLEXE POUR LE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN	
AVANT LA CRISE	S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde ; Ne jamais s'aventurer dans une carrière souterraine abandonnée.
PENDANT LA CRISE	Fuir latéralement ; Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches ; Ne pas revenir sur ses pas ; Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.
APRÈS LA CRISE	Informez les autorités ; Évaluer les dégâts et les dangers ; Se mettre à la disposition des secours.

À RETENIR	 Fuyez immédiatement	 Gagnez en hauteur
------------------	---	---

FICHE Risque Climatique

INTEMPERIE



- **Services concernés :**

- Services municipaux : Services Techniques, Service Sécurité du Domaine Public, Direction Aménagement urbain Environnement Commerce et Action Cœur de Ville, Centre Communal d'Action Sociale...
- Pompiers,
- Police (Nationale et Municipale), Gendarmerie
- Services de l'Etat, Services météo, ...
- Associations diverses
- Autres entreprises dont le concours est jugé utile (entreprises privées)

Il est peu probable qu'une intempérie ne touche que la Ville de Tulle, plusieurs villes seront touchées. Cela relève donc du ressort du Préfet. C'est lui qui prendra le rôle de DOS (Directeur des Opérations de Secours).

- **Dispositions à prendre**

- **Phase d'urgence :**

- Mise en place d'une cellule de crise si nécessaire (cf Fiche cellule de crise)
- Se concerter avec les autres services pour définir une stratégie d'action,
 - Pompiers, Syndicat du Puy des Fourches Vézère, ERDF, GRDF, Préfecture, ...
- Recenser les zones de la Ville touchées, le nombre de personnes concernées :
 - Pompiers, Police (Nationale et Municipale), habitants
- Alerter la population selon les cas (deuxième vague de tempête) (Cf Fiche alerte)
- Evacuer les personnes menacées par la montée des eaux : Pompiers
- Organiser le transport vers des lieux d'accueil
 - Service Transport de la Ville, moyens privés
- Fermer les voies communales sinistrées ou susceptibles de l'être
 - CTM, SDP, Police (Municipale et Nationale)
- S'assurer que les moyens (humains et matériels) sont suffisants
- Assister les services de secours
- Assurer les actions urgentes
 - Police, Pompiers, DDEA, ERDF, GRDF, ...
- Rendre compte au Préfet et demander l'intervention de moyens extérieurs si nécessaire

- **Phase post urgence :**

- Mettre en place les déviations nécessaires
 - Police (nationale et Municipale), SDP, CTM,...
- Proposer une solution d'hébergement pour les personnes évacuées
 - CCAS, Corrèze Habitat

- Mettre en place un dispositif de réception des appels à l'usage des familles et des sinistrés
 - CTM, Service Communication, ...
- Organiser le soutien et l'accompagnement de la population
 - Associations diverses, CCAS
- Assurer le relogement transitoire
 - CCAS, Corrèze Habitat
- Procéder à la remise en état de la voirie
 - CTM, SDP,...
- Encadrer les intervenants extérieurs
 - Sous l'ordre des différents services communaux concernés
- Rassembler les demandes des sinistrés et de la Ville en vue de la constitution du dossier de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
 - Services administratifs

Consignes individuelles de sécurité

Ce que vous devez faire pour vous protéger Pendant :	Après :
<ul style="list-style-type: none"> - Rester dans un bâtiment en dur pendant le phénomène. - Se mettre à l'écoute des radios locales. - Limiter au strict indispensable les déplacements. 	<ul style="list-style-type: none"> - Faciliter le travail des sauveteurs. - Ne pas entreprendre de déplacements routiers sans avoir pris toutes les mesures de sécurité. - Prendre contact avec les voisins et s'organiser. - Signaler aux autorités tout encombrement ou obstacle sur les axes routiers (arbre, coulées de boues, inondations)

FICHE Risque climatique

Plan Canicule



- **Services concernés :**

- Service Municipaux : Services Techniques, Service Sécurité du Domaine Public, Direction Aménagement urbain Environnement Commerce et Action Cœur de Ville, CCAS (Centre Communal d'Action Sociale),
- Pompiers,
- Services de l'Etat, Météo, ARS
- Police (Nationale et Municipale), Gendarmerie,
- Associations diverses,
- Autres services dont le concours est jugé utile (entreprises privées,...)

Il s'agit là d'un déclenchement départemental, c'est le Préfet qui a le rôle de DOS (Directeur des Opérations de Secours), **Le Maire joue le rôle d'exécutant du Préfet.**

- **Dispositions à prendre :**

Ce plan comprend quatre niveaux d'alerte :

- Niveau 1 : vigilance
- Niveau 2 : mobilisation des services sanitaires et sociaux,
- Niveaux 3 et 4 : début effectif de la canicule, canicule compliquée

Niveau 1 : vigilance (du 1^{er} juin au 30 septembre)

- Mise en place d'un dispositif de veille communale
Cf. fiche mise en place de la cellule de veille communale,
- Mise en place du plan « bleu » par les établissements hébergeant ou accueillant des personnes handicapées
- Repérage des personnes fragiles, tenir à jour un répertoire : CCAS
- Recensement des locaux collectifs à la charge de la Mairie disposant de pièces climatisées ou rafraîchies (Cf. liste locaux communaux en annexe)
- Etude de vulnérabilité des réseaux d'eau potable à charge de la Mairie,
Syndicat du Puy des Fourches Vézère, Direction Aménagement urbain
Environnement Commerce et Action Cœur de Ville
- Relais des messages et recommandations (Cf. fiche alerte)
- S'assurer du confort thermique des établissements accueillant du public (crèches, établissements pour personnes âgées, ERP, entreprises...) : CCAS, (Appels réguliers)
- Programmation d'horaires modulés d'ouverture des lieux climatisés, piscine

Niveau 2 : mobilisation des Services Sanitaires et Sociaux :

- Information à l'ARS et à la Préfecture de l'évolution du nombre de décès ou de perturbation de la qualité ou de la distribution de l'eau,
Service Etat Civil, Direction Aménagement urbain Environnement Commerce et Action Cœur de Ville, Syndicat du Puy des Fourches Vézère,

Relais des messages et recommandations, par tous les moyens dont elle dispose, auprès de la population, des personnes âgées ou dépendantes (Cf. fiche alerte)

- Programmation d'horaires modulés d'ouverture des lieux climatisés,
- Mobilisation du personnel présent au plus près de la population,

Encouragement de la solidarité de proximité : Service Communication

- Activation de la cellule de veille communale si nécessaire,
Cf. fiche mise en place de la cellule de veille
- Programmation d'horaires modulés d'ouverture des lieux climatisés,

Niveaux 3 et 4 : début effectif de la canicule, canicule compliquée :

- Accueil de la population ne nécessitant pas une hospitalisation dans des locaux rafraîchis,
- Communication la plus large possible sur le déclenchement du plan canicule auprès de la population, surveillance des lieux d'accueil climatisés ou rafraîchis,
- Relais de l'information par tous les moyens dont la Mairie dispose,

Encouragement de la solidarité de proximité : Service Communication,

- Mobilisation du personnel présent au plus près de la population,
- Suivi de la qualité et de la distribution de l'eau, en informer l'ARS et la préfecture,
Direction Aménagement urbain Environnement Commerce et Action Cœur de Ville, Syndicat du Puy des Fourches Vézère,
- Suivi de l'évolution du nombre de décès en informer l'ARS et la Préfecture,
Service Etat Civil/Plateforme Accueil



En période de fortes chaleurs ou de canicule

Personne âgée

Je mouille ma peau plusieurs fois par jour tout en assurant une légère ventilation et ...

Je ne sors pas aux heures les plus chaudes.



Je passe plusieurs heures dans un endroit frais ou climatisé.



Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.



Je mange normalement (fruits, légumes, pain, soupe...).



Je bois environ 1,5 L d'eau par jour. Je ne consomme pas d'alcool.



Je donne de mes nouvelles à mon entourage.



Enfant et adulte

Je bois beaucoup d'eau et ...

Je ne fais pas d'efforts physiques intenses.



Je ne reste pas en plein soleil.



Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.



Je ne consomme pas d'alcool.



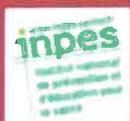
Au travail, je suis vigilant pour mes collègues et moi-même.



Je prends des nouvelles de mon entourage.



En cas de malaise ou de coup de chaleur, j'appelle le 15



Pour plus d'informations : 0 800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe)

www.sante.gouv.fr/canicule-et-chaleurs-extremes

www.meteo.fr



FICHE Risque climatique

PLAN GRAND FROID



Le plan Grand froid, déclenché au niveau départemental par les préfetures, compte 4 niveaux :

- **le niveau 1 – niveau de vigilance météorologique vert** : "veille saisonnière " est activée chaque année du 1er novembre au 31 mars. Elle correspond à la mise en place d'un dispositif de surveillance spécifique « Grand Froid » ainsi qu'à la mise en œuvre de campagnes de sensibilisation.
- **le « niveau 2 - vigilance météorologique jaune "pic de froid"** : froid de 1 à 2 jours ; ou « épisode persistant de froid »: période de froid qui dure dans le temps. Le pic de froid correspond à un froid de courte durée (1 à 2 jours), présentant un danger pour la santé des populations précaires, sans domicile ou isolées, du fait de leurs conditions de vie ou de travail. L'épisode persistant de froid est une période de froid qui dure dans le temps, constituant un danger pour les populations précaires, sans domicile ou isolées, du fait de leurs conditions de vie ou de travail. Si la situation le justifie, ce niveau de vigilance permet de déployer des mesures graduées d'information et de communication par l'ARS et les préfetures.
- **le niveau 3 vigilance météorologique orange** - "Grand froid" : période de froid intense caractérisée par des températures ressenties minimales très basses (ordre de grandeur inférieures à -18 °C). Cette période de froid intense est caractérisée par des températures ressenties minimales très basses (ordre de grandeur inférieures à -18 °C). Elle constitue un danger pour les populations précaires, sans domicile ou isolées, du fait de leurs conditions de vie ou de travail, et potentiellement pour l'ensemble de la population. Ce niveau de vigilance est déclenché par les préfets de département. Il permet de mobiliser des services et de mettre en œuvre de mesures d'information et de communication adaptées notamment aux populations les plus à risque.
- **le niveau 4 vigilance météorologique rouge** - " Froid extrême " : période de froid avéré, exceptionnel, très intense et durable, étendue, qui entraîne l'apparition d'effets collatéraux dans différents secteurs (arrêt de certaines activités...). Ce niveau de vigilance est déclenché au niveau national par le Premier ministre sur avis des ministres chargés de la santé et de l'intérieur.

- **Services concernés :**

- ARS,
- Samu Social,
- Services Sociaux,
- Pompiers,
- Foyer des Jeunes Travailleurs (FJT),
- Police (Nationale et Municipale),
- Secouristes,
- Associations caritatives,

Concerne les personnes sans domicile fixe.

Ce plan est mis en place du 1^{er} novembre au 31 mars de chaque année.

Il s'agit là d'un déclenchement départemental, c'est le Préfet qui a le rôle de DOS (Directeur des Opérations de Secours). Le Maire joue le rôle d'exécutant du Préfet.

- **Moyens susceptibles d'être mis à disposition :**
 - Accueil d'urgence & hébergement sur l'année

- Contacter le 115

Si une personne se présente pour un hébergement d'urgence, dans tous les cas, c'est une compétence qui relève du 115.

Le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) réalise la mise en réseau, en Corrèze, du dispositif d'accueil et d'hébergement social et gère le 115.

Pendant les horaires d'ouverture du CCAS, la ou les personnes peuvent être orientées vers le CCAS de Tulle qui pourra les accompagner et les conseiller au mieux
(05.55.21.73.18)

- Niveau 1 : Veille saisonnière

- Activée chaque année du 1^{er} novembre au 31 mars.
- Campagne de sensibilisation

- Niveau 2 : Pic de froid

- moyens du niveau précédant +
- Ouverture de capacités d'accueil supplémentaires : 115

- Niveau 3 : Grand Froid

(Températures inférieures à - 18°C)

- moyens des niveaux précédents +
- Places en structure hospitalière et médico-sociale

- Niveau 4 : Froid Extrême

- Mobilisation de structures des collectivités locales

Consignes individuelles de sécurité

RISQUE DE VAGUE DE FROID

À la maison

- Veillez au bon fonctionnement des systèmes de chauffage et de ventilation dans les espaces habités pour éviter tout risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO).
- Écoutez la radio (prévoir une alimentation par piles en cas de coupure de courant).

Pour votre sécurité

- Ne montez, en aucun cas, sur un toit pour le dégager de la neige.
- Ne vous approchez pas des lignes téléphoniques et électriques, elles peuvent céder sous le poids de la neige.

Pour votre santé

- Évitez l'exposition prolongée au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides.
- Veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméables au vent et à la pluie, couvrant tête et mains).

Si vous devez absolument vous déplacer

- Renseignez-vous sur les conditions de circulation.
- Signalez votre départ et la destination à des proches.
- Munissez-vous d'équipements spéciaux et de matériel en cas d'immobilisation prolongée (pelles, cordes, couvertures...)
- Ne vous engagez pas sur un itinéraire enneigé ou verglacé.
- Roulez doucement et gardez de bonnes distances de sécurité.
- Si vous êtes bloqués dans votre véhicule, stationnez sur le bas-côté. Éteignez votre moteur, appelez les secours et attendez.

Soyez vigilant et signalez aux services de secours une personne sans domicile ou en difficulté.

NEIGE et VERGLAS

CONSEQUENCES POSSIBLES :

- De très importantes chutes de neige ou du verglas sont attendus, susceptibles d'affecter gravement les activités humaines et la vie économique ;
- Les conditions de circulation risquent de devenir rapidement impraticables sur l'ensemble du réseau ;
- De très importants dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone pendant plusieurs jours ;
- De très importantes perturbations sont à craindre concernant les transports aériens et ferroviaires.

CONSEILS DE COMPORTEMENT :

- Dans la mesure du possible :
 - Restez chez vous ;
 - N'entrez aucun déplacement autres que ceux absolument indispensables ;
 - Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales ;
- En cas d'obligation de déplacement :
 - Signalez votre départ et votre lieu de destination à vos proches ;
 - Munissez-vous d'équipements spéciaux ;
 - Respectez scrupuleusement les déviations et les consignes de circulation ;
 - Prévoyez un équipement minimum au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs heures sur la route à bord de votre véhicule ;
 - Ne quittez celui-ci sous aucun prétexte autre que sur sollicitation des sauveteurs ;
- Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :
 - Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux ;
 - Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol ;
 - Protégez vos canalisations d'eau contre le gel ;
 - Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable ;
 - Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.

FICHE RISQUE TECHNOLOGIQUE



Le Risque Industriel/ Le Risque Transport de matières Dangereuses

Services concernés :

Le risque technologique de la Ville de Tulle est lié à l'implantation notamment de la société NEXTER.

Cette entreprise dispose d'un POI (Plan d'Opération Interne) qui décrit les démarches de l'entreprise en cas d'accident majeur dépassant ses limites.

En cas d'accident, la Préfecture sera automatiquement prévenue.

Le scénario le plus grave serait un embrasement généralisé du bâtiment de traitement de surface (bâtiment n°124). Un nuage toxique pouvant être mortel, si inhalé, se propagerait dans un rayon de 670 mètres, (jusqu'à l'Hôtel de Police).

Dispositions à prendre :

• Phase d'urgence :

- La Mairie sera alertée de la situation par la société NEXTER (fax, téléphone, mail)
- La Mairie devra s'assurer que les bâtiments aux alentours sont prévenus de la situation et que les responsables des établissements concernés ont pris les mesures nécessaires de mise en sécurité. (Confinement)
GIAT, Campus Universitaire, CFTA, Eglise, CROUS, Société DETMAT, Pôle Graphique des Armées, Crèche (Maison des enfants), Ecole Joliot - Curie,...
- Recenser le nombre de personnes concernées
Cf. fiche fonctionnement d'une cellule de crise
- Etablir un périmètre de sécurité : Police
- Se tenir au courant auprès du COS de l'avancement de la situation,
- Prendre les mesures d'évacuation ou de prolongement du confinement avec le COS (Commandant des Opérations de Secours)
- En cas d'évacuation mettre à disposition une salle pour accueillir les personnes.
Cf. annuaire
- Mettre à disposition de NEXTER, du COS le matériel communal si nécessaire,

- **Phase post-urgence :**

- Prévenir les différentes associations de pêche et de protection de l'environnement de l'incident.
- Aérer le local ayant servi au confinement

4-Procédure de réquisition

Procédure :

La réquisition faite par un Maire serait illégale s'il a possibilité de mettre en œuvre ses propres moyens et s'il possède les éléments indispensables à l'accomplissement de sa mission.

Pour les réquisitions de moyens nécessaires aux opérations de secours, le besoin desdits moyens doit être demandé par le Commandant des Opérations de secours (COS).

Dans le cadre d'une situation d'urgence, **la réquisition peut être orale** ; néanmoins il est nécessaire que l'auteur de l'ordre prouve sa qualité.

La loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile autorise les autorités de l'Etat à procéder à la réquisition des moyens privés de secours nécessaires pour la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes (Article 28).

La commune pour laquelle une réquisition a été faite doit verser au prestataire ou à ses ayants droits, dans le délai d'un mois à compter de la demande d'indemnisation, une provision proportionnée à l'importance du dommage subi.

La commune doit présenter au prestataire une offre d'indemnisation dans un délai de trois mois à compter de la date de réception de la justification du préjudice.

Par ailleurs, compte tenu de la jurisprudence actuelle bien affirmée tant par le Conseil d'Etat que par le Tribunal des conflits, les pouvoirs de Police du Maire lui permettent de réquisitionner des locaux nécessaires au logement de familles sans abri.

Indemnisation :

Le principe de la rétribution des requis est d'application générale. L'indemnité due au requis doit compenser les frais directs, matériels et certains exposés par lui (elle) ou être fixée d'après le prix commercial normal et licite de la prestation. Les dépenses exposées d'une façon effective et nécessaire par le prestataire et son travail doivent être rémunérées. En tout état de cause, il convient de privilégier la fixation d'une indemnisation de requis par accord amiable afin d'éviter tout contentieux.

Les frais de réquisition des moyens privés nécessaires aux opérations de secours au sens strict, incombent au SDIS. Les frais de réquisition de moyens nécessaires à la satisfaction des besoins immédiats de la population (dépenses de soutien aux populations et de restauration de la vie normale) sont à la charge de la commune, même si l'ordre de réquisition est pris par le Préfet.

Le Juge Administratif est compétent pour régler les litiges relatifs aux indemnisations des réquisitions.

Consignes individuelles de sécurité : Protéger / Alerter / Secourir (le P.A.S.)

Si vous êtes témoin d'un accident pour éviter un « sur-accident » :

- Baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée
- Faire éloigner les personnes situées à proximité
- Ne pas fumer

Donner l'alerte (pompiers : 18 et 112 / police : 17) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, la nature du sinistre, le numéro du produit, le code de danger : ces produits dangereux sont signalés par un étiquetage sur les véhicules (2 plaques orange à l'arrière des véhicules) afin de permettre une identification rapide et une intervention mieux ciblée des services de sécurité,

S'il y a des victimes :

- Ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie
- S'éloigner
- Suivre les consignes de confinement énoncées ci-dessous

En cas de fuite de produit :

- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit
- Quitter la zone de l'accident en ayant essayé de contenir la fuite à l'aide du matériel adéquat (boudin absorbant, gants de protection au risque chimique, papiers absorbants)
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner
- Prévenir quelqu'un



Le confinement :

S'enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche. Ne pas rester à l'extérieur ou dans un véhicule	Pour éviter de respirer des produits toxiques
Ecouter la radio (France – Inter ou les radios locales) et attendre les consignes des autorités	Pour connaître les consignes à suivre
Boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées,...) arrêter la ventilation	Pour empêcher les produits toxiques de rentrer dans votre abri
S'éloigner des portes et des fenêtres	Pour se protéger d'une explosion extérieure
Ne pas fumer : ni flamme, ni étincelle	Risque d'explosion
Ne pas aller sur les lieux de l'accident	Vous iriez au-devant du danger
Vous laver en cas d'irritation et si possible vous changer	Si vous pensez avoir été en contact avec un produit toxique
Ne pas aller chercher vos enfants à l'école	Pour ne pas les exposer (les enseignants s'occupent d'eux).
Ne pas téléphoner	Libérer les lignes pour les secours
Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte	

FICHE Risque sanitaire EPIDEMIE



Services concernés : Services de l'Etat, ARS.

L'action du Maire durant une pandémie grippale sera primordiale : limitation des risques de contagion, maintien du fonctionnement des services communaux, protection des acteurs, information des populations etc.

Un plan national appelé « pandémie grippale » existe au niveau national. Il détermine les actions à suivre de chacun suivant le niveau d'alerte.

Il existe au total 7 niveaux d'alertes :

- niveau 1 : Pas de nouveau virus grippal animal circulant chez l'homme,
- niveau 2 : Épizootie à l'étranger ou en France,
- niveau 3 : Cas humains isolés,
- niveau 4: Début de transmission inter humaine efficace,
- niveau 5: Extension géographique de la transmission inter humaine du virus,
- niveau 6: Pandémie,
- niveau 7: Fin de vague pandémique ou fin de pandémie.

Ces niveaux sont complétés par deux autres :

- niveau A : à l'étranger
- niveau B : en France

Dispositions à prendre :

**Les dispositions doivent être graduées suivant le niveau d'alerte
Les directives sont données par la Préfecture.**

○ Phase d'urgence :

- Application des mesures de restrictions ou suspension des transports, recommandation/obligation du port du masque dans les transports collectifs ou dans des lieux d'approvisionnement.
- Fermeture des établissements d'enseignement et crèches.
- Restrictions ou interdiction des manifestations sportives, culturelles, etc...
- Incitation à la solidarité de voisinage au profit des personnes isolées, dépendantes ou des familles en situation de difficulté (apparition en leur sein d'un cas de grippe),

- Coordination du bénévolat, en s'appuyant sur les associations existantes, pour la livraison de denrées alimentaires ou de première nécessité, les soins à domicile, les aides ménagères, etc....
- Recensement des besoins des personnes pour maintenir le lien de confiance entre population et pouvoirs publics.

- **Maintien des activités essentielles à la vie collective :**

- Services chargés de la protection et de la sécurité des personnes,
- Service chargé de ramassage et traitement des ordures ménagères, avec un effectif protégé ;
- Service d'alimentation en eau potable, d'assainissement et de traitement des eaux usées ;
maintien en fonctionnement des chauffages collectifs ;
- Service d'état civil ;
- Service funéraire, en raison de l'augmentation probable du nombre des décès.

- Définition d'un mode d'accès à la vaccination, etc..... ;
ARS, Préfecture,
- Mise en œuvre d'une communication communale sur le sujet.
Cf. fiche communication de crise

o **Phase post urgence :**

- Organiser le soutien et l'accompagnement de la population : CCAS
- Organiser le retour d'expérience (Cf. fiche retour d'expérience)

FICHE Risque sanitaire

PLAN VARIOLE DE NIVEAU 4



Services concernés :

- Santé (médecins, épidémiologiste, ARS, infirmiers, SAMU),
- Préfecture (SIACEDPC)
- Pompiers,
- Police, Gendarmerie,
- DDEA,
- Personnels territoriaux, (Services Techniques, Service Sécurité du Domaine Public, Direction Aménagement urbain Environnement Commerce et Action Cœur de Ville, CCAS,
- Justice,
- Armée,
- Service annexes : Pompes Funèbres, Traitement des déchets,.....
- Autre service dont le concours est jugé utile.

Le plan variole est déclenché par le Préfet sur instruction du Premier Ministre. C'est le **Préfet qui assure la Direction Générale des Opérations (DOS)**.

Dispositions à prendre :

o Phase d'urgence :

- Mise en place d'une cellule de crise :
Cf. fiche mise en place d'une cellule de crise,
- Un représentant de la Mairie se rend au Poste de Commandement Fixe (PCF) de la Préfecture.
- Rassemblement de tout le personnel communal apte. (accueil, mise en place de la salle)
- Aménagement du site de l'Auzelou, défini comme l'unité de vaccination de base (UVB)
- La Mairie doit fournir des produits non consommables,
Mettre en place une communication Communale : Service Communication
- Recenser les personnes à mobilité réduite ou isolée, les personnes susceptibles d'être vaccinées en liaison avec les Maires des Communes rattachées à l'UVB de Tulle : CCAS
- Planifier la vaccination par l'UV Départementale des personnels communaux participant à l'UVB,
- Convocation au lieu de vaccination, et publication du plan de passage des groupes en fonction du temps (ex : par Ville, liste alphabétique)
- Mise en place de noria en collaboration avec les autres Services disponibles
 - SDIS, SAMU, Ambulances,
- Faire participer le personnel communal à l'accueil des personnes et au secrétariat,
 - Assurer l'alimentation des équipes (Cf. entreprise extérieure)
 - Assurer le maintien de l'ordre public autour du site de vaccination,

○ Phase post urgence :

- Organiser le nettoyage quotidien des locaux et l'enlèvement des déchets non contaminés et des déchets contaminés avec l'ARS
- Organiser le soutien et l'accompagnement de la population
- Procéder à la remise en état en collaboration avec un prestataire de service si nécessaire,
- Encadrer les intervenants extérieurs

Moyens matériels à disposition :

Moyens que la Mairie doit fournir :

- Réfrigérateurs ou glacières,
- Congélateurs si pas de livraison quotidienne du vaccin,
- Microphones,
- Panneaux d'information,
- Matériel nécessaire à la désinfection par voie aérienne (formol),
- Tables, chaises, papeterie, matériel informatique,
- Signalisation pour les files d'attente,
- Téléphones,
- Fax,
- Photocopieurs (si possible),
- Brancards (SDIS),
- Matériel de ménage,
- Poubelles,....

FICHE Risque sanitaire

GRIPPE AVIAIRE



Services concernés :

- DDSV,
- Préfecture,
- CCAS,
- ARS,
- Services Municipaux,
- Police, Pompiers,

La Corrèze ne fait pas partie des 98 zones humides à risques déterminées par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

Ce plan est déclenché par le Préfet sur instruction du Premier Ministre. C'est le Préfet qui assure la Direction Générale des Opérations (DOS)

Ce plan se décompose en trois phases :

- phase 1 : phase inter-pandémique
- phase 2 : phase d'alerte pandémique
- phase 3 : phase pandémique

Dispositions à prendre :

Phase 1 : phase inter-pandémique

Diffuser à la population les informations de la DDSV (Cf. fiche alerte)

Aider la DDSV dans le recensement des élevages, (déclaration de détention de volailles et/ou de gibiers à plumes) : Cf. annuaire

Participer à la mise en œuvre des mesures d'isolement des élevages en cas de suspicion ou d'épizooties déclarée : Services Techniques, Direction Aménagement urbain Environnement Commerce et Action Cœur de Ville

Phase 2 : phase d'alerte pandémique

Désigner un correspondant « pandémie grippale » et transmettre ses coordonnées au Préfet (par le biais de l'ARS) et au Conseil Départemental : personne d'astreinte

- Exécuter les mesures préfectorales
- Mettre en place la cellule de crise (Cf. fiche cellule de crise)
- Constituer un annuaire de crise pandémique en liaison avec les services préfectoraux
 - ARS, DSV
- Recenser et assurer les missions essentielles indispensables qui seront assurées par les services municipaux pendant la pandémie, Etat civil, distribution des repas, ravitaillement des personnes isolées, gardes à domicile des enfants, police des funérailles et des lieux de sépultures...

- Recenser les besoins en masque (type FFP2) pour le personnel exposé, transmettre ces données à la Préfecture
 - Alerter les associations de secouristes susceptibles d'aider en cas de pandémie (Cf. annuaire)
 - Utiliser les listes de recensement des personnes âgées et des personnes handicapées : C Mobiliser et sensibiliser le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sur une menace de pandémie : avec l'aide de l'ARS,
 - Recenser les lieux de stockage susceptibles d'être utilisés et transmettre cette liste à la Préfecture - Cf. annuaire
 - Répertorier les moyens logistiques de la commune (Cf. annuaire)
 - Identifier les sites potentiels permanents qui pourraient recevoir des corps sans mise en bière.
- Cf. gestion des corps
- Recenser les sites de stockage de cercueils (hermétiques et housses) Cf. annuaire

Phase 3 : phase pandémique

- Exécuter les mesures préfectorales,
- Organiser le ravitaillement alimentaire : services Municipaux
- Définition d'un mode de vaccination avec le Préfet et l'ARS (Cf. fiche variole)
- Encouragement de la solidarité de proximité : Service Communication, CCAS
- Prendre des mesures pour limiter les rassemblements, restriction ou suspension des transports,
 - Prise d'arrêté(s), Cf. police,
- Fermeture des établissements d'enseignement, crèches,
- Mettre en place une cellule de crise municipale,
 - Cf. fiche mise en place de la cellule de crise
- Assurer la continuité des services communaux,
- Surveiller les réseaux d'alimentation de l'eau,
 - Syndicat du Puy des Fourches Vézère, Direction Aménagement urbain Environnement Commerce et Action Cœur de Ville,
- Sensibiliser la population sur le stockage des aliments et les règles d'hygiène : DSV
 - Diffuser des messages de recommandations en accord avec la Préfecture (Cf. fiche alerte)
- Rendre compte régulièrement à la Préfecture (au Centre Opérationnel Départemental, COD)

FICHE Risque systémique

COUPURE D'ENERGIE /D'EAU ET DE TELEPHONIE



• Services concernés

- ERDF, GRDF, RTE, ORANGE, autres opérateurs,
- DDEA,
- Syndicat du Puy des Fourches Vézère
- SAMU,
- Préfecture,
- ARS,
- SNCF,
- Pompiers, Police (Nationale et Municipale)
- Service Communication, Services Techniques
- Associations diverses,

En cas de coupure d'énergie ou de communication, les sociétés responsables du réseau endommagé, préviennent la Préfecture. La Mairie intervient sur demande de la Préfecture.

• Dispositions à prendre

▪ Phase d'urgence

- Envoyer un représentant de la Mairie à la cellule de crise préfectorale, si elle existe,
- Recenser le nombre de personnes concernées, le nombre de personnes à prendre en charge,
- Encourager la solidarité de proximité : Associations, voisinage...
- Apporter un soutien matériel nécessaire, prendre les mesures de réquisition appropriées,
- Héberger ravitailler les sinistrés : CCAS, Corrèze Habitat
- Mettre en place une déviation si nécessaire, établir un périmètre de sécurité : SDP, Police Municipale
- Informer les familles et la population selon les cas (cause de l'incident, durée) : Cf. fiche alerte
- Assister les services de secours,
- Se tenir à disposition de la Préfecture,

▪ Phase post-urgence :

- Organiser le soutien et l'accompagnement de la population,
- Assurer le relogement transitoire,
- Procéder à la remise en état,
- Encadrer les intervenants extérieurs

Partie V- Retour à la normale

- **1^{ère} étape : collecter les informations**

La collecte d'informations (mains courantes, articles de presse,...) doit permettre de reconstituer chronologiquement la suite des évènements.

- **2^{ème} étape : conduire des entretiens individuels**

Il convient d'enrichir cette dernière sur la base des témoignages des acteurs. Les entretiens doivent être conduits de façon très simple avec une première partie d'écoute libre suivie d'une deuxième phase d'écoute dirigée au cours de laquelle l'auditeur va s'efforcer de comprendre les facteurs qui ont motivé les prises de décision.

- **3^{ème} étape : analyser et formaliser l'histoire commune**

L'histoire de la gestion de l'évènement peut être découpée sous la forme de séquences centrées sur le cycle de la prise de décision.

Chaque séquence centrée sur la prise de décision peut faire apparaître :

- Le contexte de la situation
- La description de la phase d'analyse (hypothèses étudiées)
- Les décisions et les actions entreprises
- Les effets et conséquences des décisions et actions entreprises

- **4^{ème} étape : organiser une réunion de synthèse**

Cette réunion rassemble tous les acteurs ayant participé à la gestion de l'évènement.

Elle est avant tout un espace de dialogue où les acteurs peuvent échanger et confronter leurs expériences. Elle s'appuie sur la présentation des différents cycles de décision et doit permettre la mise en évidence des raisons qui ont permis la prise de bonnes décisions et l'évitement des mauvaises.

- **5^{ème} étape : formaliser le plan d'action**

Cette dernière étape fait l'objet de la formalisation des **objectifs correctifs** arrêtés par l'autorité municipale, la désignation d'un responsable désigné pour suivre chaque action programmée et la définition de l'échéancier.

-Procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle :

La loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 a instauré la possibilité d'indemniser les victimes de catastrophes naturelles pour les dommages matériels directs, causés par l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenue ou n'ont pu être prises (Caisse Centrale de Réassurance - CCR, 2020).

L'assurance catastrophe naturelle, dite CatNat, est une extension de garantie obligatoire pour tous les contrats d'assurance de dommages (multirisques habitation, tous risques auto, local professionnel, etc.). Son système d'indemnisation solidaire est fondé sur la mutualisation des cotisations et implique le paiement d'une surprime uniforme sur l'ensemble du territoire, pour chaque assuré souscrivant à un contrat de dommages aux biens et aux véhicules terrestres à moteur. En complément, et si besoin, l'Etat assure une garantie supplémentaire en tant que réassureur.

Les risques couverts : Inondations, mouvements de terrains (dont ceux liés à une sécheresse-réhydratation des sols), séismes, tsunamis, avalanches, cyclones, ouragans et volcanisme

Les risques non couverts : Incendies, tempêtes, neige et grêle

A noter que depuis la loi Bachelot de 2003, en cas d'accident industriel impactant un grand nombre de biens immobiliers, l'état de catastrophe technologique peut-être constaté. Un fonds de garantie a été créé afin d'indemniser les dommages sans devoir attendre un éventuel jugement de responsabilité. En effet, la responsabilité civile, voire pénale de l'exploitant sont directement engagées en cas d'atteinte à la personne, aux biens et mise en danger d'autrui.

Comment bénéficiaire de la garantie Catnat ?

Les conditions pour bénéficier de la garantie Catnat sont les suivantes. L'aléa doit être la cause déterminante du sinistre, son intensité doit présenter un caractère anormal. L'état de catastrophe naturelle doit être reconnu par arrêté interministériel (arrêté Catnat) et les biens endommagés sont couverts par un contrat d'assurance dommages aux biens (ex : incendie, dégâts des eaux, etc.).

Cette garantie peut également s'étendre aux pertes d'exploitations, seulement si elles sont couvertes par le contrat de l'assuré. En revanche, les biens couverts uniquement par un contrat d'assurance responsabilité civile ne sont pas assurés au titre de la garantie Catnat.

À NOTER

Depuis le 08 février 2022, lorsqu'une collectivité est touchée, une subvention peut être attribuée via la dotation de solidarité en faveur de l'équipement pour entreprendre des travaux de réparation des dégâts causés et de restauration des capacités d'écoulement des cours d'eau. Si le montant des dégâts éligibles est inférieur à six millions d'euros, le concours maximal apporté par cette dotation ne pourra excéder 40% du montant total.

Le fonctionnement de la démarche :

- Le Maire doit informer la population, dès la survenance d'un sinistre, par voie de presse ou d'affichage, de la possibilité de demander la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.
- Le Maire doit déposer une demande en Préfecture dans les 15 jours suivant la survenance de l'évènement (formulaire à retirer en Préfecture).

La demande est accompagnée :

- d'un rapport précisant les mesures de prévention déjà mises en œuvre ou envisagées pour pallier les conséquences de cet événement
- d'une carte géographique de la zone sinistrée
- des photographies significatives des dégâts subis
- d'un rapport hydrologique s'il s'agit d'inondations consécutives aux remontées de nappes phréatiques
- d'un rapport géotechnique s'il s'agit de mouvements de terrain,
- d'une étude géotechnique si la commune n'a jamais été sinistrée au titre des mouvements de terrain

- Le Maire doit adresser ce dossier au Préfet qui le transmet à une Commission Interministérielle.
- En cas d'avis favorable, le Préfet avise le Maire de la parution au Journal Officiel de l'arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle concernant sa commune.
- Le Maire doit informer ses administrés qu'ils disposent de 10 jours à partir de la parution de l'arrêté au JO pour contacter leur assureur, lequel dispose de trois mois maximum pour indemniser l'adhérent sinistré.



-Accompagnement psychologique :

Les personnes concernées seront orientées vers des psychologues mais aussi des associations pouvant leur apporter un soutien matériel et psychologique.

-Relogement des sinistrés à plus long terme :

Les personnes concernées seront prises en charge par le CCAS.

Des possibilités de relogement des personnes seront étudiées en collaboration avec les organismes compétents notamment l'Office de l'Habitat et les associations pouvant être sollicitées.

Annexes

Lieux publics et ERP

DATE :

HEURE :

-Identification du lieu public :

-Prénom et nom de la personne contactée :

-Numéro de téléphone à joindre au sein de l'établissement si besoin :

-Combien de personnes sont présentes dans les locaux ?

-Combien de personnes ont des difficultés à se déplacer ?

-Combien y a-t-il de femmes enceintes ?

-Combien y a-t-il d'enfants ? Indiquer leur âge :

▶ Demander à la personne contactée de désigner, au sein de l'établissement, une personne qui reste à l'écoute de la radio et qui répond au téléphone

▶ Transmettre vos coordonnées à votre interlocuteur

▶ Si une mesure de mise à l'abri est préconisée, demander à votre interlocuteur de couper les centrales de traitement d'air et de ventilation

▶ Demander au personnel de l'établissement de regrouper si possible les enfants (par classe pour les écoles)

Fiche gestion des lieux d'accueil

Cette fiche permet de recenser les personnes ayant été évacuées et hébergées dans un centre d'accueil.

Les membres de l'équipe Logistique sont chargés de la renseigner et de la transmettre régulièrement à l'équipe Accueil basée à la mairie.

Lieu d'accueil :

Date Heure d'entrée	Nom et Prénom	Adresse - Téléphone	Observations		Heure de Départ du site	vers	signature	
			Soins particuliers	Personnes à prévenir - coordonnées				

***Fiche recensement des
personnes évacuées***

Date Heure	Nom et Prénom Date de naissance	Adresse	Numéro de téléphone	Evacué vers	

**Fiche personne
vulnérable visitée ou
contactée - canicule**

Date Heure	Nom et Prénom Date de naissance	Adresse -Téléphone	Actions réalisées	Observations

**Fiche gestion de la
chapelle ardente**

N°	Date Heure	Nom et Prénom Date de naissance	Adresse - Téléphone	Défunt visité	Observations	Heure de départ du site	Signature

CORREZE

TULLE

TULLE

Secrétariat Général
SC**ARRETE DE REQUISITION**

Le Maire de la Ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment ses articles L 2212-2, alinéa 5, L.2212-4, L.2215-1,
- Vu le Code de la sécurité Intérieure,
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R 642-1,
- Considérant que (évènement).....s'est produit le..... àheures,
- Vu l'urgence de la situation,
- Considérant que les moyens disponibles ne permettent pas de

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur (*nom, prénom, qualité et fonction de l'autorité requérante*) requiert (*nom, prénom, profession ou qualité et lieu de domicile ou de résidence du prestataire s'il s'agit d'une personne physique ou la raison sociale et le siège social ou lieu d'établissement s'il s'agit d'une entreprise*), d'assurer par priorité, dès réception du présent ordre, avec les moyens dont il (elle) dispose la prestation définie ci-après :
(*préciser la nature, l'objet et la durée et le lieu de réalisation de la prestation ainsi que toute indication utile à sa bonne exécution*)
au profit de la Ville de Tulle

ARTICLE 2 : Dès que la prestation aura été fournie, le prestataire (*ou entreprise prestataire*) retrouvera la liberté professionnelle dont il (elle) jouissait antérieurement. Il (elle) sera indemnisé (e) par la Ville de Tulle dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains exposés par lui (elle) ou d'après le prix commercial normal et licite de la prestation.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Maire de Tulle
- l'intéressé

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

TULLE, le

Le Maire-adjoint,

Accusé de réception de l'ordre de réquisition

Monsieur ou Madame.....

Responsable de la Société.....

Sise à

Reconnaît avoir reçu notification de l'ordre de réquisition du Maire de la Ville de Tulle en date du

A Tulle, le

Signature



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DEMANDE COMMUNALE DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE
CATASTROPHE NATURELLE

Localisation du phénomène	
Commune :	<input type="text" value="TULLE"/>
Département :	<input type="text" value="CORREZE"/>
Arrondissement :	<input type="text" value="TULLE"/>

Date et heure du phénomène	
Du :	<input type="text"/> <input type="text"/> au <input type="text"/> <input type="text"/>

Identification du phénomène	
A. Inondations	
A1 - inondation par débordement d'un cours d'eau	<input type="checkbox"/>
préciser le ou les cours d'eau concernés: <input type="text"/>	
(ex : rivière de Charente, Ruisseau du moulin, ru des graves...): <input type="text"/>	
A2 - inondation par ruissellement et coulée de boue associée	<input type="checkbox"/>
A3 - inondation par remontée de nappe phréatique	<input type="checkbox"/>
B. Crue torrentielle	<input type="checkbox"/>
C. Phénomènes liés à l'action de la mer (submersion marine et érosion marine)	<input type="checkbox"/>
D. Mouvement de terrain	<input type="checkbox"/>
E. Sécheresse/Réhydratation des sols	<input type="checkbox"/>
F. Séisme	<input type="checkbox"/>
G. Vent cyclonique	<input type="checkbox"/>
H. Avalanche	<input type="checkbox"/>

Mesures de prévention existantes et envisagées	
(études ou travaux, prise en compte dans le POS, PPR, arrêté de mise en péril...)	
<input type="text" value="PPRI"/>	

Nombre de bâtiments endommagés
<input type="text"/>

Fait à, TULLE le :

LE MAIRE
(cachet de la mairie)

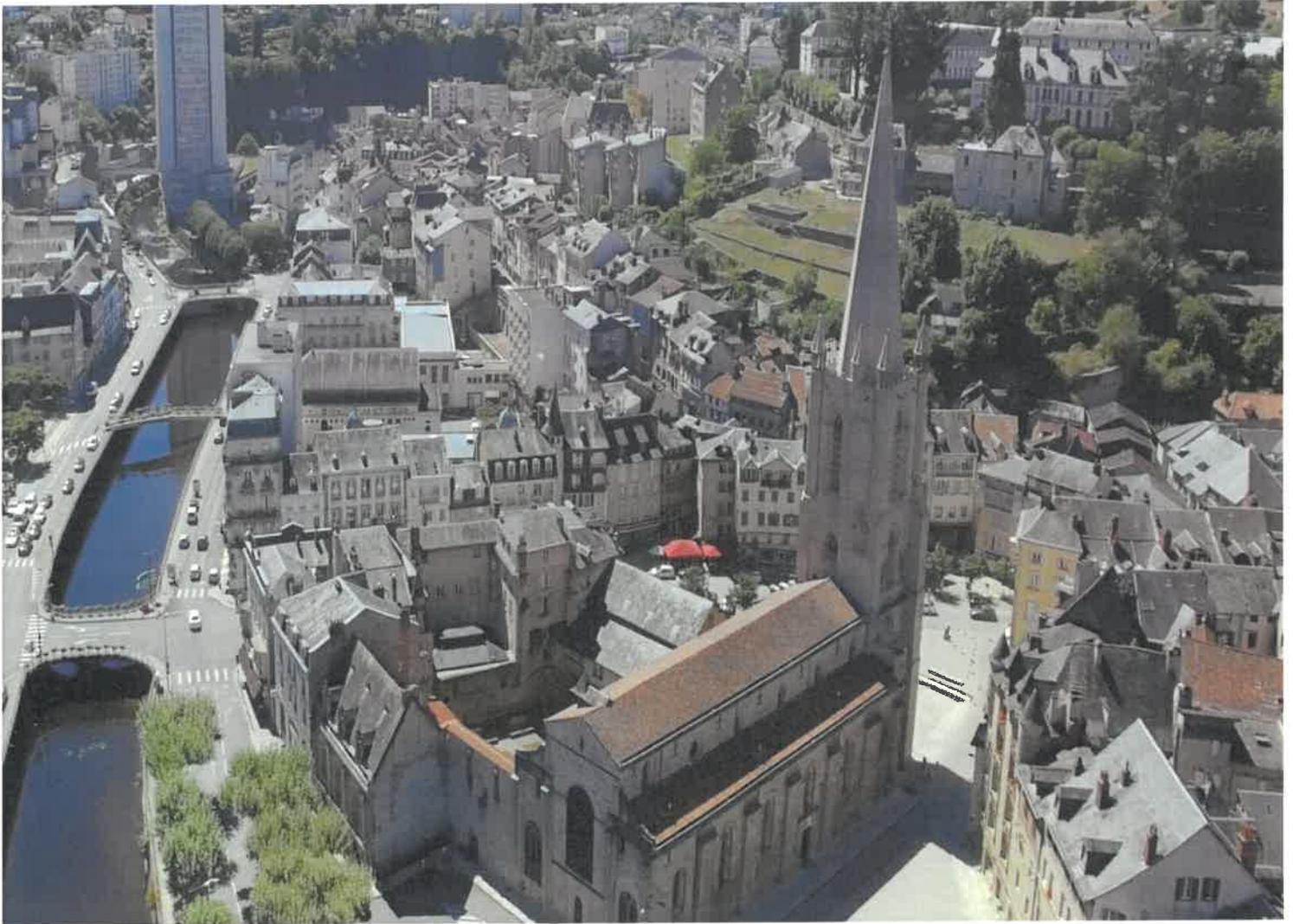
ABREVIATIONS - SIGLES

CCM	Cellule de Crise Communale
COS	Commandement des Opérations de Secours
DDRM	Dossier Départemental des Risques Majeurs
DDSV	Direction Départementale des Services Vétérinaires
DDT	Direction départementale des Territoires
DICRIM	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DIREN	Direction Régionale de l'Environnement
DOS	Directeur des Opérations de Secours
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DRIRE	Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
EMA	Ensemble Mobile d'Alerte
IGN	Institut Géographique National
INSEE	Institut National de la Statistique et des Études Économiques
ORSEC	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
PCC	Poste de Commandement Communal
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PICS	Plan Intercommunal de Sauvegarde
PPI	Plan Particulier d'Intervention
PPRI	Plan de Prévention du Risque Inondation
PGRI	Plan de Gestion des Risques d'Inondation
PNC	Plan National Canicule
RNA	Réseau National d'Alerte
SAIP	Système d'Alerte et d'Information des Populations
SCHAPI	Service Central d'Hydro-météorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIDPC	Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
SIG	Système d'Information Géographique
SPC	service de Prévision des Crues
TMD	Transport Matières Dangereuses
TRI	Territoire à Risque Important d'inondation

LE DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Le DICRIM : il décrit les risques recensés sur la Commune et informe la population sur les mesures de prévention, de protection, les dispositifs prévus et les consignes à suivre lors d'un évènement.



Prévention des risques majeurs à Tulle

Les bons gestes

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs –



Qu'est ce que le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ?

C'est un outil de communication destiné à vous informer sur les risques majeurs présents sur la commune de Tulle et les consignes de sécurité à suivre en cas d'évènements graves. Ce document recense les actions et les mesures engagées par les pouvoirs publics et la municipalité.

Pourquoi un tel document ?

« Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent »

Selon l'article L125-2 du Code de l'Environnement

EDITO



Assurer la sécurité des habitants de Tulle, voilà une préoccupation majeure de la municipalité.

La rédaction de ce Document Communal d'Informations sur les Risques Majeurs (DICRIM) vient nous sensibiliser aux risques naturels encourus dans notre ville.

Cet outil d'information apporte à notre connaissance les mesures de sauvegarde

Les risques majeurs sur le territoire de Tulle existent : inondation, mouvement de terrain, risque industriel ... L'action préventive et pédagogique de la Ville de Tulle, à travers ce DICRIM vient compléter l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde qui a pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'évènements.

Les élus et les services de la Ville de Tulle restent à votre entière disposition pour tout questionnement ou demande d'informations complémentaires de votre part.

Développer la culture du risque, c'est acquérir de bons réflexes, c'est aussi être acteur de sa propre protection et participer à celle des autres.

Bernard COMBES

Maire de Tulle

Qu'est- ce qu'un risque majeur ?

Le risque est défini par la possibilité qu'un évènement d'origine naturelle ou résultant de l'action humaine (aléa) s'applique à une zone où se concentrent des enjeux humains, matériels ou environnementaux.

Au plan national, les différents types de risques majeurs auxquels l'homme peut être exposé sont regroupés en deux grandes familles :

• les risques naturels :

- inondation (ruissellements, crues...)
- mouvement de terrain (effondrements de falaise, cavités souterraines...)
- tempête, cyclone, avalanche, feu de forêt
- séisme, éruption volcanique
- météorologique

• les risques technologiques :

- industriel, biologique, chimique, nucléaire, pétrolier
- rupture de barrage
- transport de matières dangereuses

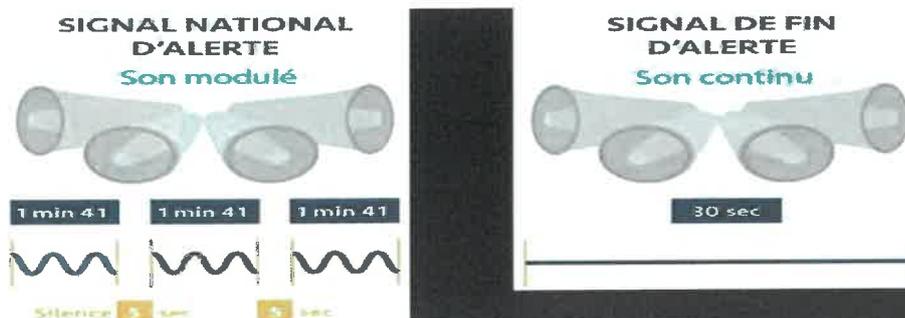
D'une manière générale, le risque majeur peut entraîner des dégâts matériels, des impacts sur l'environnement induisant une charge financière importante et/ou de nombreuses victimes.



Aléa : évènement naturel ou technologique potentiellement dangereux

Enjeux : personnes, biens, environnement pouvant être affectés par l'aléa

L'alerte - En cas d'évènement grave -



Qui fait quoi ?

Le Préfet, prévenu par le Maire, en fonction de l'évènement met en place une cellule de crise à l'échelon départemental ou supérieur.

Le Maire alerte la population, informe et coordonne les services compétents après la mise en place de la cellule de crise prévue au Plan Communal de Sauvegarde

La cellule de crise met en place les moyens techniques, logistiques et d'information.

Les services de secours luttent contre le sinistre et protègent les personnes, les biens et l'environnement.

Le citoyen se met à l'abri ou est évacué, ne va pas chercher les enfants à l'école et n'encombre pas les lignes téléphoniques.

Les responsables d'établissements scolaires déclenchent leurs Plan Particuliers de Mise en Sûreté (PPMS) qui permet d'assurer la sécurité des élèves et des personnes en attendant l'arrivée des secours.

L'ensemble des acteurs concernés par la crise : services techniques de la commune, de l'Etat, de secours, du maintien de l'ordre, d'entretien des réseaux et les bénévoles, est déployé pour gérer la crise et ses conséquences.

Les établissements industriels, s'il y a lieu, mettent en œuvre leur Plan Opération Interne (POI) et leur Plan Particulier d'Intervention pour protéger leur personnel, leur outil de travail et les riverains.

Le Plan Communal de Sauvegarde

Le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**, élaboré par le maire, détermine en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes. Il fixe à l'échelon communal l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes. Il recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre, par la commune, des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le PCS est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention arrêté. **La mise en œuvre du PCS relève de chaque maire sur le territoire de sa commune et doit être en cohérence avec les plans de secours départementaux établis par le préfet.**



Le risque inondation

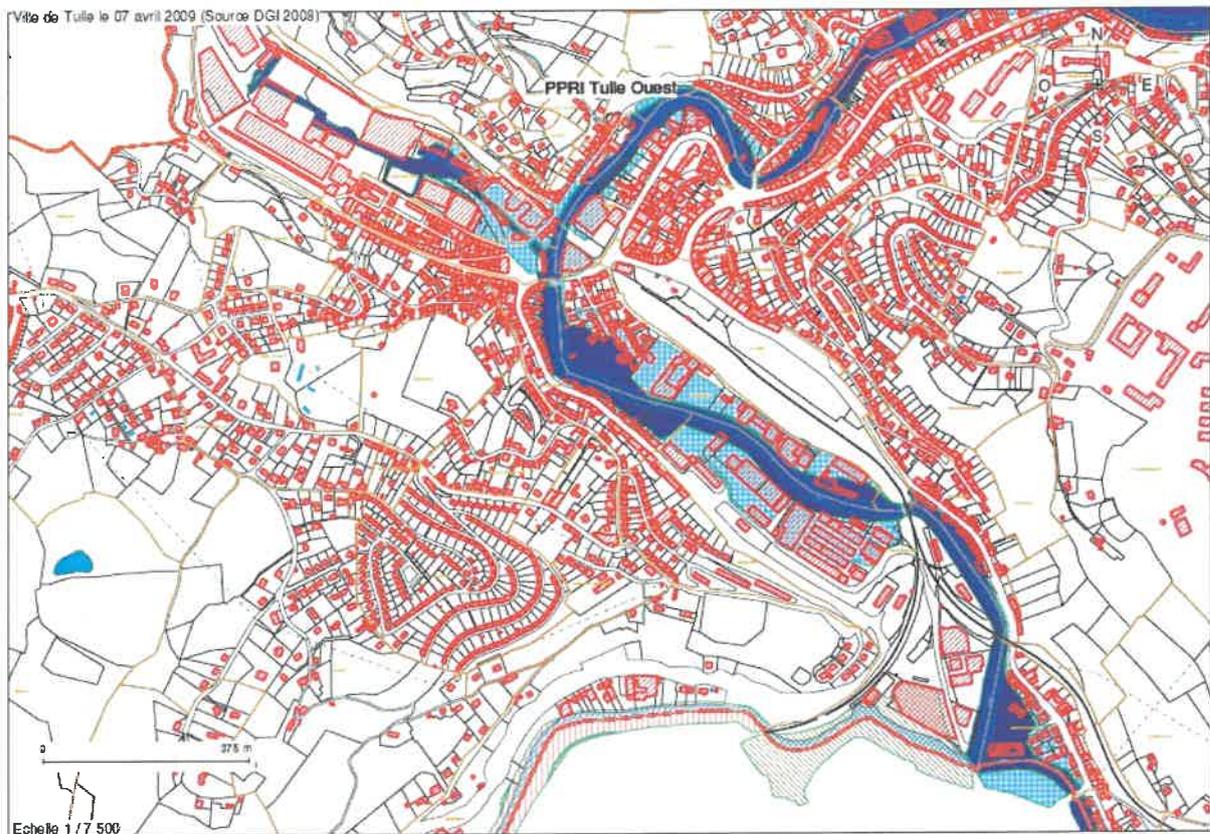
Définition du risque :

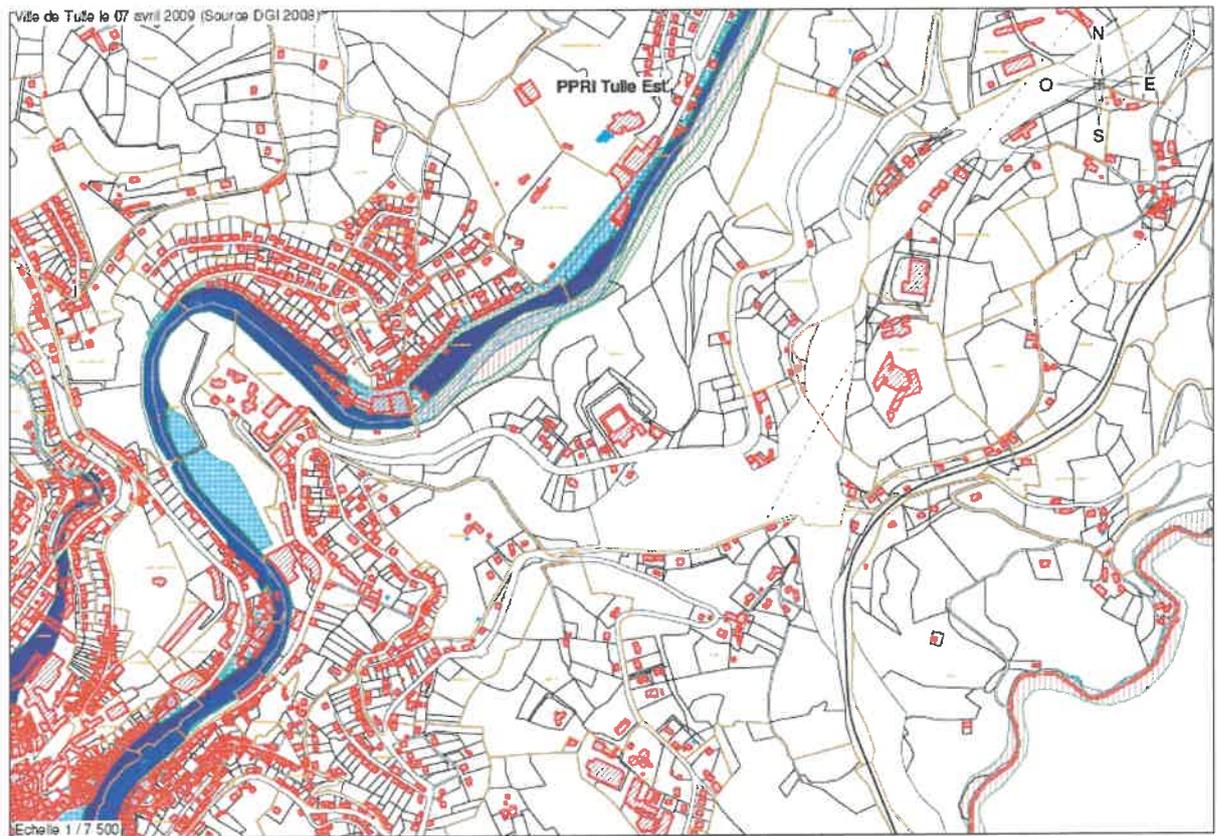
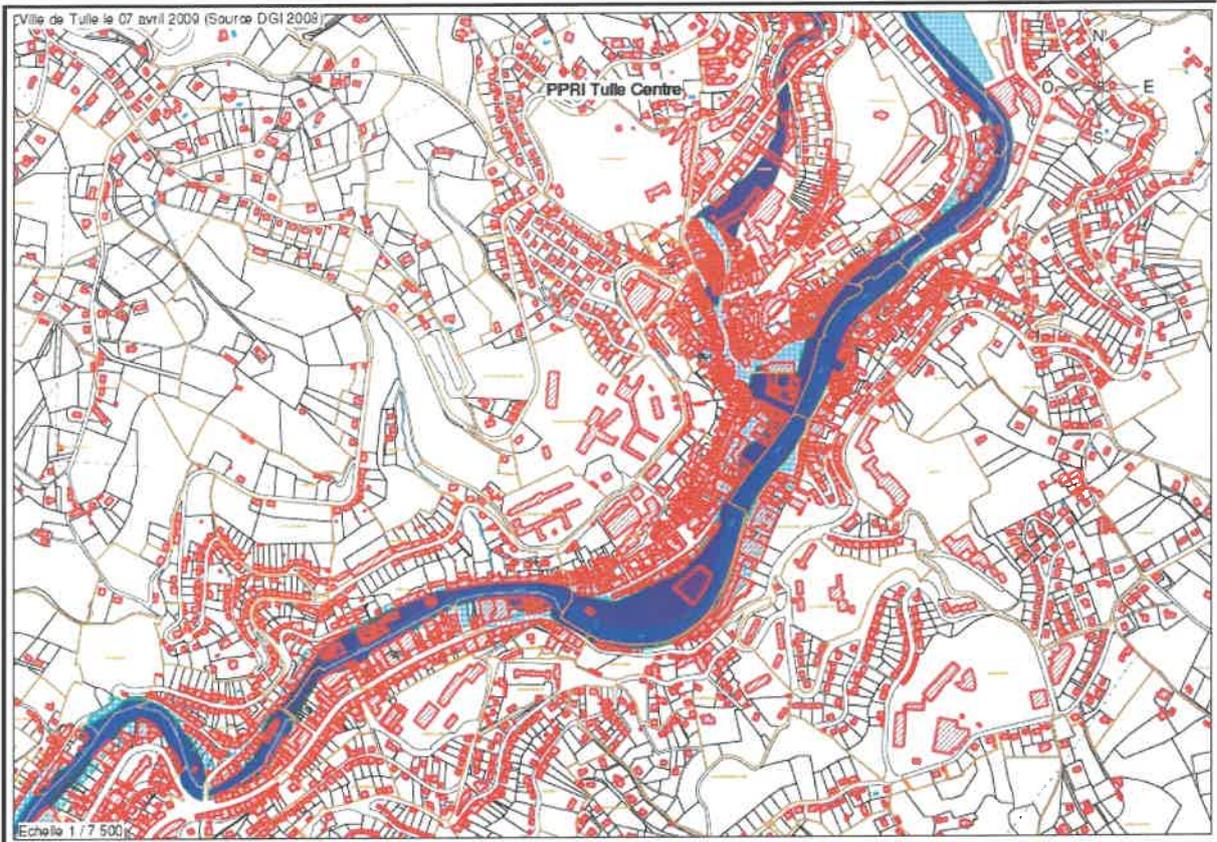
Une **inondation** est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, provoquée principalement par des pluies importantes, durables ou exceptionnelles lors de phénomènes orageux. Elle peut se traduire par :

- les ruissellements en vallée sèche et sur les pentes
- le débordement d'un cours d'eau (inondation de plaine)
- la remontée d'une nappe phréatique
- la stagnation des eaux pluviales
- l'accumulation de points bas et le débordement des réseaux d'assainissement

La Corrèze traverse la Ville de Tulle d'est en Ouest, elle est à l'origine avec la Solane, un de ses affluents, de nombreuses inondations,

Un PPRI a été conçu pour prévenir ce risque et définir les zones susceptibles d'être inondées.





CONSIGNES DE SECURITE : ce que vous devez faire en cas d'inondation

ALERTE :

Vous serez informé de l'évolution de la situation par l'équipe municipale (dispositif du réseau national d'alerte, dispositif de sonorisation situé en centre-ville, l'intervention des médias locaux aura été demandée, une conférence de presse aura été organisée, le site internet de la Ville sera régulièrement alimenté, dispositif de sonorisation sur le véhicule de la Ville, Mégaphones, porte à porte,...)

FICHE RÉFLEXE POUR LE RISQUE INONDATION	
AVANT LA CRISE	S'informer sur le risque, sa fréquence et son importance, le niveau des plus hautes eaux, les lieux refuges.
PENDANT LA CRISE	<p>Se tenir informé de l'évolution de la situation (radio, mairie) et prévoir les gestes essentiels :</p> <ul style="list-style-type: none"> Fermer portes et fenêtres ; Couper le gaz et l'électricité ; Monter dans les étages ; Prévoir une réserve d'eau potable ; Éviter de rester bloqué (<i>quitter les lieux dès que l'ordre en est donné</i>) ; Déplacer hors d'atteinte de l'eau les objets de valeur et les produits polluants ; Ne pas aller chercher vos enfants à l'école : les enseignants s'occupent d'eux ; Ne pas téléphoner : libérer les lignes pour les secours.
APRÈS LA CRISE	<ul style="list-style-type: none"> Aérer et désinfecter les pièces ; Chauffer dès que possible et ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche ; S'assurer que l'eau du robinet est potable (mairie) ; Faire l'inventaire des dommages.

A RETENIR				EN CAS D'INONDATION BRUTALE	
	Fermez la porte, les aérations	Coupez l'électricité et le gaz	Montez à pied dans les étages		Fuyez immédiatement
					
	Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre	N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux	Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours		Gagnez un point en hauteur

N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au-devant du danger



Le risque Radon

Définition du risque :

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle, présent dans la croûte terrestre (particulièrement dans les sols granitiques). Il est inodore et incolore et se diffuse dans l'air, à très faible concentration.

Il est la première source d'exposition de l'homme aux rayonnements ionisants d'origine naturelle. Depuis 1987, le Centre international de recherche sur le cancer de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a reconnu le radon comme cancérogène pulmonaire certain pour l'homme.

En France, il est la deuxième cause de cancer du poumon derrière le tabac.

Le radon se mélange rapidement dans l'air extérieur et sa concentration moyenne reste généralement faible (inférieure à une dizaine de becquerels). En l'état, il ne représente pas une source de danger. Dans les lieux confinés (habitations, etc.), il peut atteindre des concentrations élevées (plusieurs milliers de Bq/m³) et engendrer alors, un risque pour la santé.

Le radon s'échappe du sol en fonction de la pression atmosphérique. C'est en hiver que la teneur en radon est la plus importante, mais aussi que les habitations sont les plus confinées, c'est donc à cette période que le risque est le plus élevé. Le radon présent à l'intérieur des bâtiments provient essentiellement du sol. Les parties du bâtiment directement en contact avec le sol (vide sanitaire, cave, plancher au rez-de-chaussée, etc.) facilitent son infiltration et sa propagation dans toute l'habitation.

L'infiltration du radon est alors favorisée par les fissures et les défauts d'étanchéité entre le sol et le bâti, les matériaux utilisés pour la construction et le réseau d'eau.

La concentration en radon dépend de deux facteurs :

- les caractéristiques du sol
- la ventilation du bâtiment

La Ville de Tulle est située dans une zone à potentiel radon de catégorie 2, c'est-à-dire qu'elle est localisée sur des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont faibles mais présentant des spécificités favorisant le transfert du radon vers les bâtiments.

Empêcher l'entrée du radon

- S'assurer de l'étanchéité à l'air et à l'eau entre le sous-sol et les murs
- Obstruer les passages autour des gaines et des fissures du plancher et des murs
- S'assurer que le bâtiment possède un système d'aération assurant un renouvellement de l'air efficace
- Mettre en surpression l'espace intérieur ou en dépression le sol sous-jacent
- Réaliser un diagnostic technique du bâtiment si les seuils sont supérieurs à 1 000Bq/m₃

Evacuer le radon présent

- Traiter le soubassement du bâtiment en le ventilant
- Faire fonctionner régulièrement le système d'aération du bâtiment
- Si possible, privilégier un système de chauffage électrique ou au gaz plutôt qu'un chauffage au bois



Le risque mouvement de terrain

Définition du risque :

Un **mouvement de terrain** est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme. Il peut se traduire par :

- des glissements de terrain sur des versants instables
- des écroulements en masse et chutes de pierres et de blocs

La prévision des mouvements de terrain est très difficile. La Ville de Tulle est concernée par le risque mouvement de terrain compte tenu du relief de la Ville et de la structure du sol.

CONSIGNES DE SECURITE : ce que vous devez faire en cas de mouvement de terrain

ALERTE :

Vous serez informé de l'évolution de la situation par l'équipe municipale (dispositif du réseau national d'alerte, dispositif de sonorisation situé en centre-ville, l'intervention des médias locaux aura été demandée, une conférence de presse aura été organisée, le site internet de la Ville sera régulièrement alimenté, dispositif de sonorisation sur le véhicule de la Ville, Mégaphones, porte à porte,...)

FICHE RÉFLEXE POUR LE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN		
AVANT LA CRISE	S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde ; Ne jamais s'aventurer dans une carrière souterraine abandonnée.	
PENDANT LA CRISE	Fuir latéralement ; Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches ; Ne pas revenir sur ses pas ; Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.	
APRÈS LA CRISE	Informez les autorités ; Évaluer les dégâts et les dangers ; Se mettre à la disposition des secours.	
À RETENIR	 Fuyez immédiatement	 Gagnez en hauteur



Le risque industriel

Définition du risque :

Un **risque industriel** majeur est lié à un événement accidentel mettant en jeu des produits ou des procédés dangereux employés au sein d'un site industriel. Dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter, l'industriel doit fournir aux services de l'État une étude de dangers. Cette étude doit reprendre les scénarios d'accidents et en décrire les effets selon trois catégories : les effets de surpression, les effets thermiques et les effets toxiques.

CONSIGNES SPÉCIFIQUES « RISQUES TECHNOLOGIQUES »

A V A N T	S'informer sur l'existence ou non d'un risque (car chaque citoyen a le droit, mais aussi le devoir de s'informer). Bien connaître le signal d'alerte pour le reconnaître le jour de crise, ainsi que les consignes le concernant (plaquette d'informations des exploitants) Avoir le matériel nécessaire au confinement (adhésif...)
P E N D A N T	Si vous êtes témoin d'un accident, donner l'alerte en précisant si possible le lieu, la nature du sinistre (fuite, explosion...), le nombre approximatif de victimes et en cas de transport, le code produit et le code danger (chiffres dans des rectangles oranges). Evacuer ou se confiner selon la nature du risque et les consignes des services de secours Se confiner (sirènes PPI, risques toxiques) : arrêter la ventilation, fermer les fenêtres Couper le gaz et l'électricité Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre N'aller pas chercher vos enfants à l'école Ne pas téléphoner et ne pas fumer Se laver en cas d'irritation et si possible se changer Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation
A P R È S	Suivre les consignes des autorités concernant la consommation d'eau et d'aliments issus de zones contaminées Attendre la fin du signal de fin d'alerte Aérer le local utilisé pour la mise à l'abri

A RETENIR





Le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD)

Définition du risque :

Les risques associés au **transport de matières dangereuses (TMD)** résultent des possibilités de réactions physiques et/ou chimiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe les contenant (citernes, conteneurs, canalisations, colis...). Ces matières dangereuses peuvent être inflammables, explosives, corrosives ou radioactives.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

Si vous êtes témoin d'un accident pour éviter un « sur-accident » :

- Baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée
- Faire éloigner les personnes situées à proximité
- Ne pas fumer

Donner l'alerte (pompiers : 18 et 112 / police : 17) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, la nature du sinistre, le numéro du produit, le code de danger : ces produits dangereux sont signalés par un étiquetage sur les véhicules (2 plaques orange à l'arrière des véhicules) afin de permettre une identification rapide et une intervention mieux ciblée des services de sécurité,

S'il y a des victimes :

- Ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie
- S'éloigner
- Suivre les consignes de confinement énoncées ci-dessous

En cas de fuite de produit :

- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit
- Quitter la zone de l'accident
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner

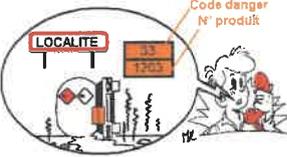


Le confinement :

S'enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche. Ne pas rester à l'extérieur ou dans un véhicule.	Pour éviter de respirer des produits toxiques.
Ecouter la radio (France – Inter ou les radios locales) et attendre les consignes des autorités	Pour connaître les consignes à suivre
Boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées, ...) arrêter la ventilation.	Pour empêcher les produits toxiques de rentrer dans votre abri.
S'éloigner des portes et des fenêtres	Pour se protéger d'une explosion extérieure.
Ne pas fumer : ni flamme, ni étincelle.	Risque d'explosion.
Ne pas aller sur les lieux de l'accident.	Vous iriez au- devant du danger.
Vous laver en cas d'irritation et si possible vous changer.	Si vous pensez avoir été en contact avec un produit toxique
Ne pas aller chercher vos enfants à l'école.	Pour ne pas les exposer (Les enseignants s'occupent d'eux).
Ne pas téléphoner.	Libérer les lignes pour les secours.
Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour	

LE TRANSPORT ROUTIER DE MATIERES DANGEREUSES

SI VOUS ETES TEMOIN D'UN ACCIDENT



Code danger
N° produit

- ne pas vous exposer au produit (nuage de gaz, liquide, fumée ...)
- éloigner les personnes à proximité, éloignez-vous et mettez-vous à l'abri
- donner l'alerte aux services d'urgence **18 ou 112** en indiquant la commune et l'adresse exacte
- si possible et sans prendre de risque, décrire la plaque orange (chiffres) et les symboles.



Ministère de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer
Direction Générale de l'Énergie
Service de l'Énergie
Bâtiment 702
91120 Evry-Courcouronnes

PRINCIPAUX SYMBOLES DE DANGER



MATIERE EXPLOSIVE



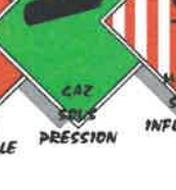
MATIERE RADIOACTIVE



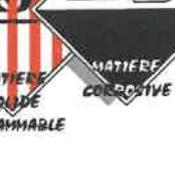
EMANATION DE GAZ INFLAMMABLE AU CONTACT DE L'EAU



MATIERE DU GAZ COMBURANT



MATIERE DU GAZ TOXIQUE



GAZ LIQUIDE INFLAMMABLE

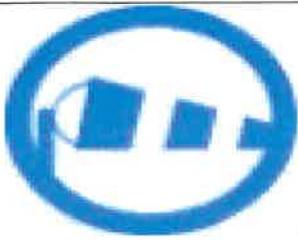


GAZ sous PRESSION

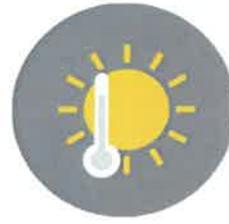


MATIERE SOLIDE INFLAMMABLE

MATIERE CORROSIVE



Le risque climatique



L'aléa météorologique présente différents visages, dont certains peuvent se conjuguer. Ces phénomènes et notamment les tempêtes affectant nos régions tempérées peuvent être à l'origine de pertes importantes en biens mais aussi en vies humaines. En effet, aux vents pouvant dépasser 200 km/h en rafales, peuvent s'ajouter notamment des pluies importantes, facteurs de risques pour l'homme et ses activités.

Le département de la Corrèze et la Ville de Tulle ont été touchés par différentes tempêtes, notamment celle de 1999 qui a fait de nombreux dégâts.

RISQUE DE TEMPÊTE

Ce risque concerne l'ensemble du territoire communal. Le danger réside dans la présence de cheminées, de ruelles parfois étroites, d'infrastructures métalliques légères (tels les hangars, les abris divers...) et des réseaux aériens (électricité, téléphone...).



Vents violents

On parle de tempête pour des vents moyens supérieurs à 89 km/h (degré 10 de l'échelle de Beaufort qui en compte 12).

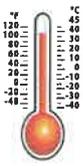
Précipitations importantes

Les pluies ou la grêle accompagnant ces perturbations peuvent provoquer des dégâts importants (inondations, glissements de terrain, coulées de boue...).

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Informations des habitants en cas d'alerte météo.
- La solidarité entre voisins est le premier maillon de la chaîne de secours.

Ce que vous devez faire pour vous protéger Pendant :	Après :
<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Rester dans un bâtiment en dur pendant le phénomène. <input type="checkbox"/> Se mettre à l'écoute des radios locales. <input type="checkbox"/> Limiter au strict indispensable les déplacements. 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Faciliter le travail des sauveteurs. <input type="checkbox"/> Ne pas entreprendre de déplacements routiers sans avoir pris toutes les mesures de sécurité. <input type="checkbox"/> Prendre contact avec les voisins et s'organiser. <input type="checkbox"/> Signaler aux autorités tout encombrement ou obstacle sur les axes routiers (arbre, coulées de boues, inondations)



RISQUE canicule

Définition du risque :

La canicule se définit comme un niveau de très fortes chaleurs le jour et la nuit pendant au moins trois jours consécutifs. La définition de la canicule repose donc sur deux paramètres : la chaleur et la durée. Les personnes fragiles et les personnes exposées à la chaleur sont particulièrement en danger.

Les personnes à risque sont :

- Les personnes âgées de plus de 68 ans.
- Les nourrissons et les enfants, notamment les enfants de moins de 4 ans.
- Les travailleurs manuels, travaillant notamment à l'extérieur (BTP, maçons, etc.).

Manifestation du risque :

La canicule d'août 2003 a entraîné une surmortalité de la population. Depuis, un dispositif national canicule est mis en place chaque année dans l'objectif de prévenir et lutter contre les conséquences sanitaires des fortes chaleurs.

Le Plan National Canicule (PNC) se structure en 4 niveaux de gestion :

Le niveau 1 - veille saisonnière (Carte de vigilance verte). Il est activé chaque année du 1er juin au 15 septembre. Il comporte notamment la mise en œuvre d'un dispositif d'information préventive. Le numéro vert du ministère de la santé : 0 800 06 66 66 est activé le 21 juin, jour de l'été, sauf prévisions saisonnières nécessitant une ouverture préalable.

Le niveau 2 - avertissement chaleur (Carte de vigilance jaune). Si la situation le justifie, il permet la mise en œuvre de mesures graduées et la préparation à une montée en charge des mesures de gestion par les Agences Régionales de Santé.

Le niveau 3 - alerte canicule (Carte de vigilance orange). Il est déclenché par les préfets de départements et correspond à la mobilisation des acteurs concernés et à la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées à la prise en charge, notamment des personnes à risque.

Le niveau 4 - mobilisation maximale (Carte de vigilance rouge). Il est déclenché au niveau national par le Premier Ministre, sur avis du Ministre chargé de la santé et du Ministre chargé de l'intérieur, en cas de canicule intense et étendue sur une large partie du territoire, associée à des phénomènes dépassant le champ sanitaire.

Compte tenu de la moyenne d'âge élevée de la population Tulliste, la Ville de Tulle sera plus particulièrement touchée en cas de canicule. Un plan canicule existe.

Protégez-vous de la chaleur

- Évitez sorties et activités physiques (sport, jardinage, bricolage...) aux heures les plus chaudes (entre 12h et 16h).
- Si vous sortez, restez à l'ombre. Portez un chapeau, des vêtements légers et amples, de couleur claire.
- Fermez les volets / rideaux des façades exposés au soleil et maintenez les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure.
- Ouvrez les la nuit, en provoquant des courants d'air.
- Donnez de vos nouvelles à vos proches ou à la mairie.

Rafrâchissez-vous

- Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais (pièces fraîche, supermarchés, cinémas, musées...)
- Mouillez- vous le corps plusieurs fois par jour (douche, brumisateurs, gant de toilette ou vêtements humides).

Buvez et continuez à manger

- Buvez fréquemment et abondamment même sans soif.
- Ne consommez pas d'alcool.
- Mangez comme d'habitude, de préférence des fruits et des légumes.

Demandez conseil à votre médecin ou votre pharmacien

- Surtout si vous prenez des médicaments, ou si vous ressentez des symptômes inhabituels.

N'hésitez pas à aider et à vous faire aider

- Demandez de l'aide à un proche si vous vous sentez mal.
- Informez-vous de l'état de santé des personnes isolées de votre entourage et aidez-les à manger et à boire.

Si une personne est victime d'un coup de chaleur appelez immédiatement les secours en composant le 15 ou le 112 de votre mobile.

- Mettez la personne dans un endroit frais, faites la boire, enlevez ses vêtements, aspergez-la d'eau fraîche ou mettez-lui des linges humides et faites des courants d'air.



RISQUE DE VAGUE DE FROID

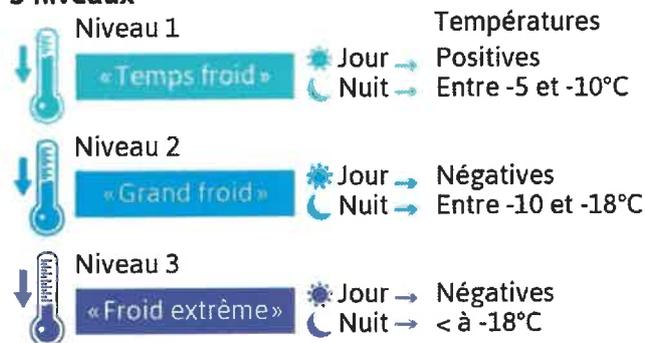
Ce risque prend en compte le danger supplémentaire lié au grand froid pour les personnes vivant dans la rue. Un plan national existe là aussi pour ce risque.

HIVER

LE PLAN GRAND FROID

Déclenché au niveau départemental par les préfetures

3 niveaux



Objectifs

- Prise en charge accrue des personnes fragiles.
- Renforcer la communication sur les risques du froid.

Les mesures



Sources : ministère de la Santé, préfetures.



Les consignes

À la maison

- Veillez au bon fonctionnement des systèmes de chauffage et de ventilation dans les espaces habités pour éviter tout risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO).
- Écoutez la radio (prévoir une alimentation par piles en cas de coupure de courant).

Pour votre sécurité

- Ne montez, en aucun cas, sur un toit pour le dégager de la neige.
- Ne vous approchez pas des lignes téléphoniques et électriques, elles peuvent céder sous le poids de la neige.

Pour votre santé

- Évitez l'exposition prolongée au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides.
- Veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméables au vent et à la pluie, couvrant tête et mains).

Si vous devez absolument vous déplacer

- Renseignez-vous sur les conditions de circulation.
- Signalez votre départ et la destination à des proches.
- Munissez-vous d'équipements spéciaux et de matériel en cas d'immobilisation prolongée (pelles, cordes, couvertures...)
- Ne vous engagez pas sur un itinéraire enneigé ou verglacé.
- Roulez doucement et gardez de bonnes distances de sécurité.
- Si vous êtes bloqués dans votre véhicule, stationnez sur le bas-côté. Éteignez votre moteur, appelez les secours et attendez.

Soyez vigilant et signalez aux services de secours une personne sans domicile ou en difficulté.

Les conseils en cas de grand froid

Pour sortir dehors

- **Bien manger** car le froid demande au corps des efforts supplémentaires 
- **Eviter de sortir les bébés** même bien protégés 
- **Mettre plusieurs couches de vêtements** plus un coupe-vent imperméable 
- **Couvrir les parties du corps qui perdent de la chaleur** : tête, main, cou et pieds
- **Couvrir le nez et la bouche** pour respirer de l'air moins froid 
- **Eviter les efforts physiques** surtout pour les personnes ayant des problèmes cardio-vasculaires 

En voiture

- **Bien se renseigner sur la météo et l'état des routes**
- Pour un long trajet, prévoir des **couvertures**, une **trousse de secours**, un **téléphone portable chargé** et une **boisson chaude**



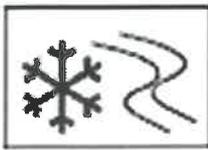
Intoxications au monoxyde de carbone

Chaque année, **1500 personnes meurent** intoxiquées par ce gaz indolore.

Pour diminuer les risques :

- Ne pas utiliser de **groupes électrogènes** dans des pièces fermées et non ventilées 
- Ne pas brancher de **chauffage d'appoint à combustion en continu** 
- **Aérer au moins cinq minutes tous les jours** 





NEIGE et VERGLAS

CONSEQUENCES POSSIBLES :

- De très importantes chutes de neige ou du verglas sont attendus, susceptibles d'affecter gravement les activités humaines et la vie économique ;
- Les conditions de circulation risquent de devenir rapidement impraticables sur l'ensemble du réseau ;
- De très importants dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone pendant plusieurs jours ;
- De très importantes perturbations sont à craindre concernant les transports aériens et ferroviaires.

CONSEILS DE COMPORTEMENT :

- Dans la mesure du possible :
 - restez chez vous ;
 - N'entreprenez aucun déplacement autres que ceux absolument indispensables ;
 - Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales ;
- En cas d'obligation de déplacement :
 - Signalez votre départ et votre lieu de destination à vos proches ;
 - Munissez -vous d'équipements spéciaux ;
 - Respectez scrupuleusement les déviations et les consignes de circulation ;
 - Prévoyez un équipement minimum au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs heures sur la route à bord de votre véhicule ;
 - Ne quittez celui-ci sous aucun prétexte autre que sur sollicitation des sauveteurs ;
- Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :
 - Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux;
 - Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol ;
 - Protégez vos canalisations d'eau contre le gel ;
 - Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable ;
 - Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.

Une carte de France est diffusée deux fois par jour. Elle est consultable et disponible dans les médias habituels : journaux, radios, TV et auprès de Météo France.

Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques à venir est présenté sous une échelle de 4 couleurs et qui figurent en légende sur la carte :

-  **Niveau 1 (Vert) → Risque faible** Pas de vigilance particulière.
-  **Niveau 2 (Jaune) → Risque moyen** - Situation normale pour la saison (exemples : neige en hiver, orages en été). Soyez toutefois attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique. Se tenir au courant de l'évolution météo.
-  **Niveau 3 (Orange) → Risque fort** - Soyez très vigilant : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.
-  **Niveau 4 (Rouge) → Risque très fort** - Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

Pour plus d'informations, répondeur de Météo-France : tél. : 32.50

Dans tous les cas respecter les consignes des autorités

A RETENIR

Les principales consignes

à détacher et conserver dans un lieu rapidement accessible

Inondation



Mouvement
de terrain



Tempête



Risque
industriel



Transport de
Matières
Dangereuses



- **Le « pack sécurité » à avoir chez soi :**
- **Radio et piles de rechange (hors de l'appareil, à contrôler régulièrement)**
- **Lampe de poche**
- **Bougies et allumettes**
- **Ruban adhésif, serpillières ou tissus pour obstruer les ouvertures**
- **Couvertures et vêtements de rechange**
- **Trousse de secours et traitement médical quotidien**
- **Nourriture et eau**
- **Papiers personnels ou photocopies**

NUMEROS UTILES

Mairie : 05.55.21.73. 00

Numéro de permanence : 06.86.66.61.54

Centre Communal d'Action Sociale : 05.55.21.73.18

Préfecture de la Corrèze : 05.55.20.55.20

Gendarmerie de Tulle : 05.55.21.50.50

Gendarmerie / Police : 17

Pompiers : 18

SAMU : 15

Hébergement d'urgence : 115

N° de secours européen : 112

Exposition
Les risques Majeurs en Corrèze

LES RISQUES MAJEURS EN CORRÈZE

1

Les catastrophes majeures parcourent l'actualité mondiale. En France, les catastrophes sont de plus en plus fréquentes, notamment celles d'origine naturelle. Leurs conséquences se sont aussi aggravées principalement à cause de la croissance urbaine et économique.

Face à cette situation, les pouvoirs publics (Etat, communes) agissent. Cette gestion du risque passe par une meilleure connaissance de celui-ci, l'aménagement du territoire et l'information préventive de la population.

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Un aléa, des enjeux et une forte vulnérabilité*

Le risque est la combinaison d'un aléa avec un ou des enjeux.



Aléa : manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique (généré par l'homme) de fréquence et d'intensité données.



Enjeux : ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non) susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel ou anthropique.



Risque : conséquence d'un aléa sur des enjeux.

* La vulnérabilité est la mesure de la sensibilité de l'élément exposé à l'aléa. Elle est la conséquence de la nature et de l'état de l'élément exposé. Elle est la mesure de la sensibilité de l'élément exposé à l'aléa.

On parle de Risque Majeur dès lors que les effets de l'aléa peuvent mettre en danger un grand nombre de personnes, occasionner des dégâts importants et dépasser les capacités de réaction des instances directement concernées (Etat, communes...).

DE QUELS RISQUES PARLE-T-ON ?

La classification distingue deux natures de risques :

naturels

- Activités sismiques
- Cyclones
- Eruptions volcaniques
- Foudre
- Inondations
- Mouvements de terrain
- Tempêtes
- Tsunamis

anthropiques ou technologiques, générés par l'homme

- Accidents (industriels ou automobiles)
- Incendies
- Explosions
- Chutes de matériaux
- Chutes de pylônes

En gras, les risques qui concernent la Corrèze

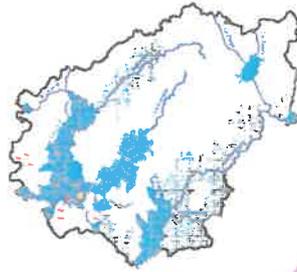


LES RISQUES MAJEURS EN CORRÈZE

LA CORRÈZE N'EST PAS ÉPARGNÉE PAR LES RISQUES MAJEURS

Une centaine de communes corréziennes sont soumises à des risques majeurs.

La Corrèze est surtout concernée par les risques rupture de barrage, inondation et mouvement de terrain. Inondations et mouvements de terrain sont les plus fréquents sur le territoire.



NATURE DU RISQUE
 Rupture de barrage
 Inondation
 Mouvement de terrain
 Tsunami de centrale d'énergie
 Tsunamique

Communes soumises à 1 risque majeur

De 2007, 432 communes corréziennes sont concernées par :
 • 44 à 7 jours d'inondation
 • 2 à 50 à 100 jours d'inondation
 • 2 à 3 jours de mouvement de terrain
 • 1 à 2 jours de tsunami

Inondations



Bellac, octobre 2009

2000
2002
2009, 2010
2012, 2014, 2016
2017, 2018, 2019
2020, 2021, 2022
2023, 2024, 2025

Mouvements de terrain



La N101 attendue sur 200 mètres...

La Chapelle aux Brac, février 1995

1995
1997
1999, 2001
2002
2003, 2004, 2005
2006, 2007, 2008, 2009
2010, 2011, 2012
2013, 2014, 2015
2016, 2017, 2018
2019, 2020, 2021
2022, 2023, 2024
2025

Tempêtes



Eglisay, décembre 1989

1989
1990

DES RISQUES QUI NE SONT PAS SANS CONSÉQUENCES...

Ces risques génèrent des coûts humains, économiques et financiers :

- En Corrèze :
- Coulées de boues 2001, un mort
 - Crue torrentielle 2007, deux morts
 - Inondations de 2001, les assurances ont versé une trentaine de millions d'euros d'indemnisation aux particuliers et entreprises.
 - Inondations de 2007, il a fallu dépenser 650 000 euros pour réparer les dégâts routiers.

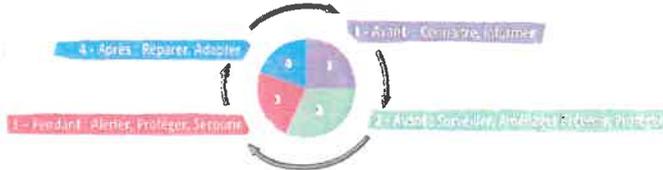


Déjà au Centre des Inondations et Mouvements de Terrain de juillet 2008. Annuel la République de Corrèze, 2008-2009



QUE FAIRE FACE AUX RISQUES MAJEURS ?

La solution : la **mitigation** (du latin *mitigo adoucir, apaiser*).
La mitigation c'est atténuer les dommages en diminuant la vulnérabilité des enjeux et l'intensité de l'aléa.



1 - AVANT : CONNAÎTRE, INFORMER

Des études scientifiques sont menées par l'état pour mieux connaître les aléas et la vulnérabilité de territoire. Cette connaissance est ensuite communiquée aux communes puis au grand public au travers différents supports :

Sur le terrain :

- repères des plus hautes eaux crues
- affiches indiquant la nature de risque et donnant des consignes de sécurité



Une information accessible

Sur la toile :

- un site Internet incontournable : www.prim.net
- Le portail de la prévention des risques majeurs : www.prim.net
- Le portail de la prévention des risques majeurs : www.prim.net

En mairie :

- documents officiels : Le dossier départemental des risques majeurs (DDRM).
C'est un document élaboré par le préfet, qui est communiqué en préfecture, aux préfets de police et au préfet maritime de la préfecture.
- Le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).
C'est un document élaboré par la commune, qui est communiqué en préfecture, aux préfets de police et au préfet maritime de la préfecture.
- réunions publiques ou autres moyens d'information. Ils sont organisés par la mairie au moins une fois tous les deux ans dans les communes où un plan de prévention des risques naturels prévisibles a été prescrit ou approuvé.

Pour les acheteurs et locataires : une information obligatoire **

Tout vendeur et bailleur a l'obligation de communiquer à tout acheteur et locataire :
• un état des risques naturels et technologiques, pour tout bien bâti ou non bâti situé dans une zone sismique ou couverte par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé

• et, pour les biens bâtis, une déclaration des sinistres subis par le bien ayant fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.



2 - SURVEILLER, AMÉNAGER, PRÉVENIR, PROTÉGER

Une surveillance en temps réel

Certains aléas peuvent être surveillés. Ainsi, il existe des stations de surveillance des crues, du volcanisme, des grands mouvements de terrains.
Pour les inondations, la France est dotée de 22 services de prévision des crues. Le département corrézien est couvert par le service de prévision des crues et d'hydrologie de bassin de la Dordogne, basé à Périgueux.
Des informations sont données en ligne :
• www.vigicrues.ecologie.gouv.fr
• www.dordogne.equipement.gouv.fr/crudor/



Prise en compte du risque dans l'aménagement

La maîtrise des risques et la protection des personnes passent par les plans de prévention des risques (PPR).
Les plans de prévention des risques naturels prévisibles et technologiques définissent des mesures relatives à l'urbanisme (prohiber de l'urbanisation future), au bâti (prescriptions techniques sur l'existant), au foncier (définition des secteurs d'acquisition et de désaffectation).
Ils prévoient des dispositions pour ne pas aggraver le risque existant (maîtriser l'urbanisation nouvelle ou les changements de destination pour limiter la population exposée), le diluer (prescription ou recommandation de mesures de protection de la population), voire le supprimer (acquisition foncière avant l'usage du sol).
Ils sont consultables en mairie et en préfecture.



QUE FAIRE FACE AUX RISQUES MAJEURS ?

3 - ALERTER, PROTÉGER, SECOURIR

L'alerte

L'alerte a pour objet d'informer la population de l'imminence d'une situation mettant en jeu sa sécurité et permet de prendre immédiatement les mesures de protection.

Elle avertit la population de la nécessité de se mettre immédiatement à l'abri du danger et de se porter à l'écoute de l'un des programmes nationaux ou locaux de radio ou de télévision des sociétés nationales de programme (Radio France, France 3 et Réseau France outre-mer).

Il existe différents systèmes de diffusion de l'alerte : sirènes, haut-parleurs montés sur des véhicules, panneaux à message variable...

Le Signal National d'Alerte** est émis par une sirène. Il ne renseigne pas sur la nature du danger, sauf pour la rupture de barrage, annoncée par une corne de brume. Le premier mercredi de chaque mois, à midi, le signal d'alerte est émis pour essai.



** En 2010, seuls une dizaine de communes corréziennes, celles reliées au réseau national d'alerte, le diffusent.



Signal national d'alerte.

De la famille à l'Etat, nous avons un rôle à jouer

Pour bien réagir face à un événement il faut s'y préparer, cela passe par l'élaboration de plans de gestion de crise.

Des acteurs et des plans pour gérer un événement catastrophique :



Plan familial de mise en sécurité (PFMS) :

Il constitue pour chaque famille et chaque personne résidente un document de référence face à la gestion d'un risque en attendant les secours. Il permet d'agir avant, pendant et après l'événement.

Il recense les risques auxquels l'habitation est exposée, les fréquences des visites à effectuer après l'alerte, les destinations possibles, la pièce où attendre les secours, les objets à laisser dans cette pièce pour permettre les secours, les actions à réaliser suite à l'alerte (comme couper le gaz, l'eau, l'électricité...), les objets à conserver en cas d'évacuation, le point de ralliement suite à l'évacuation, les personnes qui peuvent accueillir la famille dans le cas où le logement a été endommagé, les actions à réaliser lors du retour dans le logement.



Plan particulier de mise en sécurité (PPMS)

Il est obligatoire et propre à chaque établissement scolaire. Son objectif : assurer la sécurité des élèves et des personnels en attendant l'arrivée des secours.

Il répond à 8 questions : Quand déclencher l'alerte et activer le PPMS ? Quel signal d'alerte utiliser ? Quelles consignes appliquer ? Où et comment mettre les élèves en sécurité ? Comment communiquer avec l'extérieur ? Quels documents et ressources sont indispensables lors de l'activation du plan ?



Plan communal de sauvegarde (PCS)

Il recense les moyens de protection et permet de les activer en cas d'accident majeur. Il comprend le cadre des zones à évacuer, les listes des personnes à mobiliser, des matériels disponibles, des tâches à réaliser et des personnes qui les prennent en charge.

Obligatoire pour les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN) préétablis approuvés ou autorisés dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention (PPI) : plan de secours relatif aux risques technologiques) ; et classées pour les autres.



Dispositif ORSEC (organisation de la réponse de sécurité civile)

Il couvre tout type d'événement majeur (séismes, cyclones, accidents ferroviaires...). Il est déclenché par le préfet qui active les éléments du dispositif ORSEC adaptés à la situation pour assurer la protection des populations.



QUE FAIRE FACE AUX RISQUES MAJEURS ?

4 - RÉPARER, ADAPTER

De la réparation à la prévention

Tous les dommages causés par un aléa ne peuvent pas être réparés, notamment la perte de vie humaine. Toutefois, on peut remettre en état les biens endommagés et assurer la reprise des activités.

L'indemnisation des dommages liés à des catastrophes technologiques et naturelles est assurée par des fonds de garantie spécifiques.



• La garantie contre les catastrophes naturelles

Elle est obligatoire dans les contrats d'assurance de « dommages aux biens » (habitations, véhicules, etc.) et de « pertes d'exploitation ». Elle est couverte par une prime ou une cotisation additionnelle.

Elle s'applique sous trois conditions :
 1) biens atteints couverts par un contrat d'assurance,
 2) état de catastrophe naturelle constaté par arrêté interministériel
 3) et déclaration de sinistre faite.

Attention : pour que le placement des unités de réassurance de l'état de catastrophe naturelle sur le département de la Corrèze entre 1982 et 2003



227 communes de la Haute Corrèze et 1 commune de la Haute-Vienne ont rejoint le PPRN en 1982 et 2003



Arrêté préfectoral de déclaration de catastrophe naturelle pour les communes et cantons de la Haute-Vienne du 10 juillet 2003

• Une franchise incitant à la prévention

La garantie ne couvre pas tout, une franchise s'applique. Pour un risque régulier, la franchise est majorée si la commune n'est pas couverte par un

plan de prévention pour ce risque naturel (PPRN). Cette majoration existe aussi si les prescriptions du PPRN ne sont pas appliquées 5 ans après son approbation.



Niveau de franchise		Prévention de base	
10 %	Prévention de base	Prévention de base	Prévention de base
20 %	Prévention de base	Prévention de base	Prévention de base
30 %	Prévention de base	Prévention de base	Prévention de base
40 %	Prévention de base	Prévention de base	Prévention de base
50 %	Prévention de base	Prévention de base	Prévention de base

• Le fonds de prévention des risques naturels majeurs

Ce fonds, aussi appelé fonds Barnier, contribue financièrement à la mise en œuvre des mesures de réduction de vulnérabilité prescrites par les plans de prévention des risques naturels.

Ainsi, pour leurs travaux, particuliers et collectivités peuvent bénéficier de subventions. Une partie des cotisations perçues au titre de la garantie contre les catastrophes naturelles alimente ce fonds.



M. Lacroix - 06 46 46 46 46

**Dossier Départemental des Risques Majeurs
D.D.R.M**